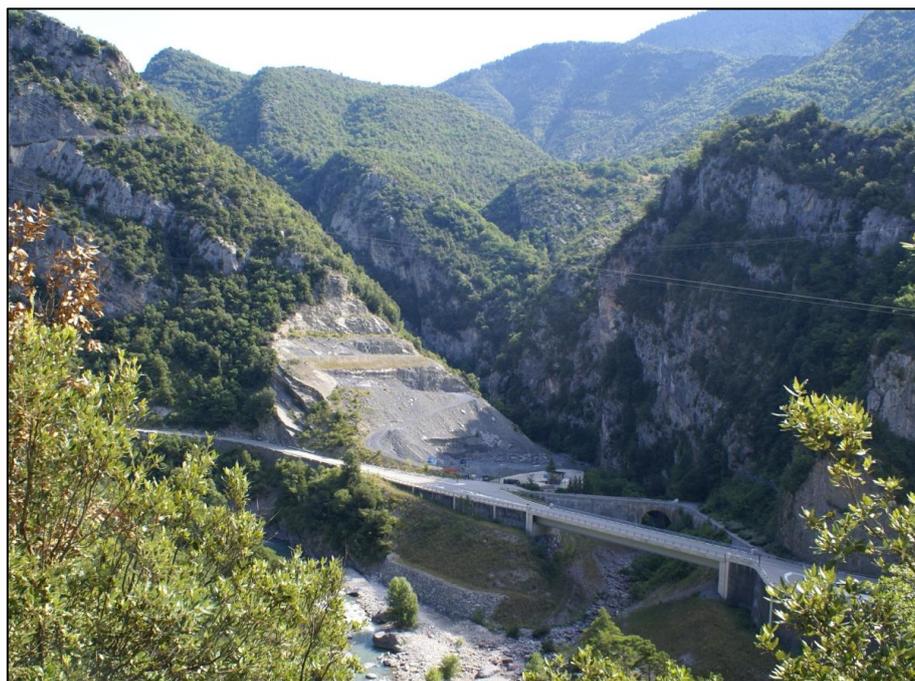




Société d'Etudes & de Gestion
de l'Environnement & des Déchets



INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION
CARRIERE DE LA LAUZIÈRE
- COMMUNE DE RIMPLAS -



VOLUME II - ETUDE D'IMPACT SUR
L'ENVIRONNEMENT

SEGED

Mars 2017

Siège Social : SEGED
Lot n°21 - ZA de la Lauve
83470 ST-MAXIMIN LA STE-
BAUME
Tél. : 04 94 69 41 59
RCS Draguignan 2009 B 322

SEGED RHONE ALPES
Immeuble « Le Baraban »
4, rue St Sidoine
69003 LYON
RCS Lyon 2011 B 02494

SEGED LOIRE
ATLANTIQUE
7, Rue Charles Perrault
44400 REZE
RCS Nantes 2015 B 0016

SEGED GRAND SUD
40, Av des Gardians
ZAC VIA DOMITIA
34160 CASTRIES
RCS Montpellier 2015B02983

SEGED COTE D'AZUR
Le Canéopole B
11-13 chemin de l'Industrie
06110 LE CANNET
RCS Cannes 2013 B 00327

Le présent dossier est établi en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Rimplas au titre des articles L.511 à L.517-2 du code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La composition de ce dossier, conformément aux prescriptions des articles R512-2 à R512-10 du Code de l'Environnement, est la suivante.

Volume I- Résumé non technique de l'étude d'impact

Volume II- Etude d'impact sur l'environnement

Volume III A : Résumé non technique de l'étude de dangers et secours

Volume III B : Etude de dangers et secours

Volume IV- Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Volume V- Annexes

SOMMAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

PREAMBULE 11

LE SITE	11
LE MODE D'EXPLOITATION.....	11
LES DONNEES DE PRODUCTION.....	12
SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DE LA CARRIERE OBJET DU PRESENT DOSSIER	12

TITRE I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 13

I.1 LE MILIEU PHYSIQUE.....	13
I.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE	13
I.1.1.1 Localisation	13
I.1.1.2 Topographie.....	14
I.1.2 GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE DU SITE.	17
I.1.2.1 Géologie	17
I.1.2.2 Hydrogéologie.....	18
I.1.2.3 Les risques naturels.....	20
I.1.3 HYDROGRAPHIE DU SITE	24
I.1.3.1 Le réseau hydrographique	24
I.1.3.2 La qualité des eaux superficielles.....	26
I.1.3.3 La politique de gestion des eaux.....	29
I.1.4 CLIMATOLOGIE	33
I.1.4.1 Les précipitations	33
I.1.4.2 Les températures	33
I.1.4.3 Les vents.....	34
I.1.5 LA QUALITE DE L'AIR.....	35
I.1.5.1 Contexte général et qualité de l'air dans les Alpes Maritimes.....	35
I.1.5.2 Qualité de l'air dans la Tinée.....	36
I.1.5.3 Le Schéma Régionale Air Climat Energie (SRACE)	37
I.1.6 LE BRUIT ET LES VIBRATIONS.....	38
I.1.6.1 Le bruit	38
I.1.6.2 Les vibrations	38
I.2 LE MILIEU BIOLOGIQUE	39
I.2.1 LA FAUNE ET LA FLORE SUR LE SITE ET SES ENVIRONS	40
I.2.1.1 Les habitats	40
I.2.1.2 La flore	46
I.2.1.3 La faune.....	48
I.2.2 LES RESEAUX ET FONCTIONNEMENTS ECOLOGIQUES	63
I.2.3 PROTECTION REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES, INVENTAIRE PATRIMONIAUX	66
I.2.3.1 Sites inscrits au patrimoine naturel de l'UNESCO	66

I.2.3.2 Réerves nationales de chasse et de faune sauvage.....	66
I.2.3.3 Réerves de biosphère	66
I.2.3.4 Arrêté de protection de biotope.....	66
I.2.3.5 Conservatoires d’espaces naturels	67
I.2.3.6 Réerves Biologiques	67
I.2.3.7 Parcs Naturels Nationaux (PNN)	68
I.2.3.8 Parcs naturels régionaux (PNR).....	68
I.2.3.9 Zones humides d’importance internationale (sites RAMSAR)	69
I.2.3.10 Zones Natura 2000.....	69
I.2.3.11 Inventaires des ZNIEFF	70
I.2.3.12 Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).....	71
I.3 LE MILIEU HUMAIN	72
I.3.1 L’OCCUPATION DU SOL - L’HABITAT EXISTANT	72
I.3.2 LA DEMOGRAPHIE	76
I.3.3 LE FONCIER	77
I.3.4 PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL.....	78
I.3.4.1 Monuments historiques.....	78
I.3.4.2 Protection des sites.....	78
I.3.4.3 Vestiges archéologiques	78
I.3.5 ACTIVITES ECONOMIQUES ET AGRICULTURE.....	78
I.4 BIENS MATERIELS	79
I.4.1 LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT/LE RESEAU ROUTIER	79
I.4.2 LES CHEMINS TOURISTIQUES ET DE RANDONNEES	80
I.4.3 LES BASES DE LOISIRS ET SITES DE BAINNADE.....	81
I.4.4 LES RESEAUX AERIENS ET SOUTERRAINS.....	81
I.5 LE MILIEU PAYSAGER	82
I.5.1 LA PERCEPTION ELOIGNEE	86
I.5.2 LA PERCEPTION RAPPROCHEE	87
TITRE II –LES IMPACTS TEMPORAIRES ET PERMANENTS, DIRECTS ET INDIRECTS DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT ET L’EVALUATION DES EMISSIONS ATTENDUES	89
II.1 METHODE D’ANALYSE DES EFFETS DU PROJET	89
II.2 DESCRIPTION DU PROJET	89
II.3 IMPACT VISUEL ET PAYSAGER.....	89
II.4 LES IMPACTS SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE.....	90
II.4.1 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE D’IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE.....	90
II.4.2 IMPACTS SUR LES HABITATS NATURELS	91
II.4.3 IMPACTS SUR LA FLORE	91
II.4.4 IMPACTS SUR LA FAUNE	92
II.4.4.1 Oiseaux	92

II.4.4.2.	Chiroptères	95
II.4.4.3.	Mammifères	97
II.4.4.4.	Reptiles	97
II.4.4.5.	Insectes.....	99
II.4.5	IMPACTS SUR LES RESEAUX ET FONCTIONNEMENTS ECOLOGIQUES	99
II.5	LES IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE	103
II.5.1	IMPACT GEOMORPHOLOGIQUE	103
II.5.2	IMPACT GEOLOGIQUE	104
II.5.3	IMPACT SUR LES EAUX.....	104
III.5.3.1	Rappel sur le contexte légal et règlementaire	104
II.5.3.2	Rappel sur les conditions d'exploitation et besoins en eau	105
II.5.3.3	Impact hydraulique sur les eaux de surface.....	105
II.5.3.4	Impact hydraulique sur les eaux souterraines	106
II.5.3.5	Impact du projet sur la qualité des eaux.....	107
II.6	LES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN	108
II.6.1	LE BRUIT	108
II.6.2	LA QUALITE DE L'AIR.....	110
II.6.2.1	Les émissions de poussière	110
III.6.2.2	Les émissions de gaz	112
II.6.3	L'IMPACT « COMMODITES DE VOISINAGE »	113
II.6.3.1.	Le climat	113
II.6.3.2.	Les vibrations	113
II.6.3.3.	Les odeurs	113
II.6.3.4.	Les émissions lumineuses	113
II.6.4	L'IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER	114
II.6.5	LES IMPACTS EN TERMES DE DECHETS	114
II.6.6	LE RISQUE TECHNOLOGIQUE	115
II.6.7	L'IMPACT SUR LES BIENS MATERIELS.....	116
II.6.8	L'IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE	116
II.6.9	L'IMPACT SUR L'OCCUPATION DU SOL ET SUR L'AGRICULTURE.....	117
II.6.10	L'IMPACT SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU	118
II.6.11	L'IMPACT SUR LE PATRIMOINE ET LES RICHESSES ARCHEOLOGIQUES.....	118
TITRE III	– LES RAISONS DU CHOIX DE CE PROJET	119
III.1	CHOIX DU PROJET	119
III.2	CHOIX DU SITE.....	120
III.3	CHOIX DU PHASAGE	120
III.4	CHOIX DE LA REMISE EN ETAT	120
TITRE IV	– MESURES DE SUPPRESSION, D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	121

IV.1	MESURES D'INTEGRATION DANS LE PAYSAGE.....	121
IV.2	MESURES POUR LA PRESERVATION DU MILIEU NATUREL.....	121
IV.2.1	MESURES DE SUPPRESSION	121
IV.2.2	MESURES DE REDUCTION	122
IV.2.3	MESURES DE SUIVI	124
IV.3	MESURES EN FAVEUR DE LA QUALITE DES EAUX, DES SOLS ET SOUS-SOLS.....	127
IV.4	MESURES EN FAVEUR DU MILIEU HUMAIN	127
IV.4.1	MESURES CONTRE LES EMISSIONS SONORES	127
IV.4.2	MESURES CONTRE LES VIBRATIONS.....	128
IV.4.3	MESURES CONTRE LES EMISSIONS DE POUSSIERES.....	128
IV.4.4	MESURES POUR LA SECURITE PUBLIQUE	129
IV.5	MESURES DE GESTION DES DECHETS	130
IV.6	MESURES D'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE.....	130
TITRE V – EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES, HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUES		131
V.1	RAPPEL DE LA SITUATION.....	133
V.2	L'IDENTIFICATION DES DANGERS	133
V.2.1	LES SOURCES DE DANGER ENGENDREES PAR L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE	133
V.2.2	LES ELEMENTS TRACEURS	135
V.2.3	LES VOIES D'EXPOSITION.....	136
V.3	LA DÉFINITION DES RELATIONS DOSE-RÉPONSE	137
V.4	EVALUATION DE L'EXPOSITION HUMAINE	141
V.5	CARACTÉRISATION DES RISQUES.....	142
TITRE VI – L'ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....		143
TITRE VII – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES		143
VII.1.	COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME	143
VII.2	SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE	144
VII.3	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE.....	144
VII.4	COMPATIBILITE AVEC LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT	144
VII.5	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES.....	144
VII.6	LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL.....	145
VII.7	LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE).....	145
VII.8	LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	146
VII.9	LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)	146
VII.10	LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE).....	147
VII.11	LA CHARTE DE PARC NATIONAL	147
VII.12	LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE RANDONNEE MOTORISEE.....	147
VII.13	LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	148
VII.14	LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS.....	148
VII.15	LA ZONE D'ACTIIONS PRIORITAIRES POUR L'AIR.....	148
VII.16	LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)	148
VII.17	LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)	149
TITRE VIII – DESCRIPTIONS DES MESURES ET EVALUATION DES DEPENSES DE REMISE EN ETAT DU SITE		151
VIII.1	REMISE EN ETAT PRESCRITE PAR L'ARRETE PREFECTORAL DU 14 AVRIL 1999	151
VIII.2	REMISE EN ETAT PROJETEE	151
VIII.2.1	PRINCIPES DE LA REMISE EN ETAT	151
VIII.2.2	TRAVAUX ENVISAGES	151
VIII.2.2.1	Régalage des fronts.....	151

VIII.2.2.2	Remise en place de terres et végétalisation des banquettes	152
VIII.3	MISE EN SECURITE DU SITE	152
VIII.4	ETAT FINAL.....	153
VIII.5	ESTIMATION DES COUTS DE REMISE EN ETAT	154
TITRE IX – METHODOLOGIE UTILISEE POUR L’ETABLISSEMENT DE L’ETAT INITIAL ET L’EVALUATION		155
IX.1	METHODES UTILISEES	155
IX.2	DIFFICULTES RENCONTREES POUR LA REALISATION DE L’ETUDE D’IMPACT.....	155
IX.3	EVALUATION DES IMPACTS DE L’INSTALLATION SUR L’ENVIRONNEMENT	156
TITRE X – AUTEURS DE L’ETUDE D’IMPACT ET INTERVENANTS.....		157

PREAMBULE

Le présent dossier a pour objet la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de la Lauzière sur la commune de Rimplas.

Son objet est de réaliser une description des activités qui sont et seront exercées par l'exploitant en application de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, afin de mettre en évidence les impacts liés à ses activités, d'évaluer les dangers inhérents à ses opérations et de présenter les mesures de prévention correspondantes.

La société VALTINEE exploite ce site depuis de nombreuses années. L'autorisation d'exploiter en cours a pris fin en avril 2014. Le gisement de ce site n'étant pas épuisé compte tenu de son mode d'exploitation, la société VALTINEE souhaite renouveler l'autorisation d'exploiter afin de pouvoir poursuivre ses activités.

LE SITE

Le site sur lequel s'inscrit la carrière, représente une surface totale d'environ 10 ha au Sud du territoire communal de Rimplas, dans le département des Alpes Maritimes (06).

La zone autorisée pour l'exploitation du matériau représente une surface de 12 000 m² environ au sein de ce site. L'exploitation se concentre sur l'extrémité Sud-Est du site, plus accessible du fait de sa position en bord de la route RM2205 et du vallon de Bramafan.

La carrière est située au bord de la route RM 2205, voie par laquelle on y accède directement. L'entrée du site se fait à une altitude de l'ordre de 424 m NGF.

La carrière n'est ouverte qu'en période de moindre charge de l'activité BTP de l'entreprise, donc de manière épisodique, et plutôt l'hiver.

Durant ces périodes, le site est ouvert de 7h à 12h et de 13h à 17h.

LE MODE D'EXPLOITATION

Cette carrière est exploitée à ciel ouvert, par abattage à l'explosif de la roche calcaire bleutée caractéristique de cette partie de la vallée de la Tinée.

Des gradins et des carreaux sont réalisés successivement, au fil de l'exploitation, suivant le principe figuré sur le plan en annexe.

Les matériaux extraits sont repris au pied du front de taille par chargeur ou pelle mécanique et évacués par camion benne directement sur les chantiers en cours, ou sur la zone de stockage temporaire située à 3,5 km en aval sur le bord de la route RM 2205.

Les matériaux extraits sont destinés aux chantiers de BTP situés dans la vallée de la Tinée.

L'activité ne sera pas continue mais effectuée en fonction des besoins du marché.

Les matériaux étant extraits en fonction de la demande, le stockage de matériaux sera temporaire et peu important.

Le matériel utilisé pour l'exploitation est le suivant :

- 2 ou 3 pelles, dont une avec foreuse hydraulique pour les opérations de foration,
- un chargeur sur chenille,
- un chargeur sur pneus,
- un tombereau articulé,
- un chariot télescopique.

L'extraction rocheuse se fait par gradins. Des tirs de mines seront susceptibles d'être employés pour l'extraction. Toutefois, il faut préciser que le recours aux tirs de mines sera exceptionnel, avec un maximum de 10 tirs par an, et que les micro tirs (d'une charge maximum de 50 kg) sont privilégiés. Les charges sont amorcées par détonateurs fond de trou. Les tirs comportant un nombre de trous important sont réalisés en séquentiel. Ils seront réalisés par le personnel habilité de l'entreprise VALTINEE, et ne nécessiteront pas de stockage sur site, le stockage d'explosif étant installé au siège de l'entreprise sur un site autorisé pour cela.

LES DONNEES DE PRODUCTION

La réserve en matériaux sur la carrière est estimée à 78 000 ³ (soit 150 000 tonnes).

Les capacités de production moyennes annuelles représentent environ 7 000 tonnes. La capacité de production annuelle maximale est de 10 000 tonnes.

La demande de renouvellement d'exploiter porte sur une période de 15 ans.

SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DE LA CARRIERE OBJET DU PRESENT DOSSIER

Nature du gisement	Roche massive calcaire
Superficie des parcelles concernées	100 598 m ² (10 ha 05 a 98 ca)
Superficie d'exploitation demandée	12 000 m ² (1,2 ha)
Côte maximale d'exploitation	460 m NGF
Côte minimale d'exploitation	424 m NGF
Hauteur des fronts d'exploitation	12 m
Volume maximal exploitable	78 000 m ³ (150 000 t)
Production annuelle maximale de la carrière	5 200 m ³ (10 000 t)
Production annuelle moyenne de la carrière	3 650 m ³ (7 000 t)
Rythme d'exploitation	en fonction des besoins
Durée d'exploitation	15 ans

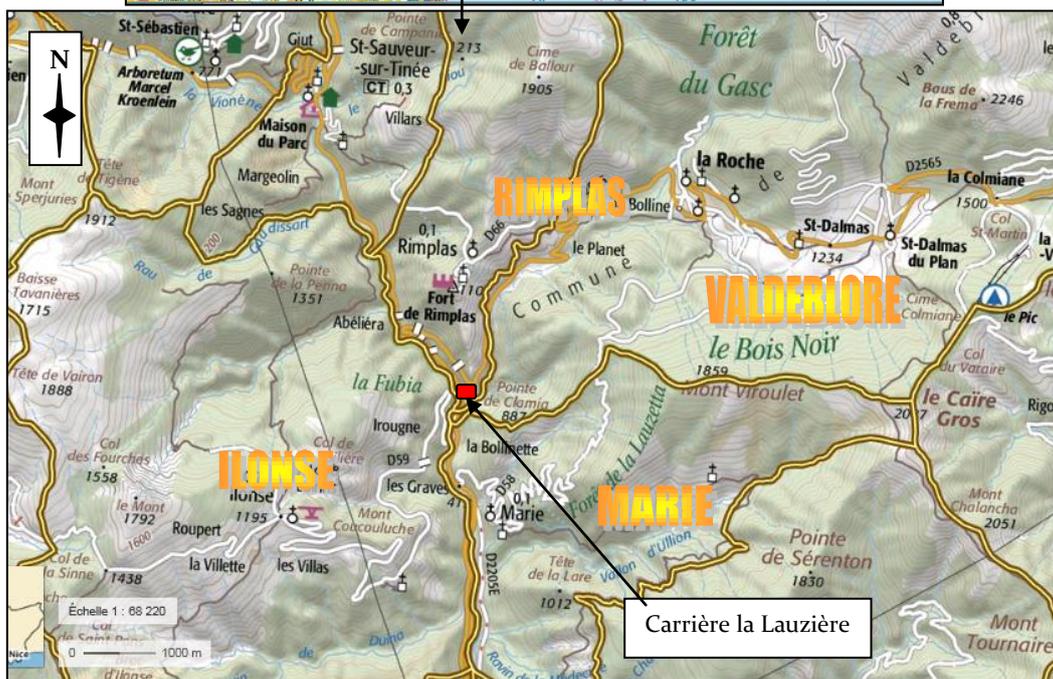
TITRE I - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1 LE MILIEU PHYSIQUE

I.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE

I.1.1.1 LOCALISATION

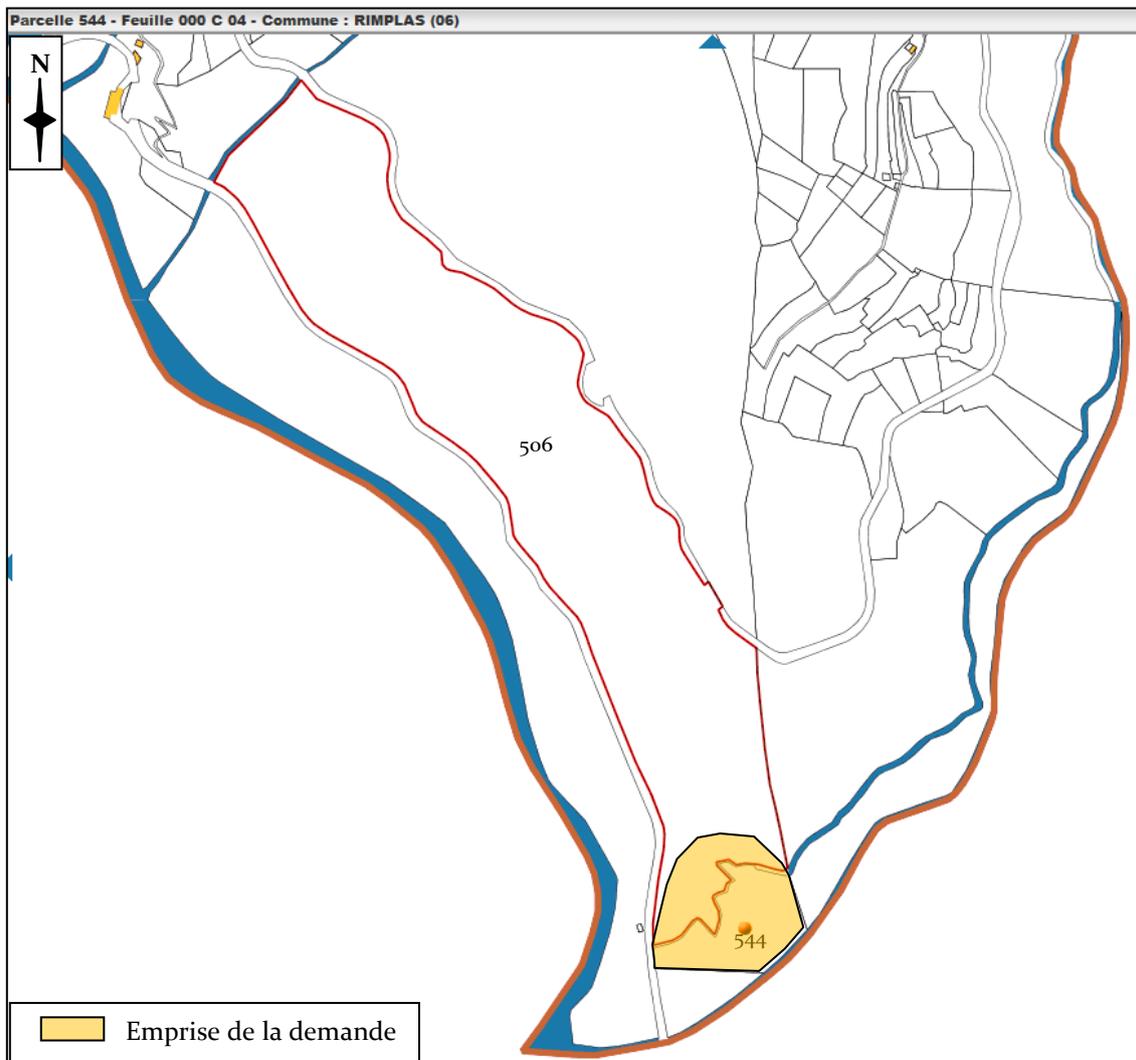
La carrière de la Lauzière est située dans le département des Alpes Maritimes, sur le territoire de la commune de Rimplas, à environ 45 km au Nord de Nice et moins de 5 km au Sud de Saint-Sauveur-sur-Tinée, village le plus proche sur la route métropolitaine RM 2205.



Localisation de la carrière de La Lauzière
(Fonds de carte : www.géoportail.gouv.fr)

Elle est située au lieu-dit La Léouziera, route métropolitaine RM 2205, à la pointe Sud du territoire communal de Rimplas, à la jonction avec les communes d'Ilonse, Valdeblore et Marie, en bordure d'un vallon, le vallon de Bramafan, débouchant sur la rivière Tinée située à moins de 50 m en aval et à l'Est de la carrière.

La carrière de La Lauzière comprend la parcelle 544, et une partie de la parcelle n°506 de la section C du plan cadastral de Rimplas.



Plan cadastral : parcelles section C n°544 de 7 087 m² et n°506 de 93 511 m²

(Fond de plan : www.cadastre.gouv.fr)

I.1.1.2 TOPOGRAPHIE

La carrière est située en fond de vallée, sur le versant Ouest de la Crête de Saint Estève et sur la rive gauche de la Tinée, à une altitude de l'ordre de 425 m NGF pour le carreau inférieur de la carrière.

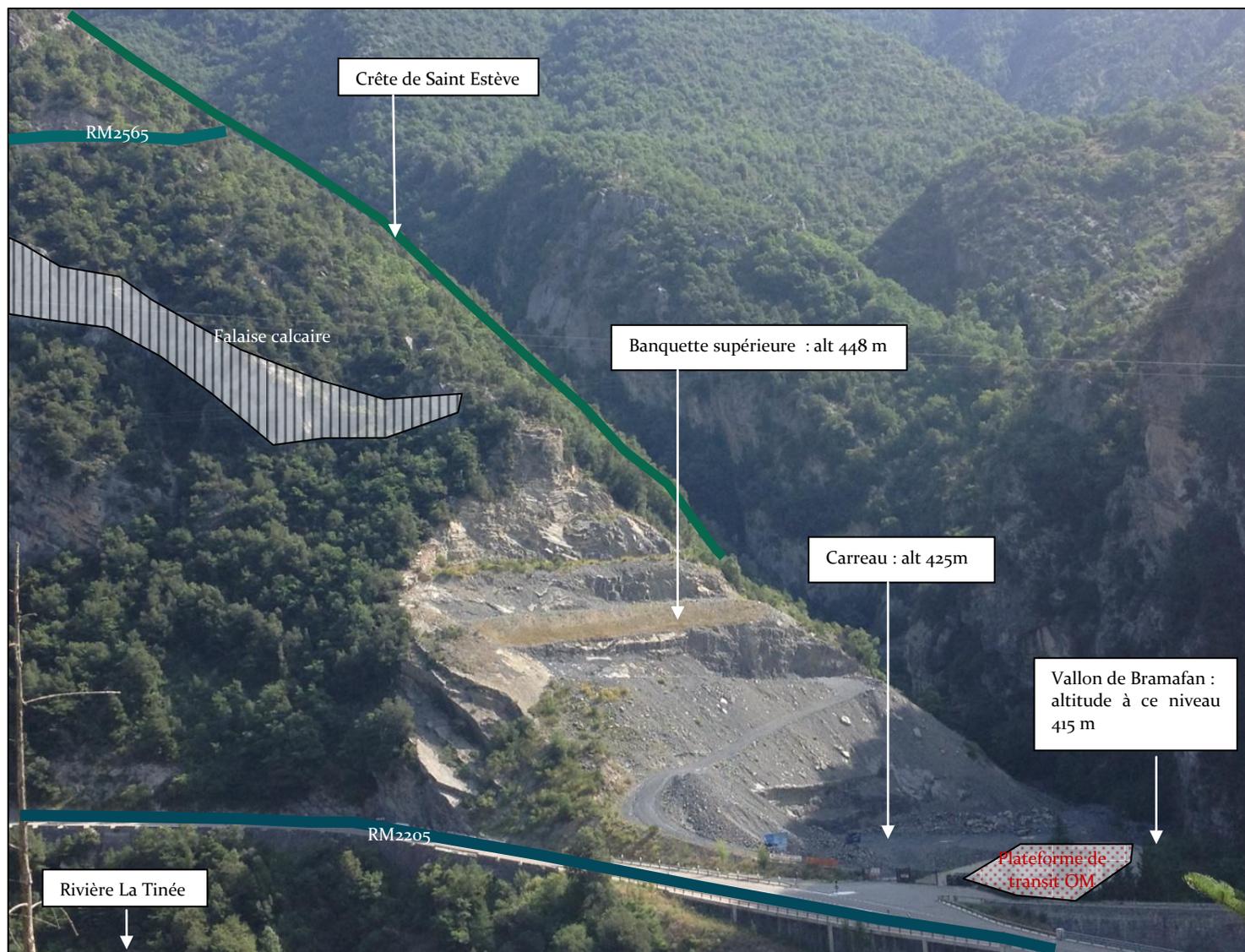
Elle est constituée d'un éperon rocheux limité

- au Nord par une falaise calcaire surplombant le gisement,

- à l'Est par le vallon de Bramafan qui rejoint la Tinée 50 m en contrebas de la carrière à une altitude d'environ 420 m,
- au Sud par une plateforme de transit des ordures ménagères qui est sensiblement au même niveau que le carreau de la carrière,
- à l'Ouest par la route RM 2205.

Le dénivelé entre le carreau inférieur actuel et la limite d'exploitation est d'environ 60 mètres.

D'un point de vue structural le site se trouve sur le flanc ouest d'un grand synclinal.



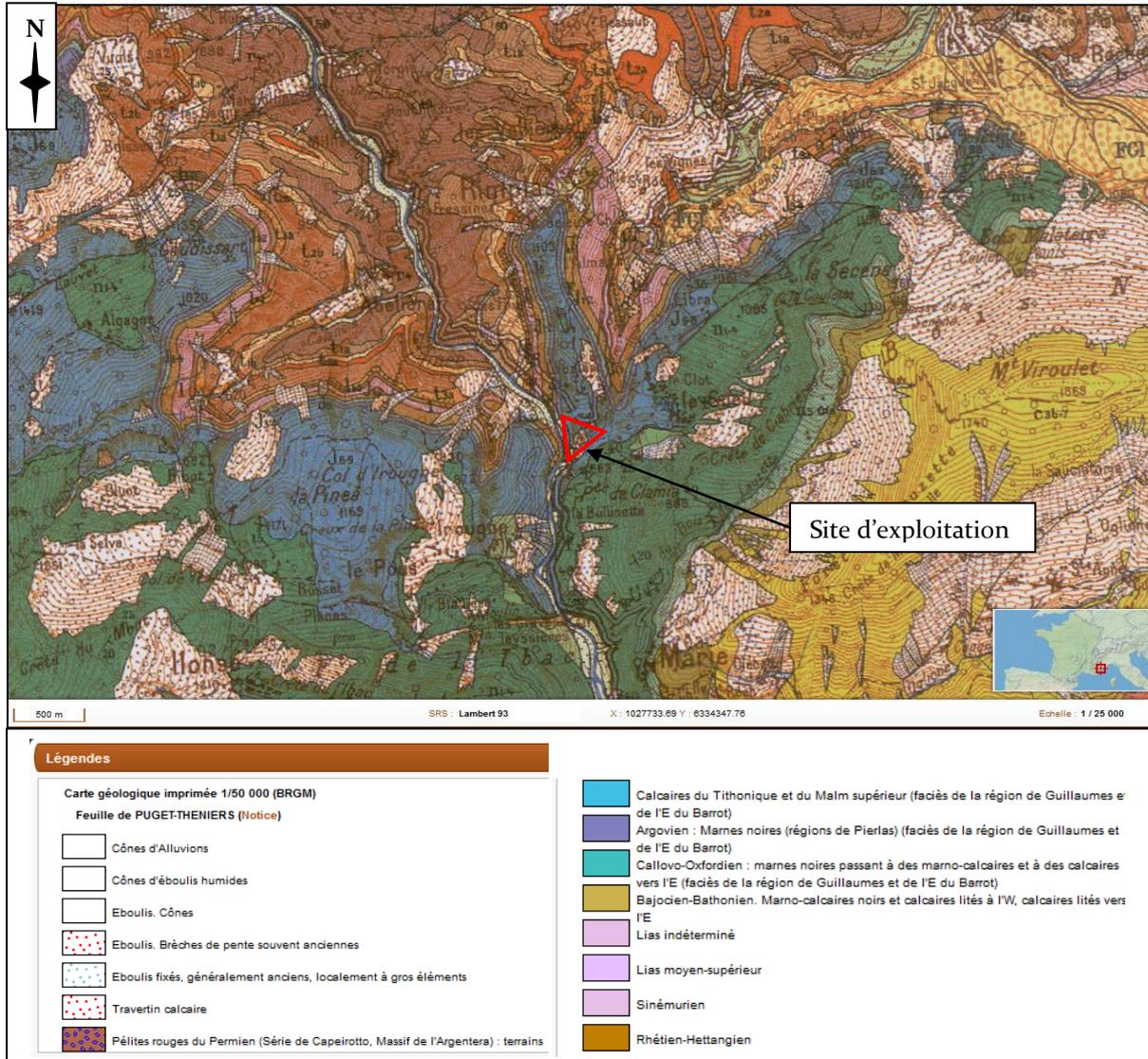
Repères topographiques du site

(Photo Seged octobre 2013)

I.1.2 GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE DU SITE.

I.1.2.1 GEOLOGIE

La carrière de la Lauzière est située dans le contexte géologique de l'arc de Nice. Le style tectonique est cassant et résulte de raccourcissements N-S sur les structures plissées E-W.



Situation géologique du site

(Fond de plan : infoterre.brgm.fr)

Les terrains de couverture sont constitués de matériaux provenant du démantèlement des massifs calcaires surplombant le gisement. On peut distinguer les éboulis vifs à blocs disjoints tels qu'ils affleurent dans la partie haute de l'exploitation, et les éboulis consolidés dont les éléments ont été cimentés par une matrice argilo-silteuse formant des brèches de pente et qui possèdent une certaine cohésion.

Les roches massives du site sont constituées en grande partie de calcaire jurassique supérieur noir passant localement à des calcaires marneux. L'épaisseur des bancs est décimétrique (30 à 50 cm en

moyenne) et ils sont séparés par des joints marneux millimétriques. La stratification est orientée globalement E-W en direction et possède un pendage défavorable variant entre 30 et 45° vers le sud.

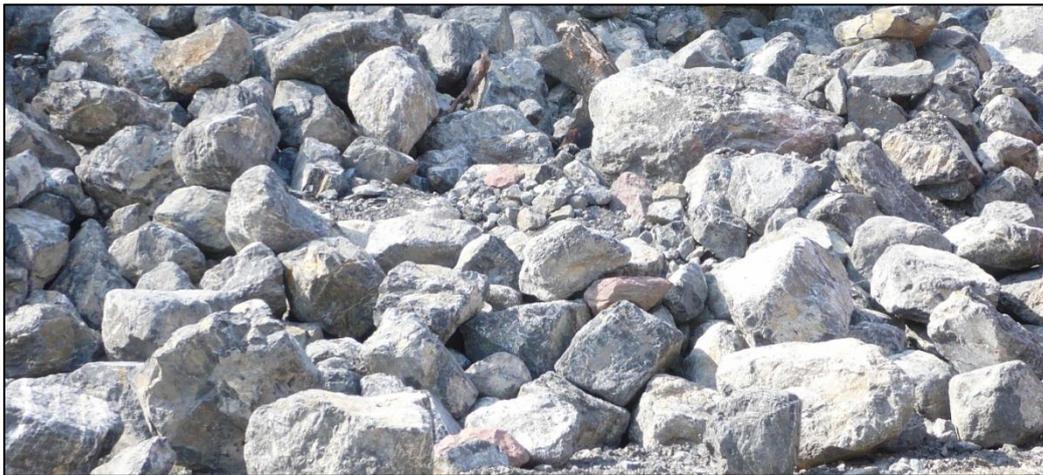
Des calcaires lités en bancs jointifs apparaissent largement sur l'ensemble de l'exploitation. Il s'agit de calcaires argileux formant des bancs jointifs réguliers.



Bancs jointifs de calcaire argileux

(Photo Seged, août 2013)

La partie inférieure de cette série est très massive. Le calcaire de teinte très foncée prend un aspect conchoïdal à la cassure.



Blocs de calcaire

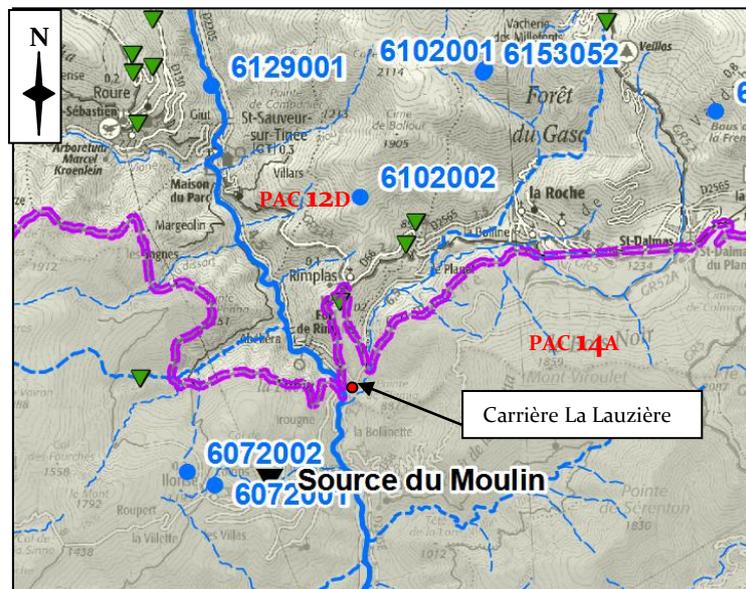
(Photo Seged, mars 2014)

I.1.2.2 HYDROGEOLOGIE

Le projet est situé en limite entre l'entité hydrogéologique « Formations cristallines du massif de l'Argentera, des bassins versants de la Tinée, du Var et de la Roya » (PAC 12D) et l'entité hydrogéologique « Formations marno-calcaires et grès du secondaire au tertiaire du bassin versant du Var » (PAC 14A).

L'entité PAC 12D est globalement peu aquifère. Il s'agit d'une aquifère monocouche, libre, de vulnérabilité moyenne. L'alimentation naturelle de la nappe provient des eaux pluviales, des eaux issues de la fonte des neiges, d'infiltration au niveau des failles, fractures, diaclase, d'infiltration dans le fonds des lacs. La plupart des sources connues sont utilisées pour l'alimentation humaine.

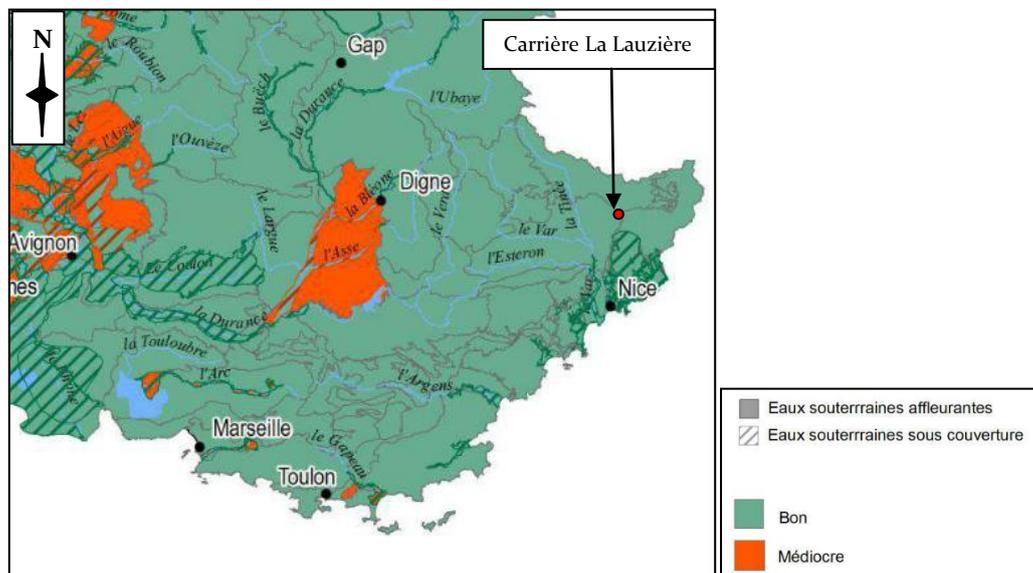
L'entité PAC 14A présente des intérêts aquifères de niveau local. Il s'agit d'un type d'aquifère multicouche, libre, potentiellement captif sous couverture et de vulnérabilité moyenne. L'alimentation de la nappe provient des précipitations et des eaux de surface (cours d'eau), ce qui rend les sources sensibles aux étiages.



Masses d'eau et entités hydrogéologiques associées

(Source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

Ces masses d'eau présentent un bon état chimique.



Etat chimique des masses d'eau souterraine

(Source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

Aucun point de résurgence n'apparaît sur le site. Les fortes venues d'eau qui peuvent être observées ponctuellement proviennent du bassin versant situé au Nord de l'exploitation.

Deux forages d'eau sont répertoriés par la Banque du Sous Sol (BSS) dans les environs de la carrière. Les deux sont des ressources d'eau collective situées sur la commune de Marie, à une altitude supérieure à celle de la carrière et sur le versant opposé à la carrière du relief qui la domine au Sud-Est, la *Barra Blanca*.

L'un, la source du Sueil, est à environ 700 mètres à vol d'oiseau à l'Est de la carrière, à une altitude de 710 m.

L'autre, la source de La Bollinette est à environ 250 mètres à vol d'oiseau, au Sud de la carrière à une altitude d'environ 525 m.

Les captages d'eau pour l'alimentation humaine les plus proches de la carrière sont :

- les sources Rouagnes sur la commune de Rimplas,
- le forage de la Bollinette sur la commune de Marie.

Cependant la carrière n'est pas concernée par les périmètres de protection des sources Rouagnes, et ceux du forage de la Bollinette, situé en bord de Tinée et en aval, ne sont pas encore arrêtés.



Situation des forages d'eau environnants

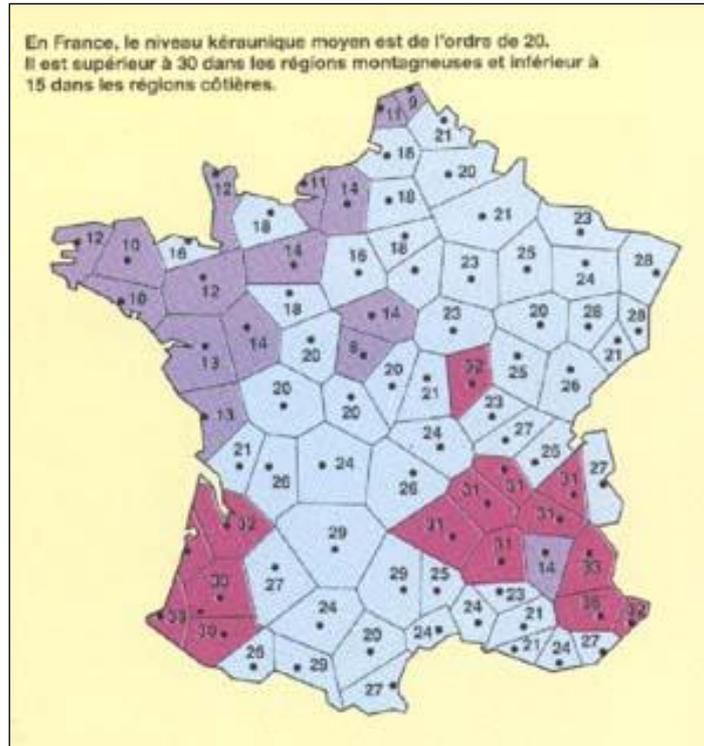
(Source : infoterre.brgm.fr)

I.1.2.3 LES RISQUES NATURELS

- Foudre

« Le nombre de jours par an où le tonnerre a été entendu » définit la notion de « niveau kéraunique ». En France, le niveau kéraunique moyen est de 20.

Dans le département des Alpes Maritimes le niveau kéraunique moyen varie de 32 à 36.

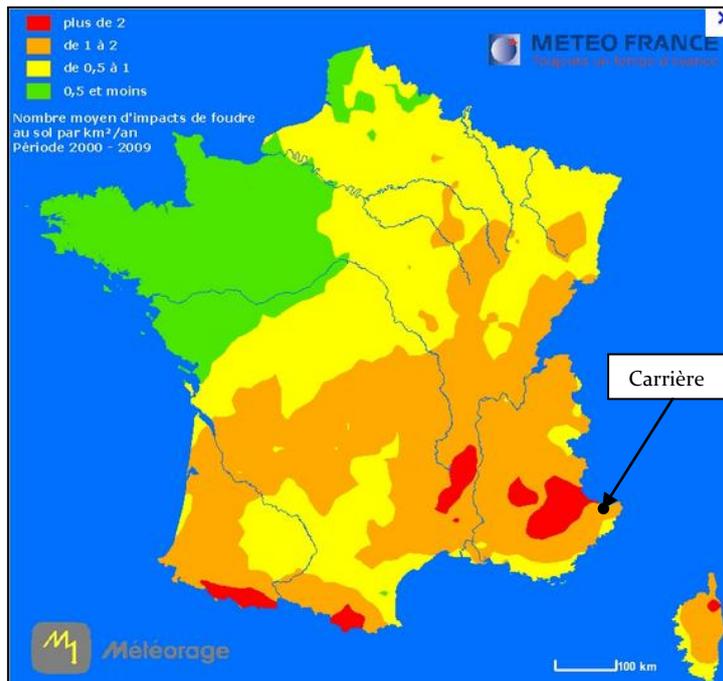


Niveau kéraunique en France

(Source : home.nordnet.fr)

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol (ou un aéronef). Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

D'après les stations météorologiques de MétéoFrance, le nombre moyen d'impact de foudre au sol (sur la période 2000-2009) sur la commune de Rimplas est de 1 à 2 impacts de foudre au sol par km²/an (Cf. carte ci-dessous)



Carte du nombre moyen du nombre d'impacts de foudre au sol par km² et par an

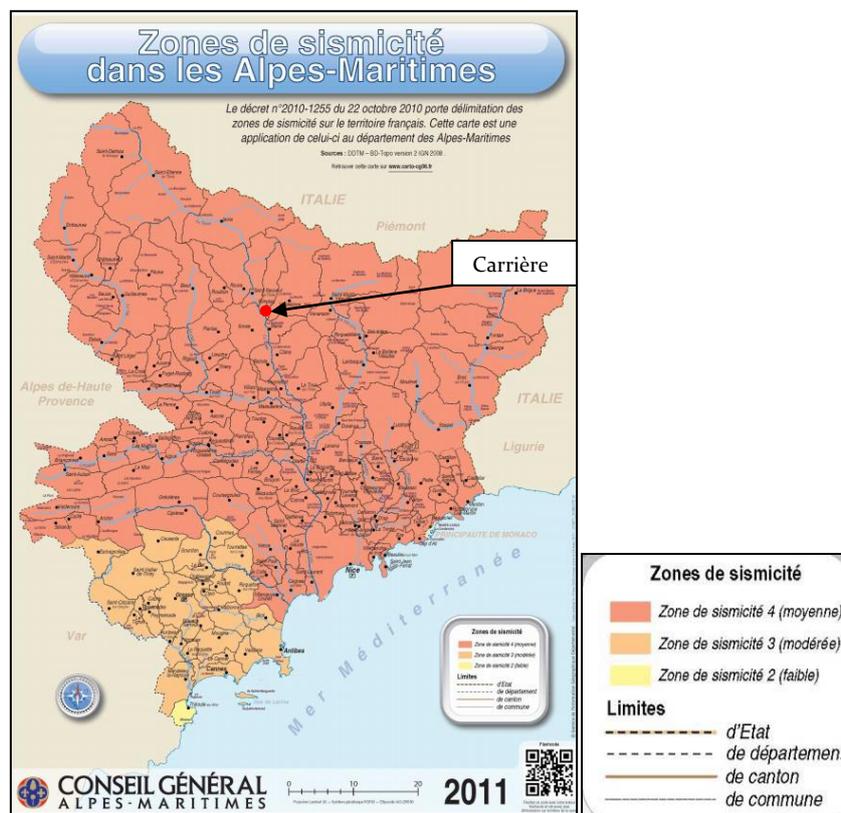
(Source : www.meteofrance.fr)

- Sismicité

Un séisme est caractérisé par son foyer, sa magnitude, son intensité, la fréquence et la durée des vibrations et la faille provoquée.

Depuis le 22 octobre 2010, un nouveau zonage sismique divise le territoire français en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à 563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010).

La réglementation nationale classe majoritairement les Alpes-Maritimes en zone de sismicité qualifiée de «moyenne» et l'ouest du département en zone de sismicité plus faible, qualifiée de «modérée».



Cartographie de la sismicité dans les Alpes Maritimes

(Source : basesdocumentaires-cg06.fr)

La sismicité observée dans les Alpes Maritimes s'explique par l'activité géodynamique à l'origine de l'arc alpin (zone de compression des plaques africaine et eurasienne). Les vitesses de déformation sont toutefois très faibles (environ 20 fois plus faibles que celles observées en Algérie ou en Grèce et environ 200 fois plus faibles que celles relevées dans le Pacifique).

Les principales zones susceptibles de générer des séismes sont :

- la faille de Saorge-Taggia au nord est, d'une longueur de 20 Km, sans comparaison avec des failles qui vont jusqu'à 600 Km au Japon ;
- la zone de la côte Ligure, en Italie, qui a provoqué le séisme de 1887 et qui a occasionné des séismes de magnitude de 4 à 5, en mer, à 30 Km au large de Nice (1963 ; 1995 ; 2001) ;
- la basse vallée de la Vésubie au sud du parc national du Mercantour.

La commune de Rimplas est classée en zone 4 (sismicité moyenne).

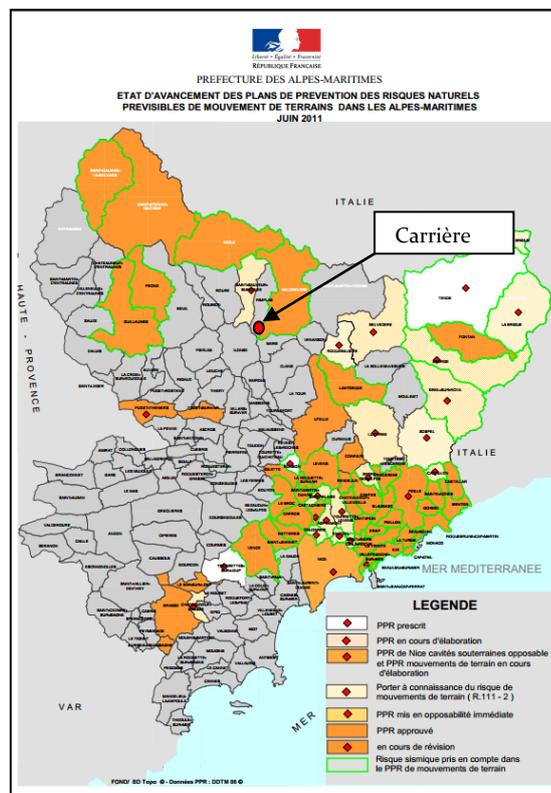
Prévus par la loi Barnier de 1995, les plans de prévention des risques naturels (PPRN) de séisme visent à mieux protéger les personnes et les biens exposés en réglementant l'urbanisation nouvelle

et le cas échéant en prévoyant des mesures pour réduire la vulnérabilité des constructions existantes. Leur intérêt majeur est d'adapter les règles nationales de génie parasismique afin de mieux prendre en compte les effets locaux des séismes (effets de site). A ce jour, les PPR sismiques, complexes en termes scientifiques et méthodologiques, en sont au stade de la recherche opérationnelle.

- **Mouvement de terrains**

Dans l'attente de l'élaboration des PPR sismiques, dans les Alpes-Maritimes, les PPR de mouvements de terrains prennent déjà en compte le risque de séisme :

- Par des coefficients de sécurité élevés pour l'évaluation du risque de démarrage de glissement ou de chutes de rochers (mouvements plus probables en cas de séisme).
- Rappelent l'obligation d'appliquer les normes constructives parasismiques et précisent ces normes lorsque nécessaire.



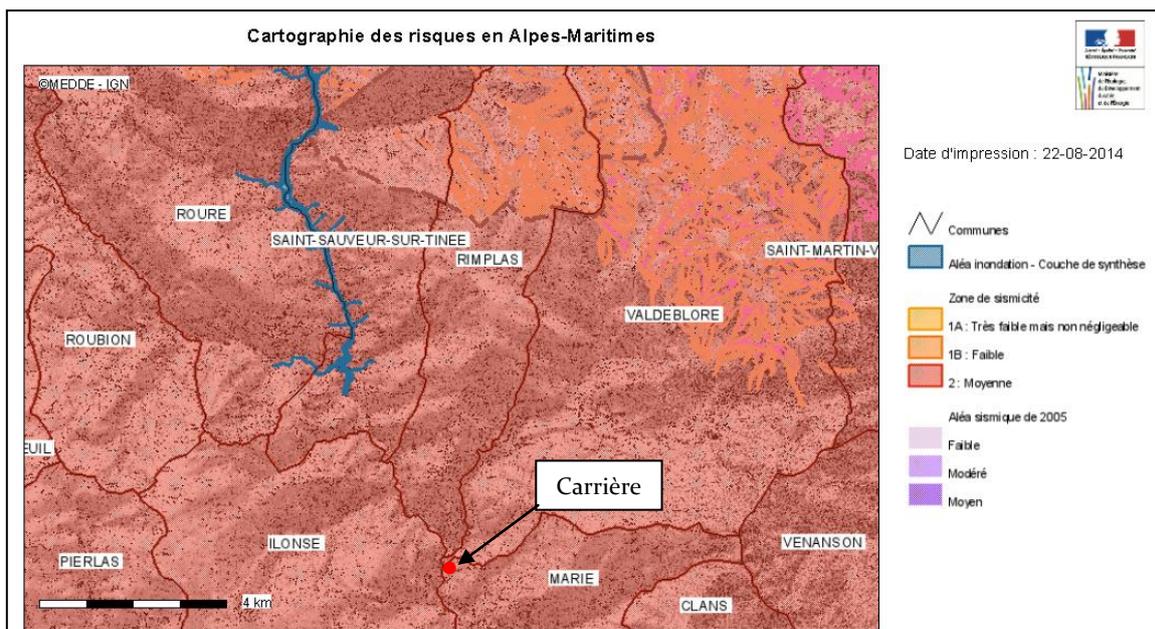
Etat d'avancement des PPRN de mouvement de terrains dans les Alpes Maritimes

(Source : www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr)

La commune de Rimplas n'est pas dotée d'un PPRN mouvement de terrains, contrairement à la commune limitrophe de Valdeblore dont le PPRN est approuvé et à la commune de Saint Sauveur sur Tinée dont le PPR est en cours d'élaboration.

- **Inondation**

Du fait de la situation du territoire communal par rapport à la Tinée, la commune de Rimplas n'est pas soumise au risque inondation et n'est donc pas dotée d'un plan de Prévention des Risques Inondation. En revanche, le PPRI de la commune limitrophe de Saint-Sauveur sur Tinée, soumise au risque inondation lors des crues de La Tinée, est en cours d'élaboration.



Carte de synthèse des risques naturels

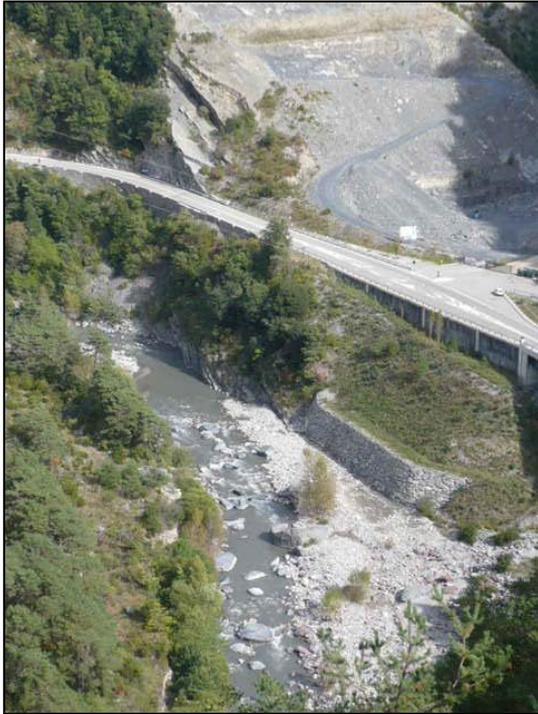
(Source : <http://cartorisque.prim.net>)

I.1.3 HYDROGRAPHIE DU SITE

I.1.3.1 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La carrière objet de la présente étude se situe sur la rive gauche de la rivière La Tinée, au point de confluence du Vallon de Bramafan et de la Tinée.





La Tinée au droit de la carrière

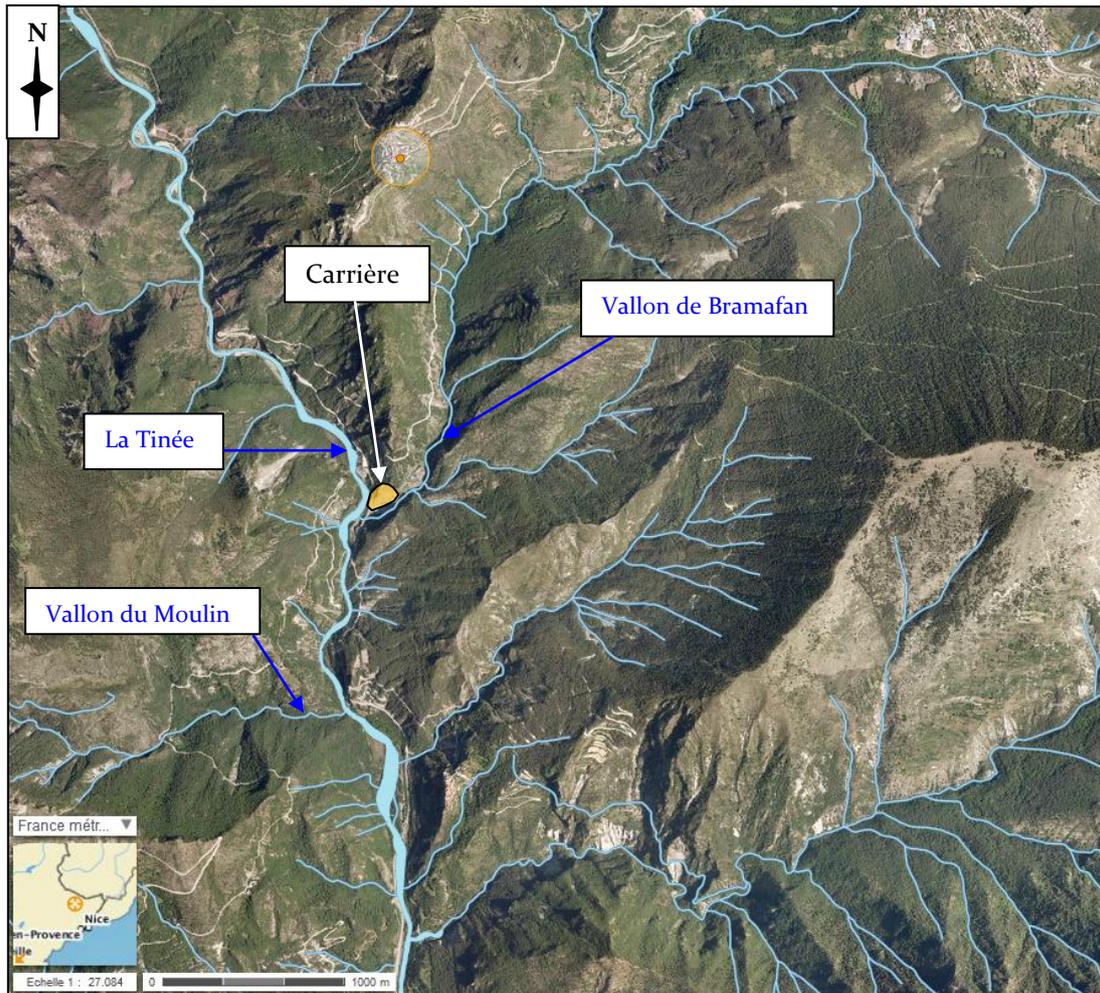


Le Vallon de Bramafan au droit de la carrière

(Photos SEGED octobre 2013)

La Tinée prend sa source dans le massif du Mercantour, sur le versant Sud-Est la cime de la Bonette, à environ 2 650 mètres d'altitude, et se jette dans le Var au niveau des gorges de La Mescla. C'est une petite rivière abondante au régime à dominante nivale qui reçoit les eaux superficielles de nombreux petits vallons situés de part et d'autre de son cours.

A hauteur de la carrière, La Tinée reçoit les eaux du Vallon de Bramafan, cours d'eau intermittent sans aucun aménagement et servant d'exutoire, dont le débit est estimé entre 2 et 3 m³/j la majeure partie de l'année.



Hydrographie du secteur
 (Source : www.geoportail.gouv.fr)

Il n'existe aucun point de résurgence sur le site. L'eau observée dans le cadre de la zone d'exploitation provient pour sa totalité de l'apport du ruisseau du vallon de Bramafan situé en limite.

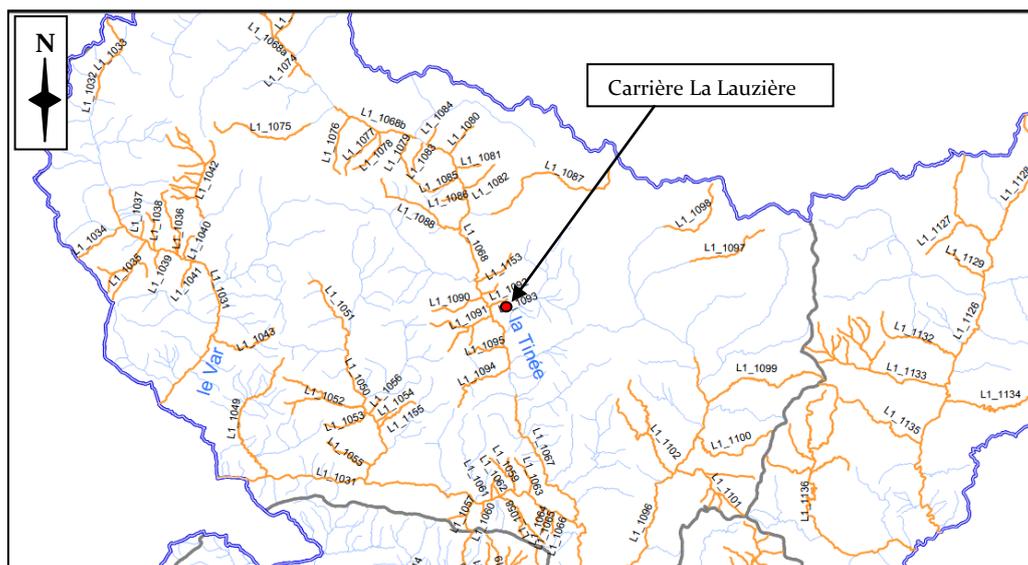
I.1.3.2 LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

L'article L.214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE.

Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire, ou à défaut l'exploitant. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE.

Comme le montre la carte ci-après, la Tinée à hauteur de la carrière est classée en liste 1_1068 La Tinée de la confluence en rive gauche avec le ruisseau de Parabout et Sas-Ouest en aval au ravin de la Duina.



Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 1 sur les Alpes Maritimes
Au titre du 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement
(Source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

L'évaluation de la qualité des eaux superficielles repose sur deux composantes :

- l'état chimique (au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux concernant 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses) ;
- l'état écologique, apprécié essentiellement selon des critères biologiques et des critères physicochimiques.

La qualité des eaux de la Tinée à cette hauteur de son cours est surveillée au niveau de deux stations :

- St Sauveur sur Tinée 1 : en amont de St Sauveur (Collège),
- St sauveur sur Tinée 2 : 200 mètres à l'aval des rejets de St sauveur sur Tinée.

État des eaux de la station															
Années (1)	Bilan de Pollution	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydro-morphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	TBE	TBE	TBE	BE	BE		TBE	TBE					BE		
2015	TBE	TBE	TBE	BE	BE		TBE	TBE					BE		
2014	TBE	TBE	TBE	BE	BE			BE					BE		
2012	TBE	TBE	TBE	TBE	BE		TBE	BE					BE		
2011	TBE	TBE	TBE	TBE	BE		TBE	BE					BE		
2010	TBE	TBE	TBE	TBE	BE		TBE	BE					BE		

(1) Voir la rubrique évaluation de l'état.

Légende

État écologique	
TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique	
BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Etats des eaux de la Tinée à St Sauveur sur Tinée 1
(Source : sierm.eaurmc.fr)

État des eaux de la station												
Années (1)	Bilan de l'événement	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydro-morphologie	Risques hydro-morphologiques
			Nutriments N	Nutriments P								
2012	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE	BE					BE
2011	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE	BE					BE
2010	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE	BE					BE

(1) Voir la rubrique évaluation de l'état.
Légende

État écologique	
TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

Etats des eaux de la Tinée à St Sauveur sur Tinée 2
(Source : sierm.eaurmc.fr)

Les données fournies par ces stations font apparaître une eau en bon état écologique, mais ne fournissent pas d'information sur la qualité chimique de l'eau. La nature à dominante nivo-pluviale de ce cours d'eau peut être à l'origine d'une eutrophisation importante mais occasionnelle.

Les données disponibles sur les cours d'eau de la Tinée de part et d'autre du vallon de Bramafan confirment le bon état écologique de la Tinée, mais révèlent un mauvais état chimique.

N°	MASSES D'EAU	NOM	STATUT	ÉTAT ECOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE					
				2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT		2009		OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT	
				ÉTAT	NC	NR NQE		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT	NC		CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR83	La Tinée du vallon de Bramafam à la confluence avec le Var	MEN	BE	3		2015			MAUV	3	2021	FTr	Poll. industrielles	
FRDR84	La Tinée de sa source au vallon de Bramafam	MEN	BE	2		2015			MAUV	3	2021	FTr	Autres polluants	

Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous-bassin
(Source : sierm.eaurmc.fr)

La carrière de La Lauzière est située au sein du sous-bassin Haut Var et affluents LP_15_05, et de la masse d'eau FRDR83 La Tinée du vallon de Bramafam à la confluence avec le Var dont, en 2009, l'état écologique était estimé bon et l'état chimique mauvais.

Les échanges entre les masses d'eau « cours d'eau » et « masse d'eau souterraine » peuvent être qualifiés de pérennes et drainants.

Le vallon de Bramafan est un cours d'eau intermittent dont la qualité d'eau n'est pas connue. Les données disponibles font apparaître que les caractéristiques de la Tinée ne sont pas modifiées par

cet affluent, en dépit du fait que ce dernier soit le récepteur, en amont, des effluents de la station d'épuration de Valdeblore.

I.1.3.3 LA POLITIQUE DE GESTION DES EAUX

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 fixe les dispositions de façon à éviter les pollutions des eaux suivantes :

- la pollution thermique,
- la pollution bactérienne,
- la pollution mécanique,
- la pollution chimique,
- la pollution radioactive.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé deux documents de planification : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), et les Schémas Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, adopté le 20 novembre 2015 par le Comité de Bassin et approuvé le 3 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de Bassin, est entrée en vigueur le 21 décembre 2015.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE fixe notamment 9 orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin :

- s'adapter aux effets du changement climatique,
- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE définit par ailleurs les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

La carrière de La Lauzière se situe dans le territoire 9 du SDAGE, « Côtiers Côte d'Azur », au sein du sous bassin « Haut Var et affluents » (code LP_15_05) et de la masse d'eau « La Tinée du vallon de Bramafam à la confluence avec le Var » (FRDR83).

9 - Côtiers Côte d'Azur			
Haut Var et affluents - LP_15_05			
FRDR84	La Tinée de sa source au torrent de la Guercha	Cours d'eau	MEN
Etat écologique : Moyen	Objectif : bon état	2021	
Motivations en cas de recours aux dérogations :		FT	
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :		hydrologie	
Etat chimique sans ubiquiste :		Bon	Objectif : 2015
Etat chimique avec ubiquiste :		Mauvais	Objectif : 2027
Motivations en cas de recours aux dérogations :		FT	
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :		Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	
Commentaire			
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état			
Pression à traiter :	Altération de la continuité		
	MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques		
Pression à traiter :	Altération de l'hydrologie		
	MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide		

Extrait des données techniques du SDAGE 2016-2021

(Source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

Le SDAGE définit 8 mesures territorialisées :

- Lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle (hors substances)
- Lutte contre la pollution ponctuelle par les substances dangereuses (hors pesticides)
- Lutte contre la pollution ponctuelle par les substances dangereuses (hors pesticides agricoles)
- Lutte contre la pollution par les pesticides (sous bassins)
- Lutte contre la pollution par les pesticides (masses d'eau souterraine affleurantes)
- Restauration continuité écologique (ouvrages prioritaires)
- Restauration de la diversité morphologique des milieux
- Zone de répartition des eaux en vigueur au 1^{er} septembre 2015.

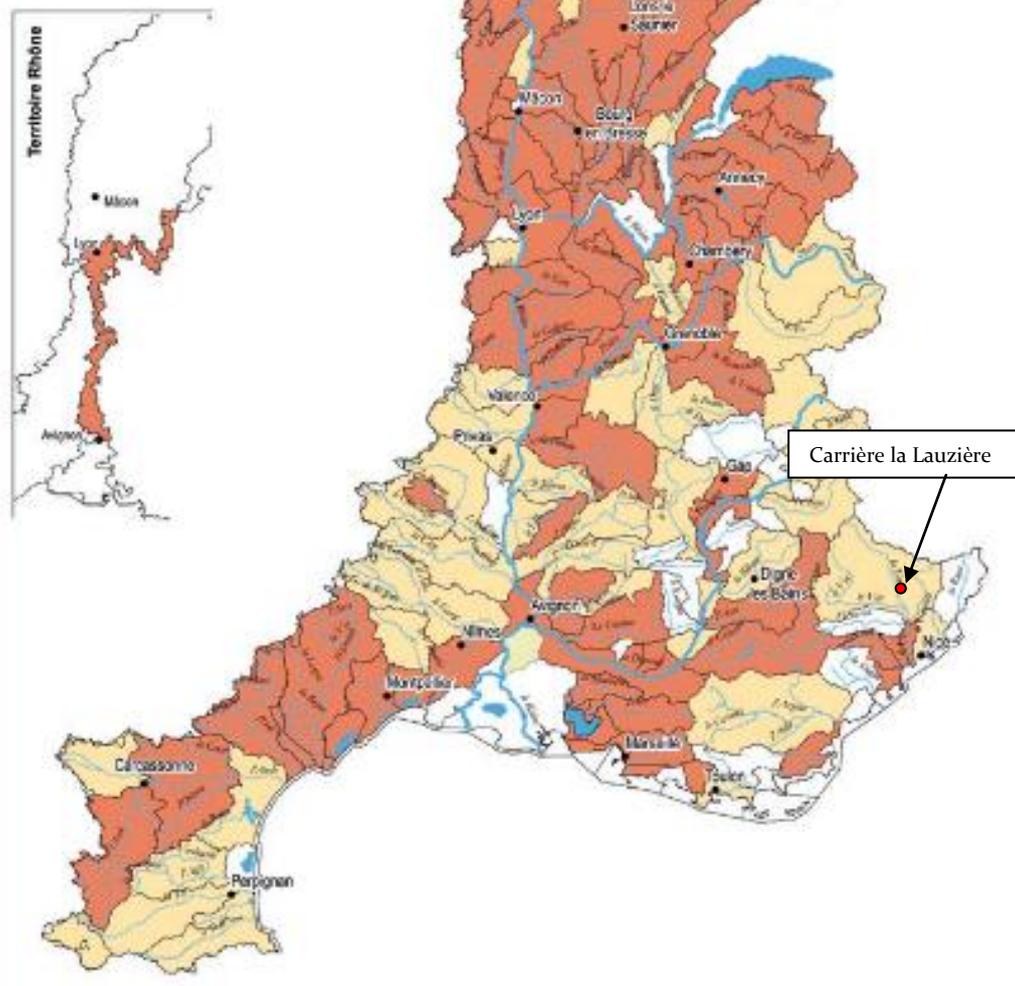
La carrière de la Lauzière est située dans un sous bassin concerné sur moins de 25% des masses d'eau par la mesure de restauration de la diversité morphologique des milieux, comme cela apparait dans la carte ci-après.

CARTE 6A-D RESTAURATION DE LA DIVERSITÉ MORPHOLOGIQUE DES MILIEUX

Secteurs géographiques faisant l'objet de mesures pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021

Objectifs de bon état

- Sous bassins concernés sur plus de 25% des masses d'eau
- Sous bassins concernés sur moins de 25% des masses d'eau



Cartographie des mesures de restauration de la diversité morphologique des milieux

(Source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas départementaux de carrière.

Les SAGE et les contrats de milieu (rivière, lac, nappe, baie) sont des démarches de gestion concertée au niveau du bassin versant.

Il n'a pas été mis en œuvre de SAGE pour la Haute Vallée du Var.

Les Schéma Départementaux des Carrières doivent être compatibles avec les préconisations du SDAGE (Article L. 515-3 du Code de l'Environnement).

Le schéma départemental des carrières des Alpes-Maritimes, daté de mars 2000, rappelle que « *les autorisations de carrières qui peuvent avoir un impact notable sur l'eau, notamment celles autorisant les extractions en nappe alluviale, doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs des SDAGE et des SAGE* ».

La carrière de La Lauzière n'est pas une extraction en nappe alluviale.

Selon le schéma départemental des carrières des Alpes-Maritimes, les préconisations du SDAGE sont :

- ❖ Limiter les autorisations d'extraction dans les milieux suivants :
 - les secteurs reconnus comme milieu aquatique remarquable,
 - les vallées ayant subi une très forte exploitation dans le passé et reconnues comme milieu particulièrement dégradé tout en favorisant les opérations d'extraction participant à la restauration de tels sites,
 - les sites où la protection qualitative et quantitative de la ressource souterraine est d'intérêt patrimonial au regard de l'approvisionnement en eau potable notamment,
 - l'espace de liberté des cours d'eau et leurs annexes fluviales.
- ❖ Transférer progressivement, dans les conditions techniques et économiques que les schémas définiront, les extractions situées dans les espaces définis ci-avant, vers les hautes terrasses et les roches massives.
- ❖ Responsabiliser les donneurs d'ordre pour que ceux-ci, dans leurs spécifications, réservent les alluvions aux usages nobles pour lesquels elles apparaissent techniquement nécessaires.
- ❖ Privilégier dans les secteurs où la nappe alluviale présente un fort intérêt pour usage AEP des modes de réaménagement garantissant la satisfaction de cet usage.

En résumé, l'exploitation de la carrière de La Lauzière :

- ❖ n'est pas une extraction en nappe alluviale ni dans le lit majeur d'un cours d'eau,
- ❖ n'est pas située dans une zone de vulnérabilité des aquifères à la pollution déterminée très sensible dans le schéma départemental des carrières des Alpes Maritimes,
- ❖ ne nécessite pas de mesures hydrauliques particulières (protection des berges, enrochements),
- ❖ ne nécessite pas de prélèvement d'eau,
- ❖ prévoit la réalisation d'un ouvrage de protection du cours d'eau intermittent du vallon de Bramafan et le traitement des eaux pluviales de ruissellement provenant du carreau d'exploitation.

Il peut donc être considéré que ces caractéristiques et ouvrages rendent l'exploitation de la carrière de La Lauzière compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée.

I.1.4 CLIMATOLOGIE

Le climat de la vallée de la Tinée est de type climat méditerranéen de montagne. Il est caractérisé par des hivers doux, des écarts de températures importants, des pluies le plus souvent en automne et au printemps.

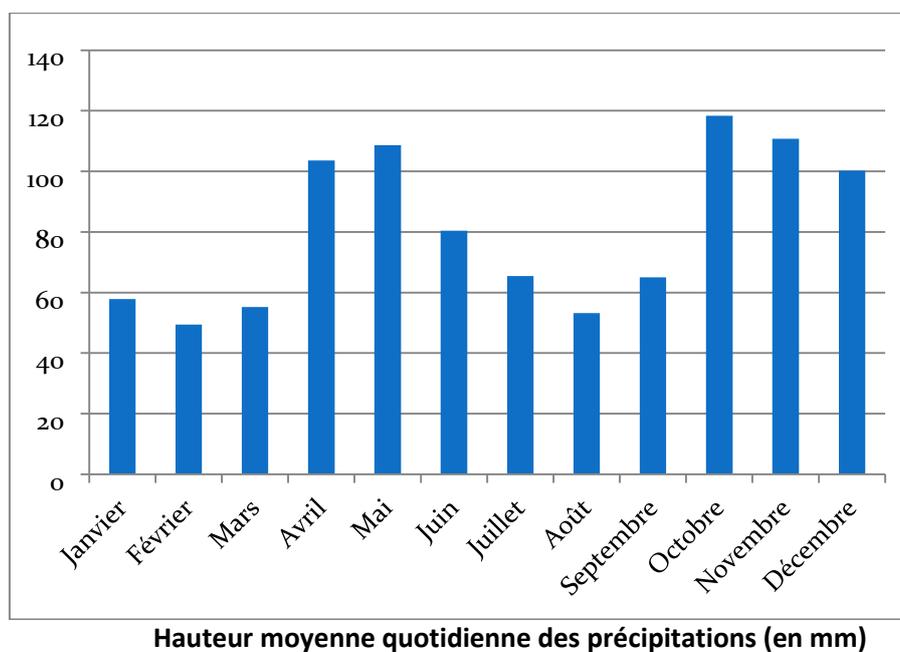
Les données statistiques inter-annuelles recueillies auprès de Météo France (données de 2003 à 2013 jointes en annexe) permettent d'identifier les caractéristiques qui suivent.

I.1.4.1 LES PRECIPITATIONS

Le diagramme ci-dessous illustre la répartition des précipitations au cours de l'année.

Les précipitations maximales sont observées au printemps, notamment en avril et mai, ainsi qu'à l'automne et en hiver, notamment en octobre, novembre et décembre.

Sur la période considérée de 2003 à 2013, le nombre moyen de jours avec une hauteur quotidienne de précipitation ≥ 1 mm est de 11,2 jours au mois de mai, et de hauteur quotidienne ≥ 10 mm de 3,7 jours au mois de mai également.



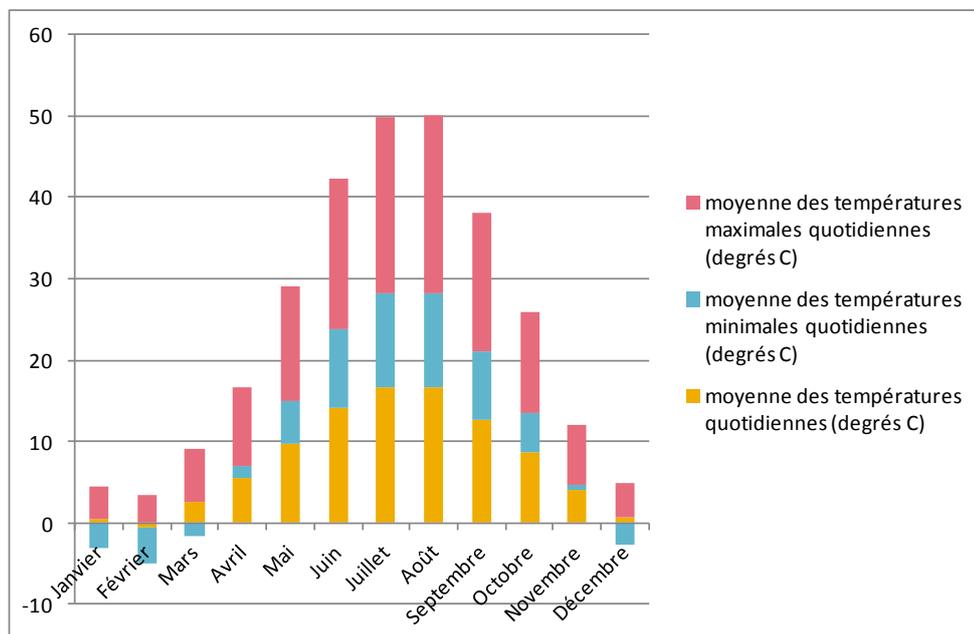
I.1.4.2 LES TEMPERATURES

Comme le fait apparaître le diagramme ci-après, on observe un écart important des températures entre l'été et l'hiver (et notamment entre le mois d'août et le mois de février), de l'ordre de 16 degrés.

Sur cette période de 2003 à 2013 la moyenne quotidienne la plus basse est de $-0,5^{\circ}\text{C}$ en février, et la plus haute est de $16,7^{\circ}\text{C}$ en août. La minimale la plus basse est observée en février à $-14,8^{\circ}\text{C}$, tandis que la maximale la plus haute est observée en août à $29,3^{\circ}\text{C}$.

L'hiver est doux, avec parfois de la neige et du brouillard. Les moyennes quotidiennes sont inférieures à 10°C du mois d'octobre au mois de mai, avec des moyennes quotidiennes comprises entre -1 et $+1^{\circ}\text{C}$ en décembre, janvier et février.

De 2003 à 2013, le nombre moyen de jours de fortes gelées (T minimale quotidienne $\leq -5^{\circ}\text{C}$) est de 42, et le nombre moyen de jours de gel (T minimale quotidienne $\leq 0^{\circ}\text{C}$) de 121,7.

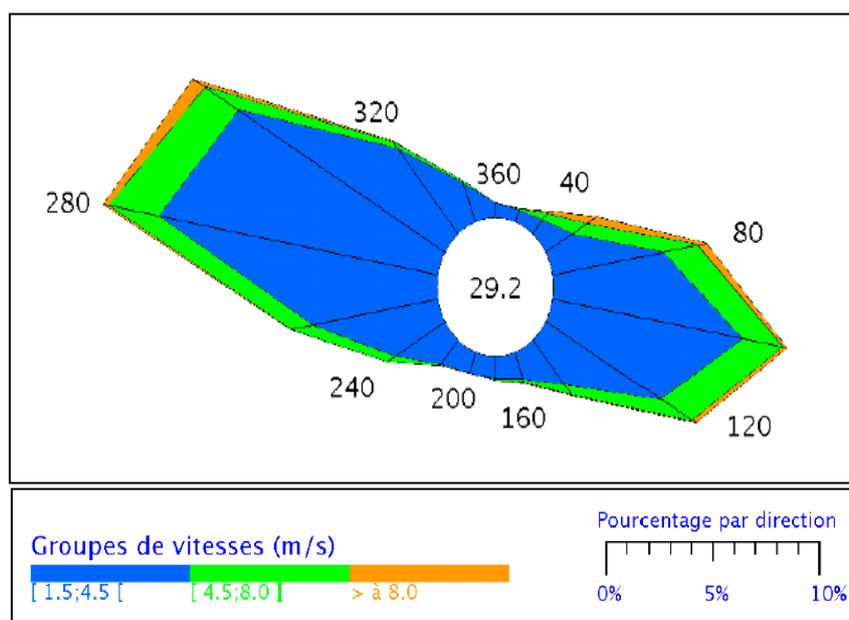


Moyennes, moyennes maximales et moyennes minimales des températures quotidiennes

I.1.4.3 LES VENTS

Les vents dominants sont de secteur Ouest : 24,7 % des cas étudiés, sont des vents de secteur Ouest (280 et 300 °). Ils présentent le plus souvent des vitesses de l'ordre de 1,5 à 4,5 m/s.

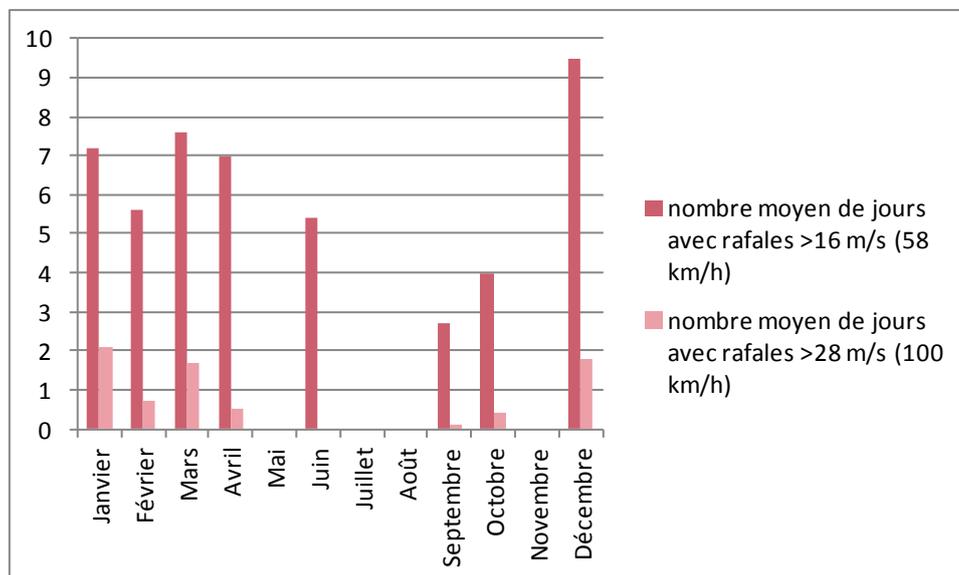
Les vents de secteur Est (entre 80 et 120°) représentent 22% des cas étudiés.



Fréquence des vents en fonction de leur provenance
 (Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90°=Est, 180°=Sud, 270°=Ouest, 360°=Nord ;
 Le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%)

La moyenne du vent moyen est faible, 9,3 km/h sur l'année, et la moyenne du vent moyen la plus élevée, 10,7 km/h, est observée en avril.

Le diagramme ci-dessous montre que la période de rafales les plus fortes est l'hiver, et s'étend du mois de décembre au mois d'avril. C'est aussi à cette période que sont observés les maximums du vent instantané au quotidien : 157 km/h en décembre et 158,4 km/h en janvier.



Nombre moyen de jours avec rafales

Il est à noter que la situation encaissée de la carrière, en fond de vallée, sur le versant ouest d'un relief, bordée au sud par le vallon de Bramafan, constitue une protection par rapport aux vents dominants.

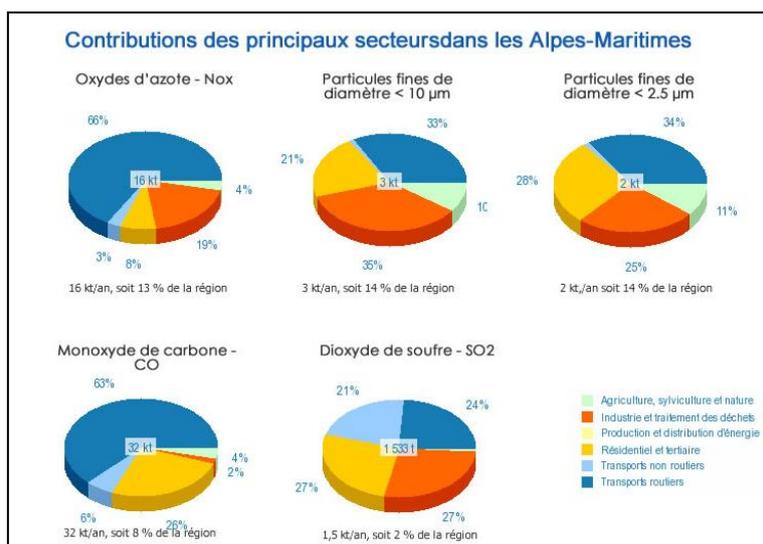
I.1.5 LA QUALITE DE L'AIR

I.1.5.1 CONTEXTE GENERAL ET QUALITE DE L'AIR DANS LES ALPES MARITIMES

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 Décembre 1996 codifiée aux articles L.220-1, L.221-1, L.222 et L.223 et suivants du Code de l'Environnement a été établie afin de renforcer la surveillance et la prévention de la qualité de l'air.

Atmo PACA est une association agréée par le ministère en charge de l'environnement. Elle fût crée en 2006, par la fusion des associations Airmaraix et Qualitair pour la surveillance en permanence de la qualité de l'air des Alpes Maritimes, des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, de l'Est des Bouches du Rhône, du Var et du Vaucluse de manière à pourvoir alerter les autorités compétentes et le grand public.

Au niveau régional les Alpes-Maritimes représentent 14% des émissions d'oxydes d'azote, 11% des émissions de particules en suspension totales et 12% des émissions de dioxyde de carbone. L'ozone reste le polluant problématique du département.



Proportions des émissions des principaux polluants dans les Alpes-Maritimes

(Source : www.atmopaca.org)

Le département des Alpes Maritimes est très contrasté eu égard sa topographie scindée en deux territoires distincts que sont la frange littorale et la zone montagneuse.

La frange côtière s'étend sur quelques kilomètres de large et comporte une zone urbaine compacte et quasi continue sur laquelle se concentrent une forte densité d'axes routiers et autoroutiers, quelques activités industrielles, et la majorité de la population.

L'arrière-pays est beaucoup plus rural. Il est majoritairement constitué d'espaces naturels, dont le Parc national du Mercantour. Faible émetteur de polluants atmosphériques, ce territoire connaît cependant en été une pollution photochimique, la pollution à l'ozone, par la remontée de masses d'air pollué en provenance de la côte.

Du fait de cette configuration, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), mis en place par le préfet et visant à définir les mesures à prendre localement pour se conformer aux normes de la qualité de l'air, ne concerne que le sud du département des Alpes Maritimes.

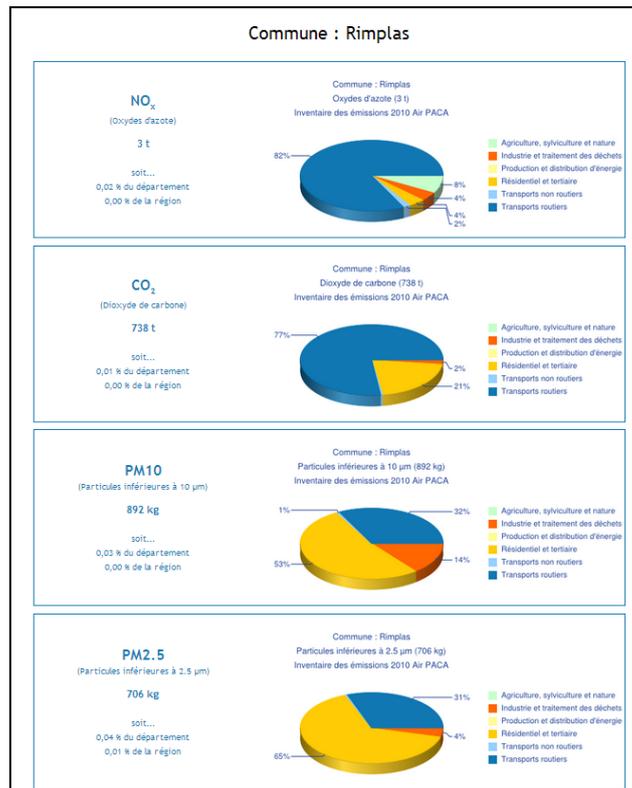
I.1.5.2 QUALITE DE L'AIR DANS LA TINEE

Le département des Alpes Maritimes dispose de 13 stations permanentes réparties principalement sur la frange littorale où se concentre la majeure partie de la population. Ces stations ont des typologies différentes liées à certains critères, tels la densité de population, la densité du trafic, la proximité des sources de pollution,...Les polluants mesurés sont adaptés à l'environnement proche.

La station fixe de surveillance de la qualité de l'air la plus proche de la zone d'étude est la station installée à Cians, à l'altitude de 1484 m (mise en service le 26/06/2000, avenue Marcel Pourchier) Il s'agit d'une station de type rural, éloignée des sources directes de pollution (bande côtière) afin d'estimer les niveaux de fond en ozone.

Au niveau de la commune de Rimplas, les données de qualité de l'air recueillies font apparaître des taux d'émission de NO_x , CO_2 , PM_{10} et $PM_{2,5}$ très faibles, cohérents avec le caractère rural et naturel protégé de l'environnement. Les teneurs en NO_x et CO_2 sont majoritairement issues des transports routiers, alors que celles en PM_{10} et $PM_{2,5}$ sont majoritairement dues à l'habitat résidentiel et au

tertiaire. A noter toutefois que l'agriculture et la sylviculture concourent à hauteur de 8% de la teneur en NOx.



Inventaire des émissions à Rimplas (Air PACA 2010)

(Source : www.atmopaca.org)

I.1.5.3 LE SCHEMA REGIONALE AIR CLIMAT ENERGIE (SRACE)

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Aire Climat Energie. Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique. Le Schéma Régional Eolien qui lui est annexé définit en outre les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le SRACE de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013. Il comporte 47 orientations réparties en orientations transversales, orientations sectorielles (transport et urbanisme, bâtiment, industrie et artisanat, agriculture et forêt), et orientations spécifiques (énergies renouvelables, qualité de l'air, adaptation).

L'ensemble des documents de planification et d'aménagement du territoire devront à termes intégrer les thématiques et objectifs du SRACE.

Les documents de planification et aménagement du territoire concernant la commune de Rimplas n'intègrent pas à ce jour le SRACE.

I.1.6 LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

I.1.6.1 LE BRUIT

En l'absence d'activité sur la carrière, le niveau de l'ambiance sonore est conditionné au trafic routier sur la RM 2205. L'écoulement de la rivière La Tinée, en contrebas de la carrière participe aussi à l'atmosphère sonore.

I.1.6.2 LES VIBRATIONS

Au droit du secteur d'étude, les vibrations ressenties sont conditionnées par la circulation des véhicules et des engins circulant sur la route métropolitaine RM 2205.

A noter qu'il n'y a pas de riverain au droit de la carrière, les riverains les plus proches étant situés à plus de 500 mètres à vol d'oiseau.

I.2 LE MILIEU BIOLOGIQUE

Le site d'étude a fait l'objet d'un inventaire faunistique et floristique par des experts écologues. Ceux-ci ont réalisé 17 visites sur sites réparties sur une année afin de prendre en compte les cycles biologiques de l'ensemble des espèces présentes. Ces visites se sont réparties comme suit :

Date des prospections	Objet des prospections	Période d'intervention
Jeudi 22 août 2013	Recherche d'individus, de mues, d'indices de présence	Diurne et nocturne
Vendredi 23 août 2013	Recherche d'individus et d'indices de présence	Diurne
Mercredi 18 septembre 2013	Recherche d'individus et de couloirs migratoires	Diurne
Dimanche 22 septembre 2013	Observations visuelles ou auditives et piégeage aérien Enregistrements d'ultrasons	Diurne et nocturne
Lundi 23 septembre 2013	Observations visuelles ou auditives et piégeage aérien Enregistrements d'ultrasons	Diurne et nocturne
Mercredi 17 octobre 2013	Recherche d'individus migrants	Diurne et nocturne
Lundi 27 janvier 2014	Recherche d'individus hivernants	Diurne
Mercredi 19 mars 2014	Recherche d'individus, de zones de reproduction et de couloirs migratoires Recherche d'individus (soirée d'écoute)	Diurne et nocturne
Jeudi 20 mars 2014	Recherche d'individus et d'indices de présence	Diurne
Jeudi 10 avril 2014	Recherche d'individus et d'indices de présence Recherche d'individus, de zones de reproduction	Diurne Nocturne
Vendredi 11 avril 2014	Recherche d'individus, de zones de reproduction	Diurne
Mardi 15 avril 2014	Observations visuelles ou auditives et piégeage aérien Enregistrements d'ultrasons	Diurne et nocturne
Mercredi 15 mai 2014	Recherche d'individus et de zones de nidification	Diurne
Mercredi 11 juin 2014	Recherche d'individus, de mues, d'indices de présence	Diurne
Jeudi 19 juin 2014	Recherche d'individus, de mues, d'indices de présence	Diurne
Jeudi 3 juillet 2014	Recherche d'individus et de zones de nidification	Diurne
Jeudi 17 juillet 2014	Recherche d'individus et de zones de nidification	Diurne

Le diagnostic faunistique et floristique est présenté dans les annexes du présent document (Annexe V).

D'après l'article R214-34 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à une Evaluation des Incidences NATURA 2000. Cette évaluation est présentée en annexe du présent document (Volume V Annexes).

Le descriptif détaillé de cette partie de l'état initial se trouve dans le diagnostic faunistique et floristique en annexe du présent document. Toutes les informations ci-après proviennent de ce rapport.

I.2.1 LA FAUNE ET LA FLORE SUR LE SITE ET SES ENVIRONS

Le périmètre d'étude retenu pour l'étude de la faune et de la flore est élargi par rapport aux limites de la carrière afin de comprendre au mieux le rôle de la carrière pour les différentes espèces (trames verte et bleue lieu de reproduction notamment) et de permettre l'analyse des effets directs et indirects du projet.

Dans ce but, ce périmètre comprend la carrière et les milieux particuliers avoisinants : l'extrémité du vallon de Bramafan (la partie du vallon longeant la carrière) et une partie des berges de la Tinée, soit une superficie totale d'environ 66 000 m².

Dans ce périmètre, on distingue 3 types de milieux naturels : le milieu rocheux, le milieu aquatique, le milieu forestier. Chacun de ces milieux offre différents habitats.

I.2.1.1 LES HABITATS

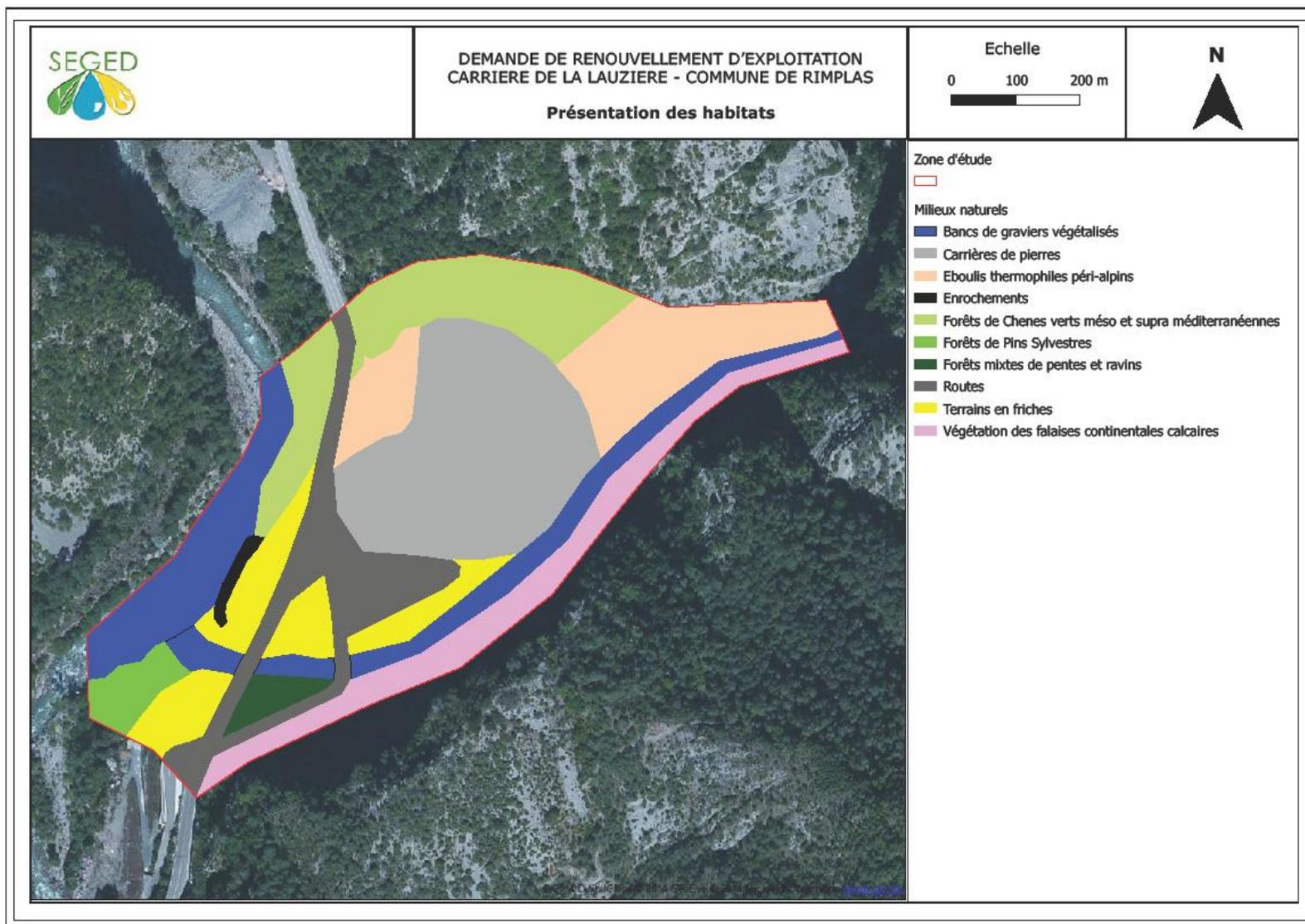
Sur la zone d'étude, 4 types d'habitats ont été identifiés :

- les milieux rocheux qui regroupent 4 typologies d'habitats suivant l'aspect de la roche, falaise, éboulis, blocs, carrière,
- le milieu aquatique, rivières ou milieux annexes, dans lequel sont observés 2 types d'habitats suivant la distance à l'eau et les matériaux,
- les forêts, qui sont de 3 types selon les espèces des arbres et l'exposition de la forêt
- les milieux herbacés.

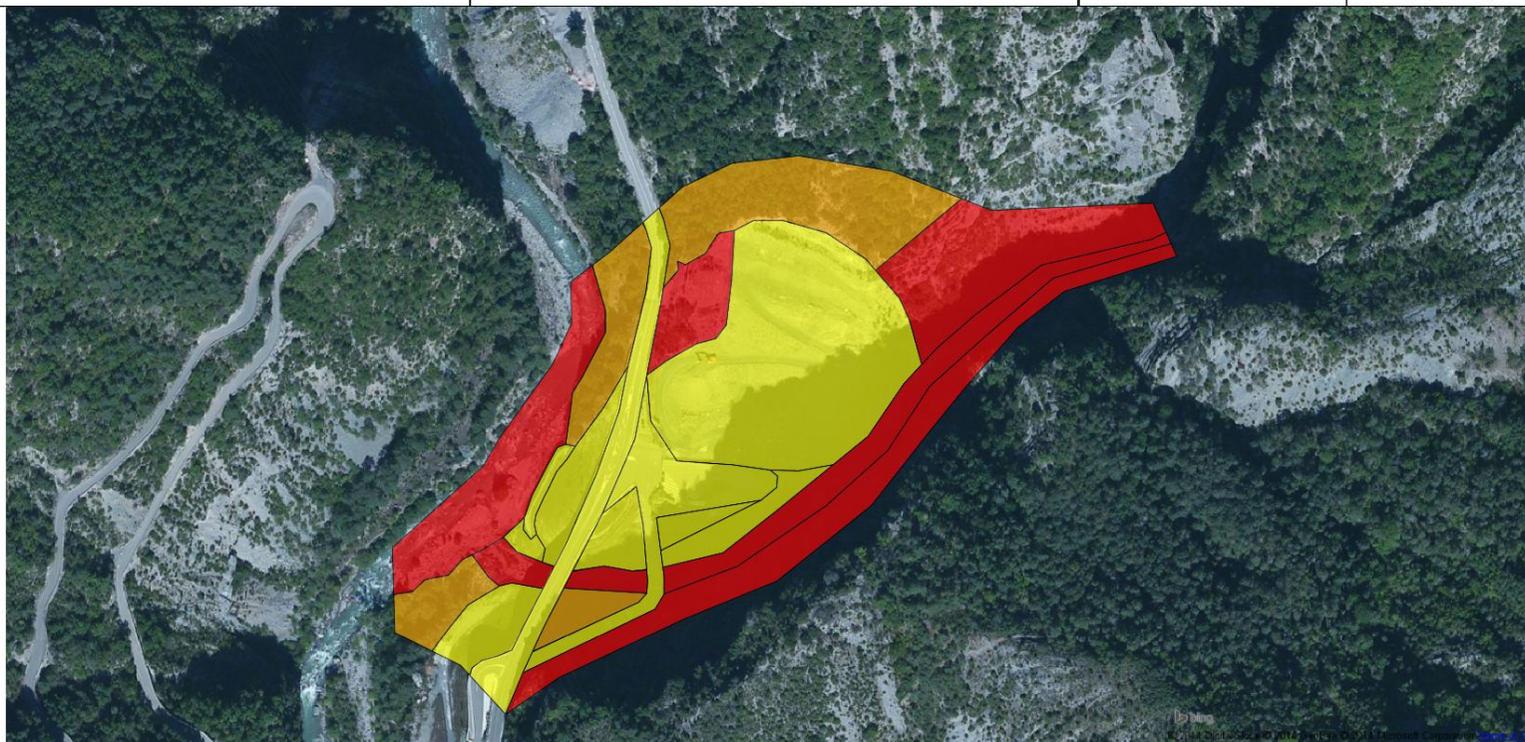
Le tableau ci-après liste ces milieux, leur typologie et la nature de l'enjeu qu'ils représentent.

Il fait apparaître notamment que les milieux rocheux et les milieux aquatiques sont ceux présentant les enjeux les plus forts, et que quatre de ces habitats sont d'intérêt communautaire.

Type de milieu	Typologie CORINE	Code CORINE Biotope	Typologie du manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (EUR 27)	Code EUR 27 Statut EUR 27 (Directive habitat)	Enjeux locaux de conservation
Milieu rocheux	Eboulis thermophiles péri-alpins	61.31	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130 Intérêt communautaire	Fort
Milieu rocheux	Végétation des falaises continentales calcaires	62.1	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210 Intérêt communautaire	Fort
Milieu rocheux	Carrières de pierres	84.413	/	/	Moyen
Milieu rocheux	Enrochements	/	/	/	Faible
Rivières et milieux annexes	Bancs de graviers végétalisés	24.22	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3240 Intérêt communautaire	Fort
Rivières et milieux annexes	Lit de rivières	24.1	/	/	Fort
Forêts	Forêts de Chênes verts meso et supra méditerranéennes	45.3	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340 Intérêt communautaire	Moyen
Forêts	Forêts de Pins Sylvestres	42.5	/	/	Moyen
Forêts	Forêts mixtes de pentes et de ravins	41.4	Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion *	9180 Habitat prioritaire	Moyen
Milieu herbacés	Terrains en friches	87.1	/	/	Faible



Cartographie des habitats



Fond de carte : Bing Aerial

Milieux naturels et enjeux

-  Fort
-  Moyen
-  Faible

Cartographie des habitats par enjeu

La cartographie des habitats en fonction de l'enjeu qu'ils constituent fait apparaître que les habitats présentant les enjeux les plus forts, les éboulis thermophiles péri-alpins, la végétation de falaise continentale calcaire, les bancs de gravier végétalisés et le lit de rivière, sont situés pour l'essentiel en périphérie de la carrière.

▪ Les habitats d'intérêt communautaire

-Les éboulis thermophiles péri-alpins

Eboulis calcaires grossiers bien exposés. Cet habitat pionnier colonise les pierriers issus de l'altération des falaises. Cet habitat forme des mosaïques ou alternent zones dénudés et zones colonisées par des herbacées comme la Calamagrostide argentée (*Achnatherum calamagrostis*) ou encore l'Epilobe à feuilles de romarin (*Epilobium dodonaei*). On y rencontre également des ligneux comme l'Amélanchier ovale (*Amelanchier ovalis*) et le Fustet (*Cotinus coggygria*).



Eboulis thermophiles péri-alpins

(Photo SEGED, 18/09/13, Vallon de Bramafan)

Cette formation végétale constitue un habitat pour de nombreux orthoptères xérothermophiles comme l'Oedipode bleu (*Oedipoda caerulescens*) et le Caloptène italien (*Caliptamus italicus*).

-La végétation des falaises continentales calcaires

Falaises calcaires colonisées par une végétation dite chasmophytique (se développant dans les fissures). Les falaises de la zone d'étude sont colonisées par la Saxifrage à feuilles en languettes (*Saxifraga callosa*) ainsi que par des fougères comme la Rue des murailles (*Asplenium ruta muraria*) ou la Capillaire (*Asplenium trichomanes*).



Végétation des falaises continentales calcaires

(Photo SEGED, 18/09/13, Vallon de Bramafan)

Les falaises sont utilisées par de nombreux oiseaux comme site de nidification et de chasse. Sur la zone d'étude, les parois sont fréquentées par le Monticole de roche (*Monticola solitarius*) et l'Hirondelle de rocher (*Ptyonoprogne rupestris*).

Les bancs de graviers végétalisés

Ce milieu est lié à la dynamique des cours d'eau qui rajeunit la végétation des berges par l'action mécanique des crues. Les variations topographiques des berges associées à l'action des crues entraînent la formation d'une mosaïque de milieux. Ce complexe d'habitats héberge des espèces rares, et présente de ce fait une grande valeur patrimoniale.

Sur la zone d'étude, on retrouve cet habitat dans le vallon de Bramafan et longe la carrière jusqu'à la Tinée. se compose de ligneux comme l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Saule drapé (*Salix eleagnos*) ainsi que des herbacées comme l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) ou la Renouée à feuilles d'oseille (*Persicaria lapathifolia*).

On rencontre également de nombreuses plantes exotiques envahissantes qui colonisent les bancs de graviers en bordure de cours d'eau. On peut citer l'Arbre à papillon (*Buddleja davidii*), le Robinier (*Robinia pseudoacacia*) et l'Impatiète de Balfour (*Impatiens balfourii*).



Bancs de graviers en bordure d'un cours d'eau temporaire

(Photo SEGED, 12/08/12)

-Les forêts de Chênes verts méso et supra méditerranéennes

Forêts dominées par le Chêne vert (*Quercus ilex*) mélangée au Chêne blanc (*Quercus pubescens*) et à d'autres essences comme l'Alaterne (*Rhamnus alaternus*) et le Buis (*Buxus sempervirens*). Cet habitat est relativement fréquent en région méditerranéenne et présente un intérêt patrimonial moyen.



Chênaie verte

(Photo SEGED, 13/08/13, Vallon de Bramafan)

Dans le cadre des inventaires, plusieurs habitats inféodés aux milieux humides ont été recensés. Il s'agit de la Tinée et ses berges ainsi que le Vallon de Bramafan dans lequel la présence d'eau a été avérée en 2013 et 2014.

I.2.1.2 LA FLORE

Au cours des prospections, 131 espèces végétales ont été identifiées, dont 4 espèces invasives et 2 espèces patrimoniales.

▪ Les espèces florales d'intérêt communautaire

-La Marguerite de la Saint-Michel (*Aster amellus* L., 1753)

De la famille des Astéracées, elle est protégée sur l'ensemble du territoire.

C'est une herbacée dressée (15 à 60 cm) pubescente. Inflorescence à plusieurs capitules disposés en corymbe. Fleurs ligulées bleu et les centrales jaunes. Akènes bruns recouverts de poils mous, aigrette rousse ou jaunâtre. Espèce à floraison tardive (août à octobre) polonisée par les insectes et dispersée par le vent.

Il s'agit d'une espèce médio-européenne appréciant les sols secs calcaires. On la retrouve généralement en lisière.

La Marguerite de la Saint-Michel est ici en limite sud de son aire de répartition. Deux pieds ont été trouvés en lisière de la ripisylve du vallon de Bramafan.



Marguerite de la Saint-Michel (*Aster amellus*)
(Photo SEGED 18/09/13, Rimplas)

-L'Aristolochie pistoloche (*Aristolochia pistolochia* L., 1763)

De la famille des Aristolochiaceae, c'est la plante hôte de deux papillons protégés : La Proserpine (*Zerynthia rumina*) et la Diane (*Zerynthia polyxena*).

Les fleurs très caractéristiques ont la forme de trompes enflées à la base et coiffées d'un couvercle. Les feuilles sont triangulaires, dentées et ne possèdent pas de pétiole.

Cette plante apprécie les lieux secs et arides

Une trentaine de pieds sont situés sur les hauteurs de la carrière dans une zone d'éboulis.



Aristolochie pistoloche (*Aristolochia pistolochia*)
(Photo SEGED 22/08/13, Rimplas)



DEMANDE DE RENOUELEMENT D'EXPLOITATION
CARRIERE DE LA LAUZIÈRE - COMMUNE DE RIMPLAS

Présentation de la flore protégée

Echelle

0 50 100 m



 Zone d'étude

Fond de carte: Bing Aerial

Flore

 Aristolochie pistoloche

 Marguerite de la Saint-Michel

Carte des espèces floristiques protégées

Par ailleurs, sur la zone d'étude on retrouve de nombreuses plantes invasives en particulier au niveau du vallon de Bramafan. Les quatre espèces rencontrées sont :

L'impatiante de Balfour (*Impatiens balfouri*)

Le robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Ailante (*Ailanthus altissima*)

Buddleia de David (*Buddleja davidii*)

Ces espèces sont inscrites dans la liste noire des plantes invasives éditée par le conservatoire botanique méditerranéen.

I.2.1.3 LA FAUNE

▪ Les oiseaux

Au cours des prospections, de nombreuses espèces ont été observées. La liste de ces espèces est présentée dans le diagnostic faunistique et floristique joint en en annexe V du présent document.

Espèce à fort enjeu de conservation

-L'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*).

Cette espèce fréquente principalement les milieux montagneux pourvus de falaises où il niche, mais également les massifs proche de la mer comme l'Estérel, la St Baume ou encore la Sainte Victoire. L'Aigle royal est opportuniste en fonction de l'abondance des proies. Plusieurs études montrent qu'en milieu montagneux, l'Aigle se nourrit principalement de marmottes et de Léporidés comme le lièvre ou le lapin. En hiver lorsque les proies sont rares, il peut être charognard.

Sur la zone d'étude, deux individus ont été observés à plusieurs reprises survolant le secteur et la carrière. Ces observations indiquent que la carrière se trouve dans le domaine vital d'un couple.



L'Aigle royal
(www.oiseaux.net)

Espèce avérées à enjeu local de conservation moyen

- Le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)

C'est un rapace diurne qui fréquente les milieux ouverts avec de grands arbres dans lesquels il niche. Le Circaète est principalement herpétophage.

Il occupe les régions chaudes du Paléarctique occidental. En France, sa limite de répartition se situe aux alentours nord du Val de Loire. Hivernant en Afrique centrale, les Circaètes Jean-le-Blanc reviennent sur leurs sites de nidification début mars.

Sur la zone d'étude plusieurs individus ont été observés en chasse au dessus des reliefs avoisinants. Aucun site de nidification n'a pu être recensé dans le fuseau d'étude.

-Le Milan noir (*Milvus migrans*)

L'aire de répartition du Milan noir s'étend de l'Europe à l'Afrique du nord. En région PACA, on note une forte concentration dans les vallées alluviales du Rhône et de la Durance. Il hiverne en Afrique et revient en région PACA durant le mois de mars et d'avril pour se reproduire. Le nid est installé de préférence dans des Peupliers noirs à environ 9 m du sol. L'envol des jeunes a lieu à la mi-juin, c'est à ce moment que l'on peut observer des concentrations d'individus. L'espèce ne semble pas menacée en France.

Cette espèce fréquente, le plus souvent, les ripisylves, les étangs, les milieux agricoles, les prairies et des milieux anthropiques comme les décharges et les bords de route riches en cadavres. Son régime alimentaire se compose de déchets alimentaires provenant de l'homme, d'oiseaux, de mammifères et de poissons.

Sur la zone d'étude, l'espèce est considérée comme migratrice et un seul individu a été observé en vol au dessus de la Tinée.

-Le Monticole bleu (*Monticola solitarius*)

En France, le Monticole bleu se reproduit dans tous les départements méditerranéens. En région PACA, l'espèce est bien représentée. Le Monticole bleu est passereau sédentaire qui niche le plus souvent dans une cavité. L'espèce rencontre divers menaces d'origine anthropique comme les opérations de sécurisation de falaises et l'escalade par exemple. Enfin, la fermeture des milieux par l'abandon du pastoralisme est également une source de raréfaction de l'espèce. En Europe, l'espèce est en fort déclin, en France elle est classée comme « Vulnérable ».

Cette espèce fréquente les flancs de montagnes, châteaux abandonnés, collines et falaises de bords de mer. Son régime alimentaire se compose d'invertébrés, de petits lézards et de petits crustacés.

Sur la zone d'étude, deux individus (mâle et femelle) ont été observés à plusieurs reprises sur la carrière. L'espèce est considérée comme nicheuse probable dans la zone d'étude.

-le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)

Le Grand-duc d'Europe est le plus grand rapace nocturne d'Europe, il possède une envergure 1,80m pour un poids d'environ 2 à 3 kg. Il est sédentaire et territorial. La région PACA héberge 20% des couples nicheurs français soit environ 320 couples. L'espèce se rencontre entre le niveau de la mer et l'étage subalpin. La période de reproduction s'étale entre janvier et mai, les poussins restent au nid environ 2 mois. Le Grand-duc est considéré comme vulnérable en Europe.

Cette espèce fréquente les moyennes montagnes pourvues de falaises et de dénivelés. Son régime alimentaire est assez varié, il se compose de mammifères, campagnols, rats, souris, renards, lièvres, mais également de lézards et certains insectes.

Sur la zone d'étude, un individu a été entendu lors d'une écoute nocturne. L'espèce est considérée comme nicheuse probable dans la zone d'étude.



DEMANDE DE RENOUELEMENT D'EXPLOITATION
CARRIERE DE LA LAUZIÈRE - COMMUNE DE RIMPLAS

Présentation des espèces d'Oiseaux à enjeux

Echelle

0 100 200 m



N



 Zone d'étude

Fond de carte: Bing Aerial

Oiseaux à enjeux

-  Aigle royal
-  Circaète Jean-le-Blanc
-  Grand-duc d'Europe
-  Milan noir
-  Monticole bleu

Carte de localisation d'oiseaux à enjeux

▪ Les chiroptères

Les inventaires chiroptérologiques ont permis de recenser 6 espèces, toutes protégées sur l'ensemble du territoire français. Il s'agit des espèces suivantes:

- Molosse de Cestoni
- Murin de Daubenton
- Pipistrelle commune
- Pipistrelle de Kuhl
- Sérotine commune
- Vespère de Savi

Par ailleurs, plusieurs espèces patrimoniales à enjeux local de conservation fort à moyen sont potentielles dans la zone d'étude.

Néanmoins, la zone d'étude ne constitue pas une zone de chasse très attractive pour la chiroptérofaune patrimoniale et/ou d'intérêt communautaire. Seul le vallon situé à l'est de la zone, ainsi que sa végétation riveraine, constitue une zone de transit favorable. Les dalles calcaires surplombant le vallon sur sa rive Est constituent par ailleurs des zones de gîtes favorables aux espèces fissuricoles et rupicoles : Molosse de Cestoni, Sérotine commune, Barbastelle d'Europe (espèce potentielle).

D'une manière générale, le cortège chiroptérologique contacté au sein de ce vallon est relativement commun (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Murin de Daubenton, Vespère de Savi, Molosse de Cestoni, Sérotine commune), mais laisse supposer a minima la présence potentielle d'espèces remarquables à enjeux plus élevés en transit (Grand et Petit Rhinolophe, Petit Murin, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Noctule de Leisler).



DEMANDE DE RENOUELEMENT D'EXPLOITATION
CARRIERE DE LA LAUZIÈRE - COMMUNE DE RIMPLAS

Localisation des espèces de chiroptères

Echelle

0 100 200 m



 Zone d'étude

Fond de carte: Bing Aerial

Chiroptères

-  Pipistrelle commune - Pipistrelle de Kuhl
-  Pipistrelle commune - Pipistrelle de Kuhl - Sérotine commune - Vespère de Savi
-  Pipistrelle commune - Pipistrelle de Kuhl - Sérotine commune - Vespère de Savi - Murin de Daubenton - Molosse de Cestoni

Carte de localisation des espèces de chiroptères

▪ Les mammifères autres que chiroptères

Au cours des prospections, 4 espèces de mammifères ont été recensées dans la zone d'étude : le chamois, la fouine(ou martre), le renard roux et le sanglier.

Aucune n'est protégée ou ne présente un enjeu particulier. Le chamois a été observé de jour traversant la carrière d'Est (ancien chemin à chèvre) en Ouest. Les dernières planches pourvus d'herbes sont fréquemment fréquentées par les chamois.

Cependant, une espèce protégée est potentielles dans la zone d'étude, il s'agit du loup gris (Canis lupus), qui représente un enjeu local de conservation fort.

▪ Les amphibiens

Au cours des prospections, 2 espèces ont été recensées dans le fuseau d'étude.

Deux adultes de Crapaud commun ont été observés dans le vallon de Bramafan ainsi que plusieurs larves qui ont été entraînées vers l'aval au gré du courant, jusqu'au pied de la carrière.

Par ailleurs, un adulte de Grenouille rousse a été identifié au niveau de la cascade ainsi que quelques larves dans le vallon de Bramafan.

Ces deux espèces présentent un enjeu local de conservation faible.

Par ailleurs, plusieurs espèces sont potentielles au sein du fuseau d'étude, il s'agit de l'Alyte accoucheur, de la Salamandre tachetée et du Spéléomante de strinatii.

Le Spéléomante de strinatii, espèce endémique des Alpes recensée à plusieurs reprises dans le département des Alpes-Maritimes et dans les Alpes Italiennes, notamment dans les milieux humides et dans les interstices rocheux, n'a pas été trouvé (aucun indice de présence ni individu).



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION
CARRIERE DE LA LAUZIÈRE - COMMUNE DE RIMPLAS
Présentation des espèces d'Amphibiens à enjeux

Echelle
0 100 200 m



Zone d'étude
Fond de carte: Bing Aerial

Amphibiens à enjeux
 Crapaud commun
 Grenouille rousse

Carte de localisation des amphibiens avérés

▪ Les reptiles

Dans le fuseau d'étude, 4 espèces ont été observées au cours des prospections :

-La couleuvre d'esculape

-La couleuvre vipérine

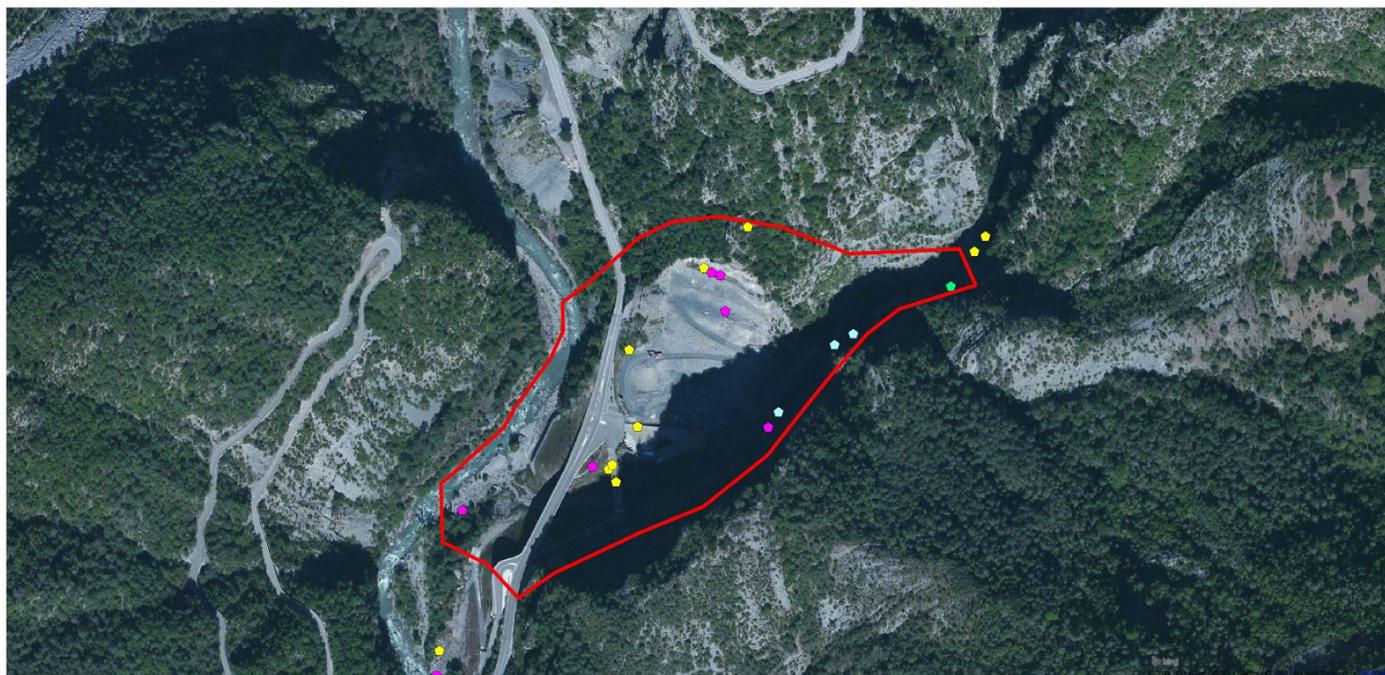
-Le lézard des murailles

-Le lézard vert occidental.

Un individu adulte de Couleuvre d'esculape a été observé dans le vallon de Bramafan à proximité de l'eau. De même, plusieurs individus adultes et juvéniles de Couleuvre vipérine ont été observés dans le vallon de Bramafan jusqu'au pied de la carrière.

De nombreux individus de Lézard des murailles ont été observés dans la zone d'étude, cette espèce protégée est largement répandue. Enfin, plusieurs individus de Lézard vert occidental ont été observés notamment sur la banquette la plus haute de la carrière, il semble que ces individus sont bien installés à cet endroit profitant de l'abondance de proies (orthoptères notamment) et de l'abri des végétaux et arbustes présents à cet endroit.

Par ailleurs, plusieurs espèces sont jugées potentielles dans cette zone : la Couleuvre à collier, la Couleuvre de Montpellier, le Lézard ocellé et la Tarente de Mauritanie.



Zone d'étude

Fond de carte: Bing Aerial

Reptiles à enjeux

- Couleuvre d'esculape
- Couleuvre vipérine
- Lézard des murailles
- Lézard vert occidental

Carte de localisation des reptiles avérés

▪ Les insectes

Dans le fuseau d'étude, plusieurs espèces patrimoniales à enjeu ont été recensées : Ecaille chinée, Proserpine, Lucane cerf volant, Grand capricorne

Plusieurs pontes de Proserpine ont été observées sur les stations d'Aristolochie pistoloche (*Aristolochia pistolochia*) présentes sur la carrière. De même, des individus adultes de Proserpine ont été observés sur la carrière.

Proserpine – (*Zerynthia rumina*)

C'est un papillon jaune et noir d'envergure 22 à 25 mm de la famille des Papilionidés.

Son habitat est les garrigues, les maquis ouverts, et les zones xérophiles. La plante hôte de ce papillon est l'aristolochie pistoloche (*A. pistolochia*).

Sa période de vol s'étale de la fin mars à juin.



Proserpine

(Photo SEGED 11/04/14, Rimplas)

Sur la zone d'étude plusieurs individus ont été vus en vol sur la carrière. Plusieurs pontes ont également été observées sur des stations d'Aristolochie pistoloche (*Aristolochia pistolochia*) situées sur la carrière.

-Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Ce longicorne fait partie des plus grands coléoptères d'Europe, Les individus adultes mesurent environ 6 cm (hors antennes). Il est de couleur brun-sombre à noire. Les élytres sont luisants et finement granuleux avec l'extrémité des élytres brun-rouge.

Le grand capricorne peut être observé dans tous types de milieux comportant des chênes relativement âgés. Les œufs sont déposés isolément dans les anfractuosités et dans les blessures des arbres. Les larves xylophages passent plusieurs années dans le bois ou elles creusent des galeries sinueuses. La période de vol s'étale de juin à septembre et a lieu généralement au crépuscule.

Sur la zone d'étude, un imago a été détecté au bord du ruisseau du vallon de Bramafan. La présence de chênes dans la zone d'étude représente un habitat favorable à l'espèce.



Grand Capricorne

(L.Monti, 18/09/13, Rimplas)



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION
CARRIERE DE LA LAUZIÈRE - COMMUNE DE RIMPLAS

Localisation des espèces d'insectes

Echelle

0 50 100 m



N



Zone d'étude

Fond de carte: Bing Aerial

Insectes

- Proserpine
- Grand Capricorne
- Ecaille chinée
- Lucane cerf-volant

Stations Aritoloche pistoloche

- Présence de pont
- Absence de pont

Carte de localisation des espèces d'insectes patrimoniales avérées

- **Les mammifères aquatiques**

Au cours des prospections, aucune espèce de mammifère aquatique n'a été recensée dans la zone d'étude. Néanmoins, le Crossope aquatique qui est mentionné dans la bibliographie est considéré comme une espèce potentielle dans le fuseau d'étude.

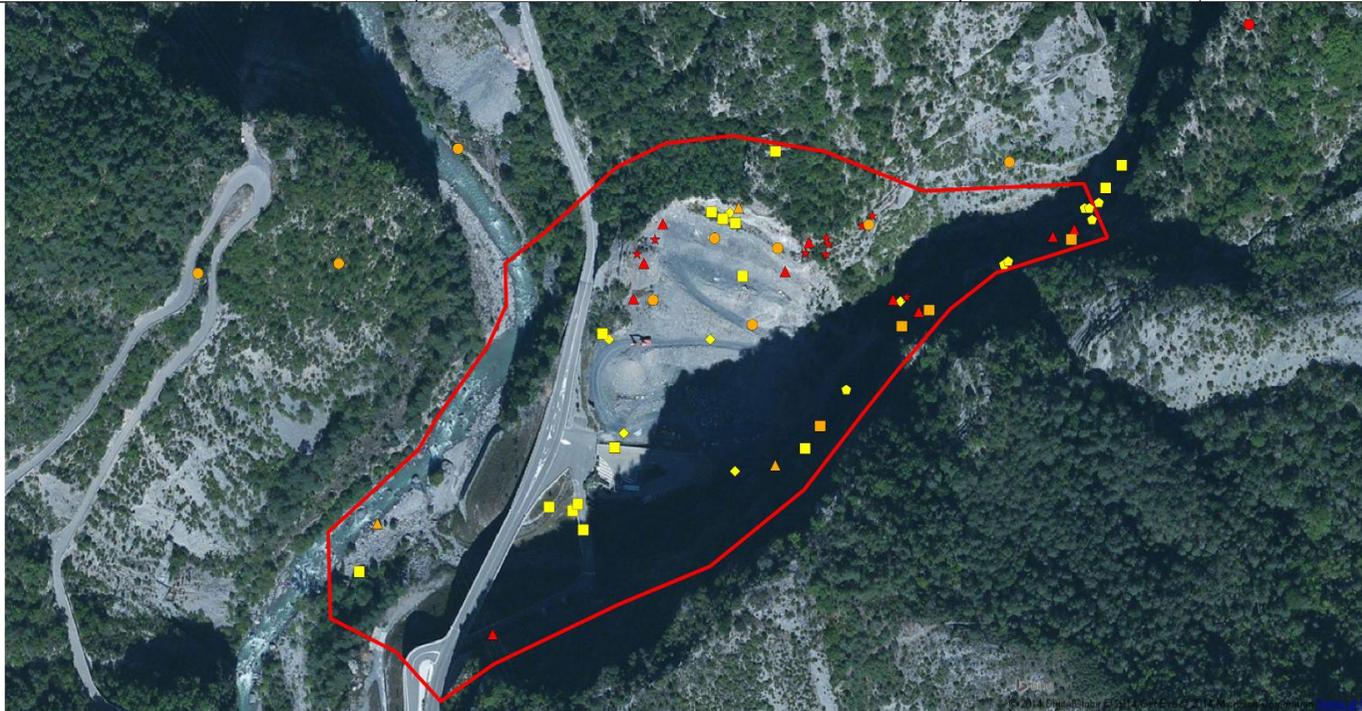
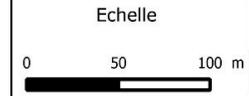
Synthèse des enjeux faunistiques et floristiques avérés

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu local de conservation
Habitats	Eboulis thermophiles péri-alpins (61.31)	/	Fort
	Végétation des falaises continentales calcaires (62.1)	/	Fort
	Carrières de pierres (84.413)	/	Moyen
	Enrochements (/)	/	Faible
	Bancs de graviers végétalisés (24.22)	/	Fort
	Lit de rivières (24.1)	/	Fort
	Forêts de Chênes verts meso et supra méditerranéennes (45.3)	/	Moyen
	Forêts de Pins Sylvestres (42.5)	/	Moyen
	Forêts mixtes de pentes et de ravins (41.4)	/	Moyen
	Terrains en friches (87.1)	/	Faible
Flore	Marguerite de la Saint-Michelle	(<i>Aster amellus</i>)	Fort
	Aristolochie pistoloche	(<i>Aristolochia pistolochia</i>)	Fort
Oiseaux	Aigle royal	(<i>Aquila chrysaetos</i>)	Fort
	Monticole bleu	(<i>Monticola solitarius</i>)	Moyen
	Circaète Jean-le-Blanc	(<i>Circaetus gallicus</i>)	Moyen
	Grand-duc d'Europe	(<i>Bubo bubo</i>)	Moyen
	Milan noir	(<i>Milvus migran</i>)	Moyen
Amphibiens	Crapaud commun	(<i>Bufo bufo</i>)	Faible
	Grenouille rousse	(<i>Rana temporaria</i>)	Faible
Insectes	Proserpine	(<i>Zerynthia rumina</i>)	Fort
	Grand Capricorne	(<i>Cerambyx cerdo</i>)	Fort
	Ecaille chinée	(<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Moyen

	Lucane cerf-volant	<i>(Lucanus cervus)</i>	Moyen
Chiroptères	Molosse de Cestoni	<i>(Tadarida teniotis)</i>	Faible
	Murin de Daubenton	<i>(Myotis daubentonii)</i>	Faible
	Pipistrelle commune	<i>(Pipistrellus pipistrellus)</i>	Faible
	Pipistrelle de Kuhl	<i>(Pipistrellus kuhli)</i>	Faible
	Sérotine commune	<i>(Eptesicus serotinus)</i>	Faible
	Vespère de savi	<i>(Hypsugo savii)</i>	Faible
Reptiles	Couleuvre d'esculape	<i>(Zamenis longissimus)</i>	Moyen
	Couleuvre vipérine	<i>(Natrix maura)</i>	Moyen
	Lézard vert occidental	<i>(Lacerta bilineata)</i>	Faible
	Lézard des murailles	<i>(Podarcis muralis)</i>	Faible



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION
CARRIERE DE LA LAUZIÈRE - COMMUNE DE RIMPLAS
Carte de synthèse des enjeux faunistiques et floristiques



Zone d'étude	Reptiles	Amphibiens	Insectes	Oiseaux	Flore	Chiroptères
Fond de carte: Bing Aerial	■ Moyen ■ Faible	● Faible	▲ Fort ▲ Moyen	● Fort ● Moyen	★ Fort	◆ Faible

Carte de synthèse des enjeux faunistiques et floristiques

I.2.2 LES RESEAUX ET FONCTIONNEMENTS ECOLOGIQUES

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale. Les SRCE prennent en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des SDAGE. Ils proposent une carte des trames verte et bleue pour chaque région et sont accompagnés d'un plan d'actions stratégique.

La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité, milieux naturels dont le bon état de fonctionnement est préservé par les activités humaines, et de corridors destinés à assurer la dispersion entre les continuités écologiques terrestres et aquatiques et les nœuds. La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural (article L.371-1 du code de l'environnement). Leur identification et leur délimitation doivent notamment permettre aux espèces animales, dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional, de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. Il comporte 4 orientations stratégiques qui recouvrent 19 actions détaillées dans le document ci-après.

SRCE PACA (arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014)		SRCE PACA (arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014)	
Orientation stratégique 1 : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques	ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUI, cartes communales	Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques	ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
	ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables		ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques
	ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE		ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité
			ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes
	ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration		ACTION 11. Mettre en œuvre d'une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée hydro-morphologie
	ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales		ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité
ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM)	ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture		
		ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques	

SRCE PACA (arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014)	
Orientation stratégique 3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture	ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données
	ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions
	ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un "réflexe" de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités
	ACTION 18. Créer de modes opératoires « facilitant » pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement
Orientation stratégique 4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.	ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité
	Tableau 7: Orientations du SRCE PACA et articulation avec le SDAGE

Au niveau de la carrière, les réseaux écologiques ont été identifiés par photo-interprétation à l'aide de photos aériennes et par observation directe du paysage et des traces de passage de la faune lors des prospections de terrain.

Au niveau des connectivités écologiques, la Tinée joue un rôle majeur de corridor écologique et d'axe migratoire reliant les Alpes à la côte.

Plus localement, le vallon de Bramafan joue également un rôle de corridor écologique.

Ces corridors écologiques permettent le transit d'espèces végétales et animales des massifs avoisinants pour rejoindre la Tinée et inversement.

Ainsi, plusieurs axes de déplacements ont été identifiés (voir carte en page suivante). La localisation de ces axes provient des observations de terrain.

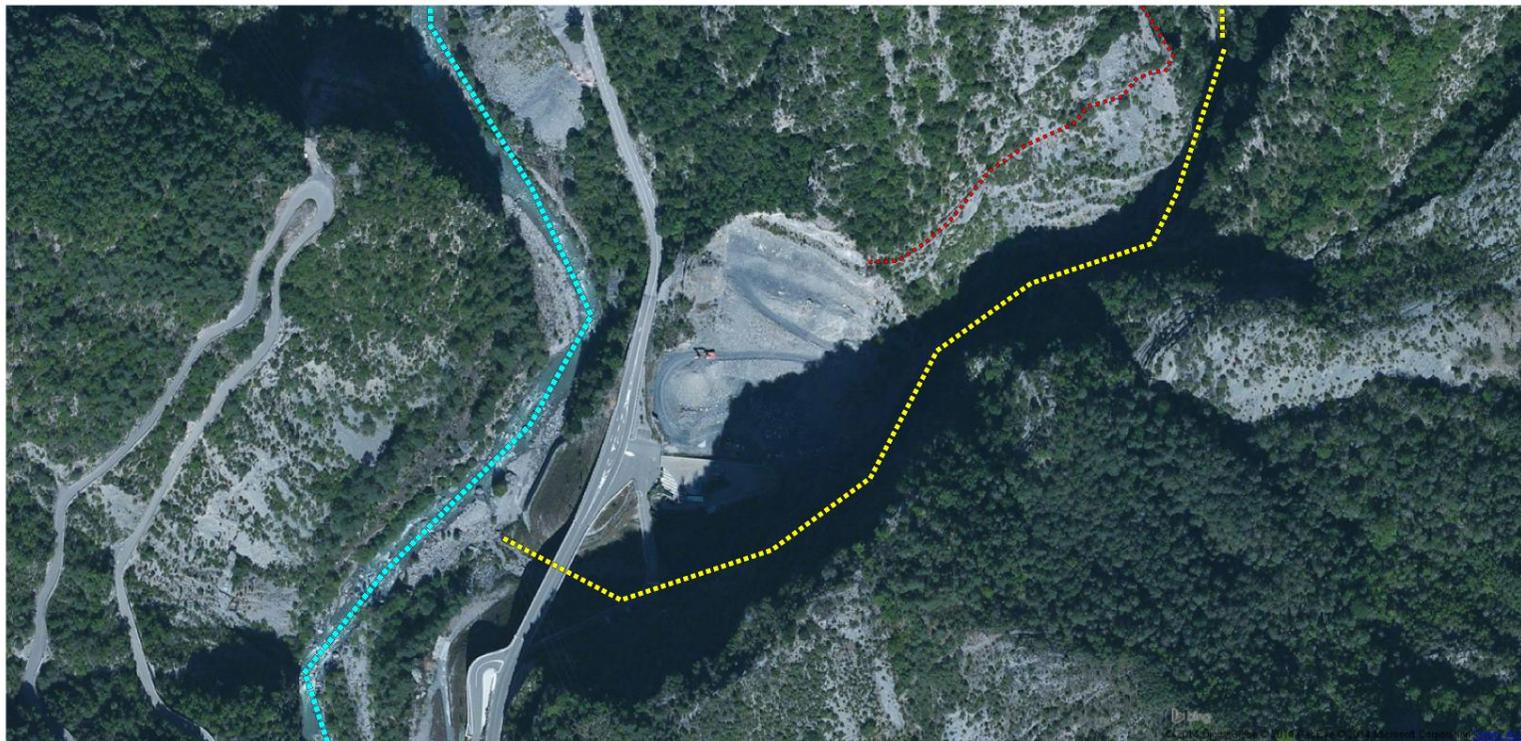
Au droit du projet, il ressort que la fragmentation paysagère pousse la faune à s'adapter et à utiliser tout passage lui permettant de franchir les obstacles d'origines naturelles et anthropiques comme les routes et les villes afin de rejoindre des zones boisées qu'elle utilise comme refuge et zone de transit.

On distingue trois principaux axes de déplacement :

- La Tinée et sa ripisylve,
- Le vallon de Bramafan et son passage inférieur sous la route métropolitaine RM2205,
- L'ancien chemin à chèvre à l'Est de la carrière.



Truite fario remontant le vallon de Bramafan
(Photo SEGED 13/08/2013)



Fond de carte: Bing Aerial

Réseaux écologiques

- ■ ■ ■ la Tinée
- ■ ■ ■ Vallon de Bramafan
- ■ ■ ■ Ancien chemin à chèvres

Carte de localisation des réseaux écologiques

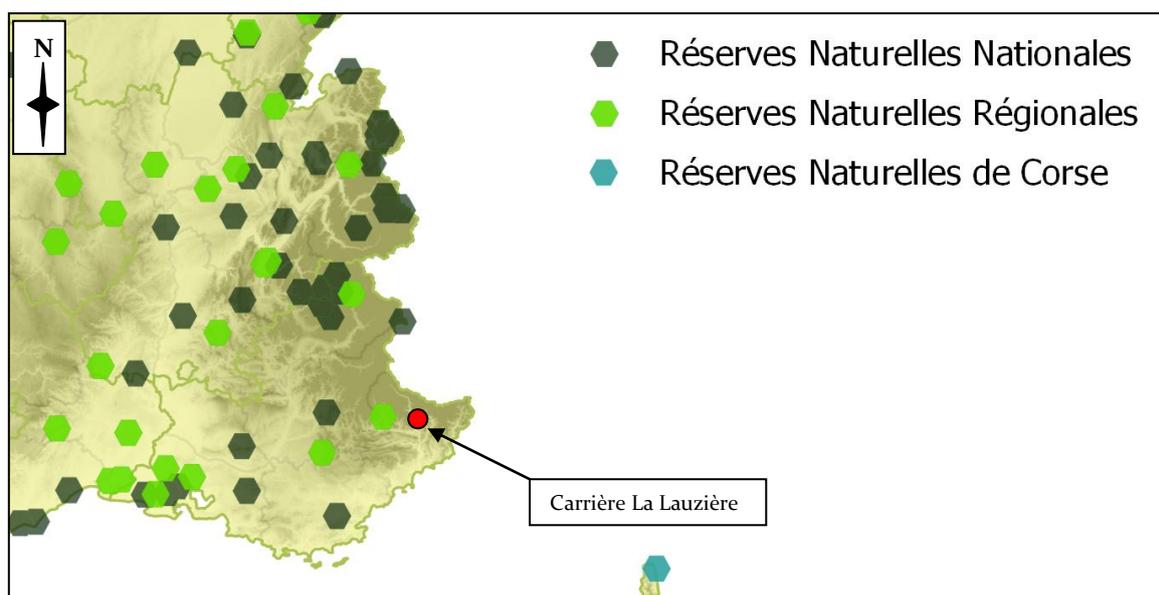
I.2.3 PROTECTION REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES, INVENTAIRE PATRIMONIAUX

I.2.3.1 SITES INSCRITS AU PATRIMOINE NATUREL DE L'UNESCO

Le projet n'est pas situé au sein ni à proximité d'un site inscrit au patrimoine naturel de l'UNESCO.

I.2.3.2 RESERVES NATIONALES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

Le projet n'intercepte et n'est situé à proximité d'aucune réserve nationale de chasse et de faune sauvage.



Situation des réserves naturelles environnant la carrière

(Source : www.reserves-naturelles.org)

I.2.3.3 RESERVES DE BIOSPHERE

Une réserve de biosphère est un site de démonstration de développement durable, ce développement qui « doit répondre aux besoins des générations actuelles sans mettre en péril la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». C'est un territoire d'application du programme MAB de l'UNESCO, qui consiste à promouvoir un mode de développement économique et social, basé sur la conservation et la valorisation des ressources locales ainsi que la participation citoyenne.

Le projet n'intercepte et n'est situé à proximité d'aucune réserve de biosphère.

I.2.3.4 ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

Le projet n'est pas inscrit dans un périmètre d'arrêté de protection de biotope. De plus il n'est pas situé à proximité d'un site visé par un tel arrêté.

I.2.3.5 CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

Le projet n'intercepte, ni ne se trouve à proximité, d'aucun périmètre d'un conservatoire d'espaces naturels.

I.2.3.6 RESERVES BIOLOGIQUES

Les Réserves Biologiques sont un statut spécifiques aux forêts de l'Etat (domaniales) et aux forêts des collectivités (communes, départements régions...). A ce titre, elles sont gérées par l'Office National des Forêts.

Protéger le patrimoine naturel est la priorité des Réserves Biologiques. Les diverses activités humaines ne sont pas interdites, mais réglementées.

Les Réserves Biologiques (RB), comme les Réserves Nationales (RN) et avec les cœurs de parcs nationaux et les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), sont un des statuts retenus par la stratégie nationale de création d'aires protégées pour l'objectif de classement de 32% du territoire terrestre métropolitain sous statut de protection fort.

Deux variantes de Réserves Biologiques sont distinguées, sans hiérarchie de statuts, mais avec des objectifs différents et complémentaires :

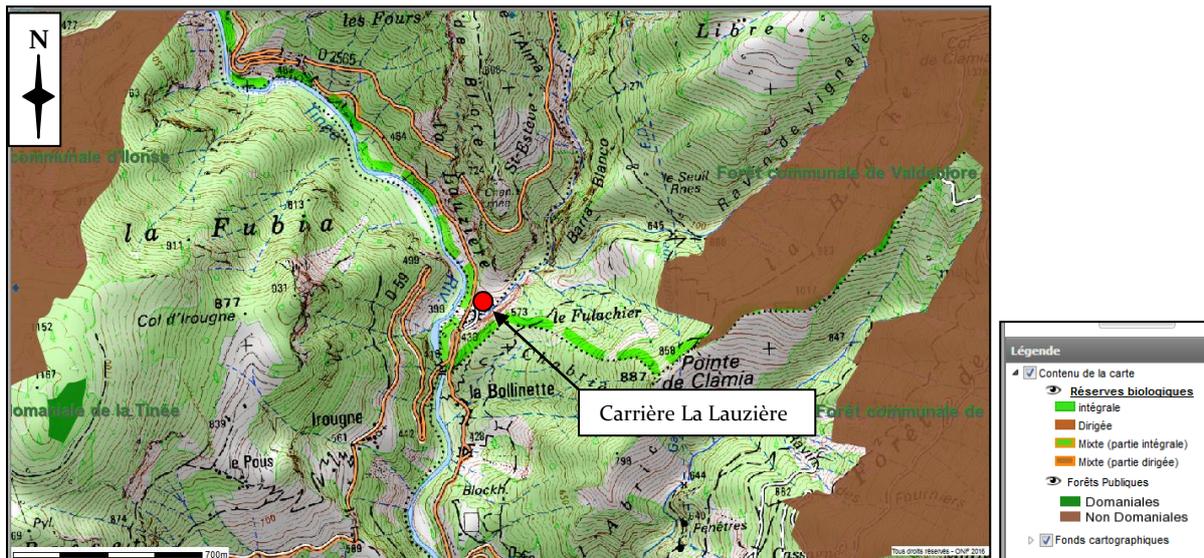
-les Réserves Biologiques Dirigées (RBD) concernent des milieux ou espèces remarquables qui nécessitent en général une gestion conservatoire particulière. Le plus souvent, elles concernent des milieux ouverts plus ou moins enclavés dans la forêt.

-Les Réserves Biologiques Intégrales (RBI) sont des espaces-témoins voués à la libre évolution des forêts, des observatoires de la dynamique naturelle des forêts sur le long terme, et un terrain privilégié d'études scientifiques.

Début 2016 on comptait en métropole 157 RBD (pour une surface de 24.145 ha), 56 RBI (21.668 ha) et 21 RB « mixtes » (RBI+RBD).

Le projet n'intercepte et n'est situé à proximité d'aucune Réserve Biologique. La zone la plus proche est la RBD des Iles de Lérins. (cf. Volume V Annexes, Diagnostique faunistique et floristique).

Par ailleurs, le projet n'est pas situé au sein ou à proximité d'une forêt publique domaniale ou non domaniale, comme le fait apparaître la carte ci-après.



Situation des Réserves Biologiques environnantes la carrière
(Source : www.onf.fr)

I.2.3.7 PARCS NATURELS NATIONAUX (PNN)

Le décret de création du Parc National du Mercantour fixe un périmètre optimal étendu sur 28 communes. Celles-ci ont été appelées à se prononcer sur leur adhésion à la Charte du Parc. Leur vote est intervenu entre début mars et fin juin 2013. 75% des communes concernées ont choisi d'adhérer. Cette adhésion traduit la volonté des communes d'entrer dans une relation de partenariat avec le parc, dans le but de mettre en œuvre le projet de territoire que constitue la charte. En 2015, les communes qui n'avaient pas adhéré ont eu une nouvelle possibilité de voter leur adhésion. Ainsi, 22 communes sur les 28 concernées sont aujourd'hui adhérentes. Cette charte a ouvert une nouvelle ère pour le Parc National du Mercantour et ses habitants, vers une meilleure synergie entre la protection du cœur du parc et le développement durable de son aire d'adhésion d'une part, vers un nouveau mode de relation de l'établissement public du parc avec les acteurs du territoire d'autre part.

L'objectif de la charte est de mettre en application les principes du développement durable sur différentes thématiques dans l'aire d'adhésion principalement. Seules les communes ayant adhéré se sont inscrites dans cette dynamique et bénéficient à cette fin des moyens de l'établissement public du Parc National.

La commune de Rimplas, sur laquelle est située la carrière de La Lauzière, se trouve dans le périmètre d'adhésion du parc National du Mercantour.

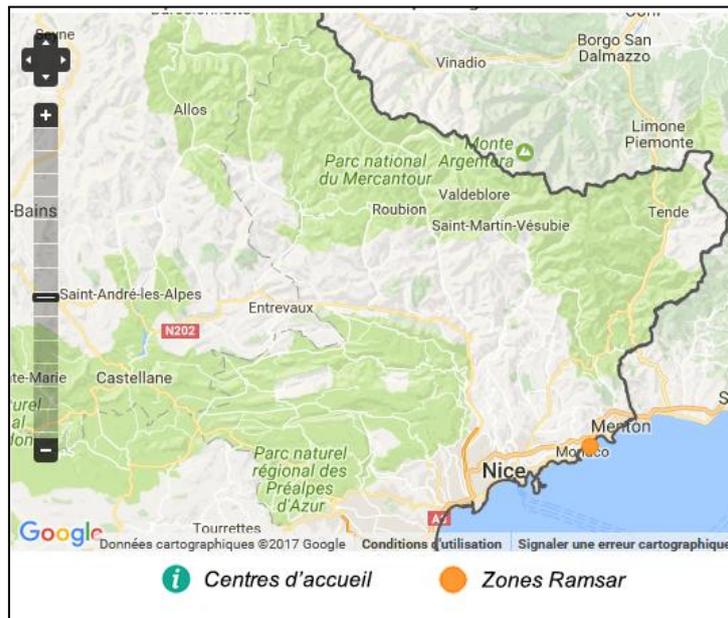
I.2.3.8 PARCS NATURELS REGIONAUX (PNR)

Le projet n'intercepte, ni ne se trouve à proximité, d'aucun Parc Naturel Régional.

I.2.3.9 ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (SITES RAMSAR)

Signataire de la Convention de Ramsar en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à protéger les zones humides de son territoire. Fin 2016, 44 sites Ramsar s'étendaient sur une superficie de plus de 3.6 millions d'hectares en métropole et en outre-mer. La très grande majorité des sites Ramsar français ont été créés sur des aires déjà protégées en totalité ou en partie par d'autres statuts (Parc naturel régional, réserve de chasse, sites Natura 2000, etc).

Le projet n'intercepte aucun site Ramsar. De plus, aucun site Ramsar ne se situe à proximité du projet, les plus proches étant situés à Monaco (réserve sous-marine du Larvotto) et sur la commune de Fréjus (les étangs de Villepey).



Cartographie des sites Ramsar

(Source : www.zones-humides.eaufrance.fr)

I.2.3.10 ZONES NATURA 2000

Les zones Natura 2000 ont pour objectif d'identifier un réseau représentatif et cohérent d'espaces permettant d'éviter la disparition de milieux et d'espèces protégés. Le réseau NATURA 2000 repose sur deux directives européennes : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitat » de 1992.

Les sites retenus n'excluent pas l'homme et ses activités. Ce réseau tend à concilier préservation, protection de l'environnement (habitats et espèces) et maintien des activités économiques et des particularismes locaux dans la limite fixée par l'exigence de maintien de l'intégrité environnementale.

Le secteur d'étude n'est inscrit dans aucun site NATURA 2000, les sites les plus proches, sont les suivants :

- Le Site d'Importance Communautaire FR9301556 « Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons- Dôme de Barrot et Gorges du Cians » situé sur l'autre rive de la Tinée, à moins de 500 mètres de la carrière,
- la Zone Spéciale de Conservation FR9301559 « Le Mercantour » : il s'agit d'une zone d'intérêt floristique d'importance internationale, et dans laquelle la présence du loup est avérée.

Cette zone renferme également d'autres richesses géologiques, paysagères, floristiques et faunistiques.

- la Zone de Protection Spéciale FR9310035 « Le Mercantour » : Il s'agit d'une zone de grande qualité paysagère reconnue par un Parc National. Ce site compte une avifaune riche et patrimoniale typique des milieux montagnards comme l'Aigle royal, l'Accenteur alpin, le Pipit spioncelle, le Chocard à bec jaune...

I.2.3.11 INVENTAIRES DES ZNIEFF

Dans chaque région, l'inventaire du patrimoine naturel a pour but la localisation et la description des « zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique » (**ZNIEFF**).

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue aussi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les zones de type I**, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;
- **Les zones de type II**, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Chaque ZNIEFF fait l'objet d'une fiche reprenant des données de synthèse, contour de la zone, caractéristiques géographiques, descriptif sommaire du milieu concerné.

La carrière de la Lauzière est incluse dans la ZNIEFF de type I n°06-100-111 « Mont Raya – Cayre d'Archas – Mont Giraud ». Cette zone de moyenne et de haute montagne est intégrée dans le périmètre du Parc National de Mercantour. Elle offre un grand intérêt botanique par sa position à la limite méridionale des associations de crêtes ventées des Alpes septentrionales (*Loiselerietum*). On y trouve un grand nombre d'espèces patrimoniales et pour certaines endémiques comme la Gentiane de Ligurie (*Gentiana ligustica*), le Saxifrage à fleurs nombreuses (*Saxifraga florulenta*), la Silène à feuilles en cœur (*Silene cordifolia*), ou comme des espèces rares à l'échelle nationale comme le Géranium de Bohême (*Geranium bohemicum*). Pour la faune, cette zone est dotée d'un patrimoine faunistique d'un intérêt biologique très élevé puisqu'il comprend 34 espèces animales d'intérêt patrimonial dont 16 sont des espèces déterminantes comme le Loup, le Crossope de Miller, le Vespère de Savi, l'Aigle royal, la Perdrix bartavelle, le Spéléomante de strinatii, ...

A proximité rapprochée (moins de 100mètres), on peut signaler deux autres ZNIEFF :

- la ZNIEFF de type I n°06-100-138 « *Massif du Tournairot et du Brec d'Utelle* ». Cette zone renferme un grand intérêt floristique lié à la présence d'espèces très rares et endémiques rendue possible grâce à des conditions climatiques particulières et à la qualité exceptionnelle des groupements forestiers. Pour la faune, ce massif abrite un cortège faunistique possédant un intérêt patrimonial très élevé avec 40 espèces animales patrimoniales dont 13 espèces déterminantes. Pour l'herpétofaune, il faut noter la présence du Lézard ocellé et du Spéléomante de strinatii notamment...
- la ZNIEFF de type II n°06-128-100 « *Lauvet d'Ilonse-Tête de Pérail* ». Cette zone renferme un patrimoine faunistique d'un intérêt biologique assez élevé puisque on y dénombre pas moins

de 17 espèces animales d'intérêt patrimonial. Parmi ces espèces patrimoniales on compte le Loup, le Cerf élaphe, le Petit Rhinolophe, le Molosse de Cestoni, le Traquet oreillard, le Grand Duc d'Europe, le Bruant ortolan, l'Apollon...

I.2.3.12 ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

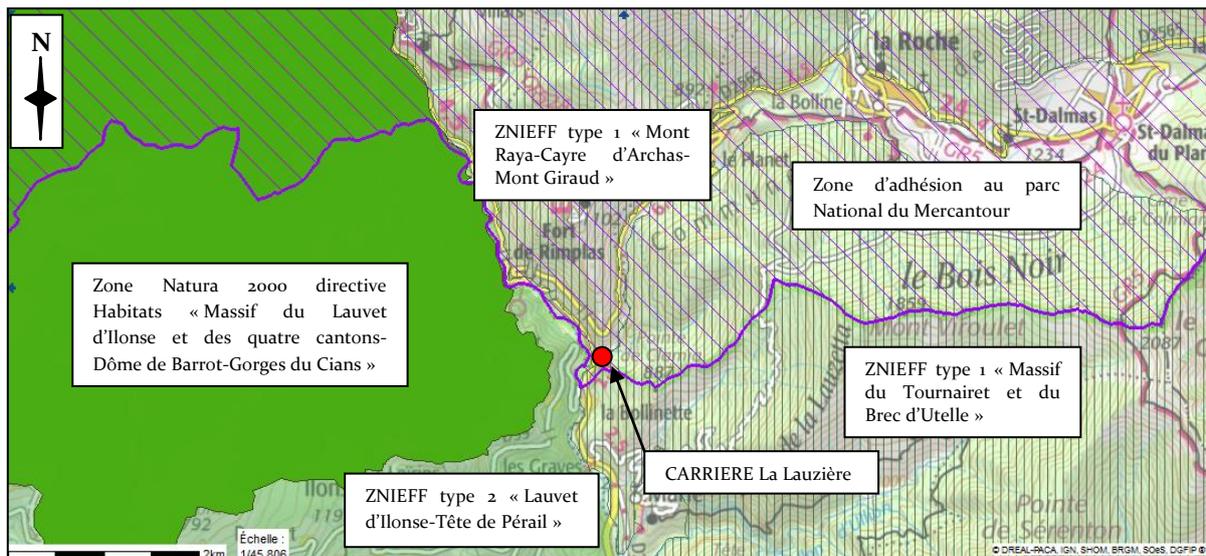
Les Z.I.C.O. (Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) ne constituent pas des zones protégées, mais un inventaire national des secteurs dont la conservation est nécessaire pour la protection d'espèces d'oiseaux.

La directive dite « oiseaux » du 2 avril 1979 (Directive 79/409/CEE), et ses directives modificatives, visent à protéger et à conserver à long terme toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres (Groenland excepté).

La directive précitée, ainsi que ses directives modificatives, visent à :

- protéger, gérer et réguler toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres, y compris les œufs de ces oiseaux, leurs nids et leurs habitats ;
- réglementer l'exploitation de ces espèces.

La carrière n'est inscrite dans aucune ZICO. De plus aucune ZICO n'est située à proximité.



Cartographie des zones de protection
(Source : carmen.developpement-durable.gouv.fr)

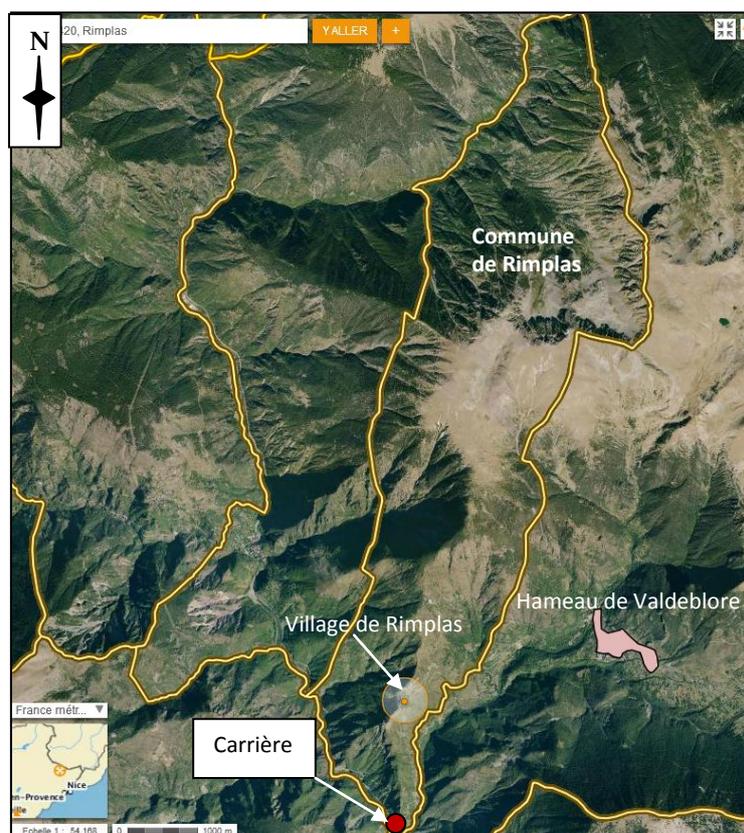
I.3 LE MILIEU HUMAIN

I.3.1 L'OCCUPATION DU SOL - L'HABITAT EXISTANT

La commune de Rimplas est faiblement urbanisée. Elle ne compte en effet que 120 habitants pour un territoire de 25 km². Les habitations sont regroupées pour la large majorité en un petit village perché sur un éperon rocheux situé au sud d'un territoire communal qui forme une longue bande orientée nord-sud.

Le reste du territoire communal est constitué d'une zone montagneuse au relief marqué au sein duquel se trouvent quelques habitations très isolées (moins de 10).

Le village de Rimplas, commune sur le territoire de laquelle est situé le projet, est au nord de celui-ci à une altitude de 1000 mètres, soit environ 600 mètres plus haut et sans visibilité sur la carrière.



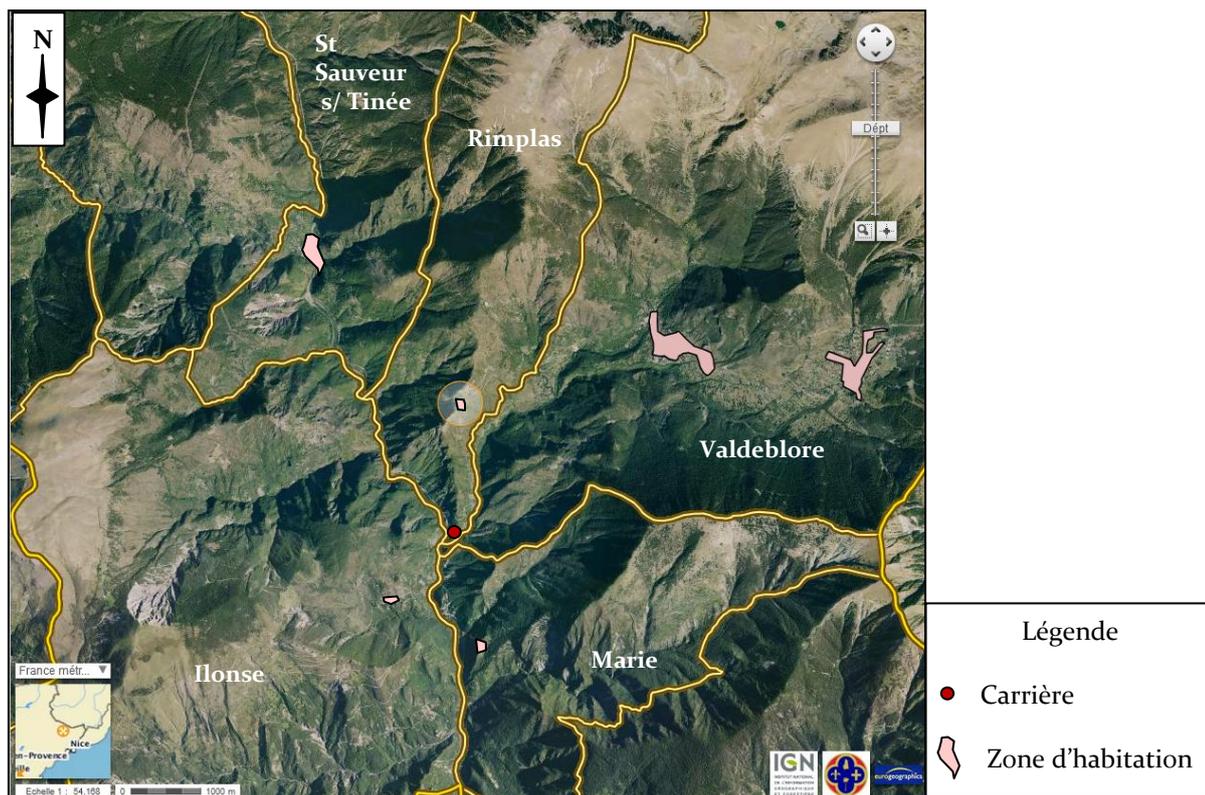
Vue aérienne du territoire communal

(Source : www.geoportail.gouv.fr)

Le territoire communal ne comporte ni zone agricole, ni zone artisanale, ni zone industrielle.

Les plus importantes zones urbanisées à proximité sont celles de la commune de Valdeblore et de Saint-Sauveur-sur-Tinée.

Les constructions les plus proches du projet se trouvent sur le territoire de la commune d'Ilonse, de l'autre côté de la Tinée.



Urbanisation environnant la carrière

(Source : www.geoportail.gouv.fr)

Le nombre de résidences n'a cessé d'augmenter entre 1968 et 2009. Il est de 118 résidences en 2009, dont 64 résidences principales (54,7 % de l'ensemble) et 46 résidences secondaires (39,1 % de l'ensemble). Il est à noter entre 1999 et 2009 une diminution du nombre de résidences secondaires et une augmentation du nombre de résidences principales.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	61	80	99	111	108	118
Résidences principales	23	26	36	36	46	64
Résidences secondaires et logements occasionnels	25	39	43	66	49	46
Logements vacants	13	15	20	9	13	7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Evolution du nombre de résidences, par catégorie, entre 1968 et 2009

(Source : www.statistiques-locales.insee.fr)

	2009	%	1999	%
Ensemble	118	100,0	108	100,0
Résidences principales	64	54,7	46	42,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	46	39,1	49	45,4
Logements vacants	7	6,2	13	12,0
Maisons	69	58,5	58	53,7
Appartements	49	41,5	50	46,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

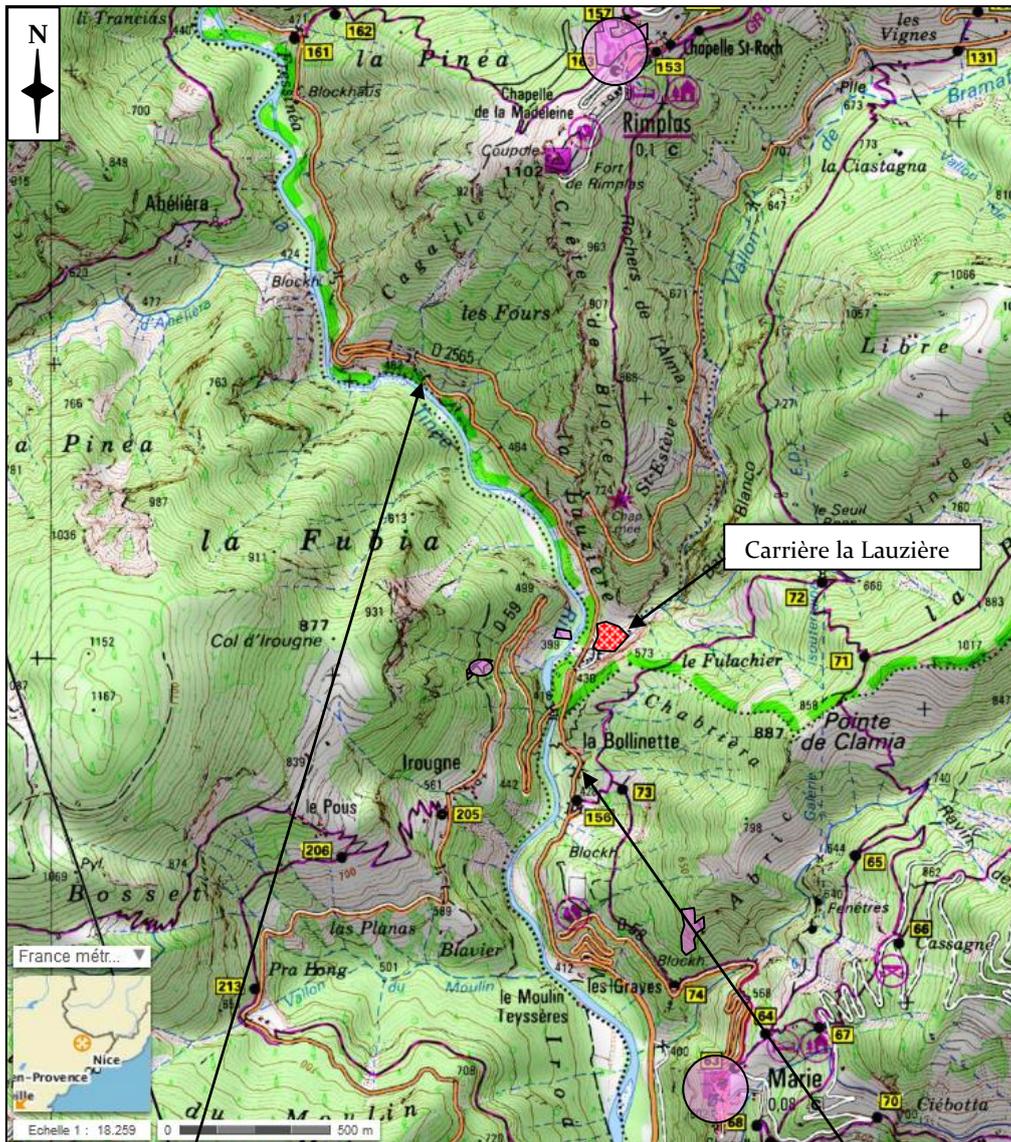
Nombre de résidences par catégorie

(Source : www.statistiques-locales.insee.fr)

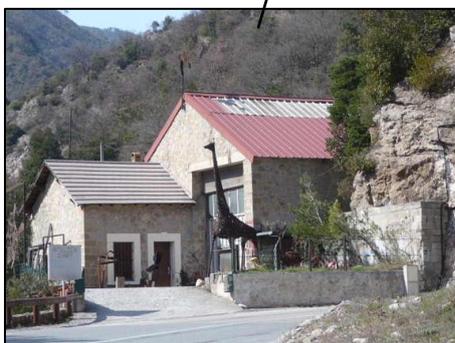
Le nombre de résidences secondaires et son évolution sur les 10 années de 1999 à 2009 laisse supposer que la commune de Rimplas ne présente pas une grande attractivité comme lieu de vacances

Le site est situé en bord de voie routière, en fond de vallée et à distance des hameaux et bourgs environnants. Il n'y a pas d'habitation à proximité, seulement un bâtiment aujourd'hui désaffecté (et en vente), en bord de route à 500 m en aval, qui était antérieurement une auberge.

Les habitations les plus proches sont celles du hameau d'Irougne situé sur l'autre rive de la Tinée, à une altitude de 560m, soit environ 100 m de plus que la carrière, et à environ 600 m à vol d'oiseau.



Urbanisation environnante
 (Fond de carte : geoportail.gouv.fr)



Atelier de sculpture (environ 1250m en amont)



Commerces et bâtiments à l'abandon (environ 450 m en aval)

En revanche le site est mitoyen, en sa limite sud, le long du vallon de Bramafan, avec une installation classée pour l'environnement, le quai de transfert des ordures ménagères. Ce site comprend des équipements mais pas de bâtiment.



Vue sur le quai de transfert des ordures ménagères depuis la partie supérieure du front de taille
 (Photo SEGED août 2013)

I.3.2 LA DEMOGRAPHIE

Avec une superficie de 25 km², la commune de Rimplas présente une densité de population de 4,8 habitants/km², donc très faible par rapport à celle du département qui était de 251 hab/km² en 2009 (source Insee). Cette densité de population s'explique par le caractère de Rimplas : commune rurale de moyenne montagne.

Population	Alpes-Maritimes (06)	Rimplas (06102)
Population en 2009	1 079 100	120
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2009	251,0	4,8
Superficie (en km ²)	4 298,6	25,0
Variation de la population : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %	0,6	1,1
<i>dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %</i>	0,0	0,1
<i>dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %</i>	0,6	1,0
Nombre de ménages en 2009	495 596	64

Sources : Insee, RP2009 et RP1999 exploitations principales.

Statistiques démographiques comparatives de Rimplas et du département

(Source : www.insee.fr)

De 1999 à 2009 la population est passée de 108 à 120 habitants, soit une augmentation de 11,12 %, ce qui au regard du nombre d'habitants exprime une certaine stabilité de l'attractivité de la commune.

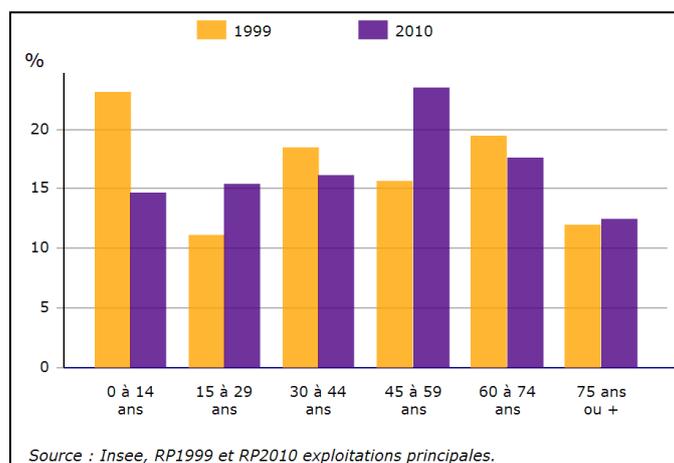
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	38	55	80	84	108	128
Densité moyenne (hab/km ²)	1,5	2,2	3,2	3,4	4,3	5,1

Evolution de la densité de population de Rimplas entre 1968 et 2009

(Source : www.statistiques-locales.insee.fr)

Par ailleurs la tranche d'âge la plus représentée en 2010 est celle de 45 à 59 ans, alors qu'en 1999 c'était celle de 0 à 14 ans.

Enfin, le pourcentage d'actifs dans la population des 15-64 ans a augmenté de 2,8 % entre 1999 et 2009.



Evolution de la population de Rimplas par tranches d'âges entre 1999 et 2009

(Source : www.insee.fr)

	2009	1999
Ensemble	74	61
Actifs en %	66,7	63,9
dont :		
actifs ayant un emploi en %	61,9	57,4
chômeurs en %	4,8	6,6
Inactifs en %	33,3	36,1
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,3	4,9
retraités ou préretraités en %	11,9	19,7
autres inactifs en %	13,1	11,5

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

(Source : www.statistiques-locales.insee.fr)

I.3.3 LE FONCIER

Le site se situe sur les parcelles cadastrées n°544 et 506 Section C sur la commune de Rimplas. Ces parcelles constituent une surface totale de 10ha au sud du territoire communal d'une superficie de 25 km², soit 0,4 % du territoire communal.

La superficie d'exploitation du matériau ne concerne que 12 000 m², soit 12 % de la superficie totale des parcelles, sur leur extrémité sud.

Ces parcelles définies dans l'acte notarié comme « terrain en nature d'inculte et de rochers, situé à proximité du hameau de la Bollinette » appartiennent à la société VALTINEE depuis 2006.

I.3.4 PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

I.3.4.1 Monuments historiques

Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1ers à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.

Les périmètres de protection éventuels sont délimités par décrets en Conseil d'Etat en application de l'article 1^{er} (alinéas 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits. Les zones de protection des monuments historiques créées en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée.

D'après les données fournies par les services du ministère de la culture, la commune de Rimplas ne comporte aucun monument classé ou inscrit, ni la commune d'Ilonse située en vis-à-vis de la carrière de La Lauzière.

I.3.4.2 Protection des sites

Le classement ou l'inscription d'un site, instauré par la loi du 2 mai 1930 -intégrée depuis dans les articles L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement- vise à préserver des espaces du territoire français présentant un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement : protection forte correspondant à la volonté de maintenir en l'état le site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation.
- L'inscription : garantie minimale de protection. Elle impose aux Maîtres d'Ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. Le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

D'après le fichier départemental des sites classés (mis à jour le 22 avril 2010), la commune de Rimplas n'est concernée par aucun site classé.

I.3.4.3 Vestiges archéologiques

La carte archéologique définit les zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (Article L 522-5 – Code du Patrimoine). Selon le décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, à l'intérieur des zones de présomption, le ministère de la culture et de la communication est obligatoirement saisi de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir..., et de tous les dossiers portant sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage.

D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, la commune de Rimplas ne figure pas dans les zones de présomption.

I.3.5 ACTIVITES ECONOMIQUES ET AGRICULTURE

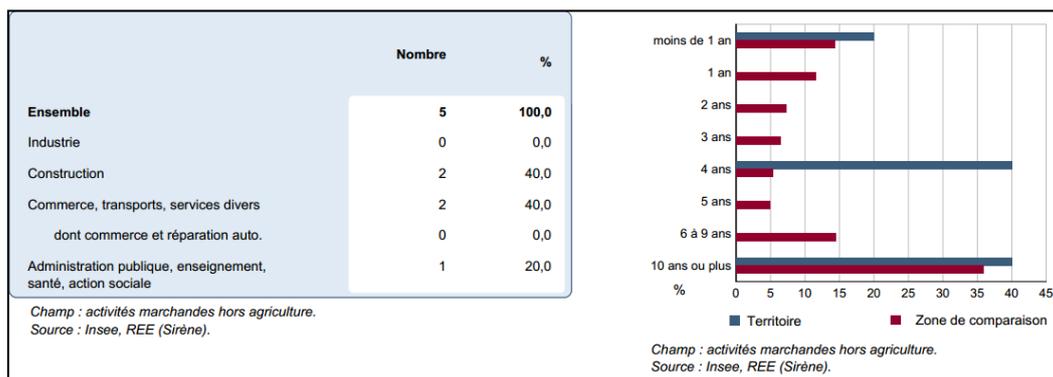
La commune de Rimplas comptait, en 2011, 5 entreprises, dont 2 relevant du secteur de la construction et 2 du secteur du commerce, des transports et services divers. Deux de ces entreprises

ont plus de 10 ans, deux ont 4 ans et une seule a moins de 1 an. La commune est donc en faible développement du point de vue économique, et les deux secteurs dominant sont la construction et le service.

Aucune activité agricole, industrielle, ni touristique n'est répertoriée sur la commune qui ne compte d'ailleurs aucun camping depuis 2008, ni aucun hôtel depuis 2012.

Par ailleurs la commune n'est pas située en zone de labels Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), ou Appellation d'Origine Protégée (AOP).

En revanche elle est située en territoire de l'Indication Géographique Protégée « Agneau de Sisteron ».



Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1^{er}/01/2011

(Source : www.statistiques-locales.insee.fr)

	Nombre	%
Ensemble	5	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	2	40,0
Commerce, transports, services divers	2	40,0
dont commerce et réparation auto.	0	0,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	20,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

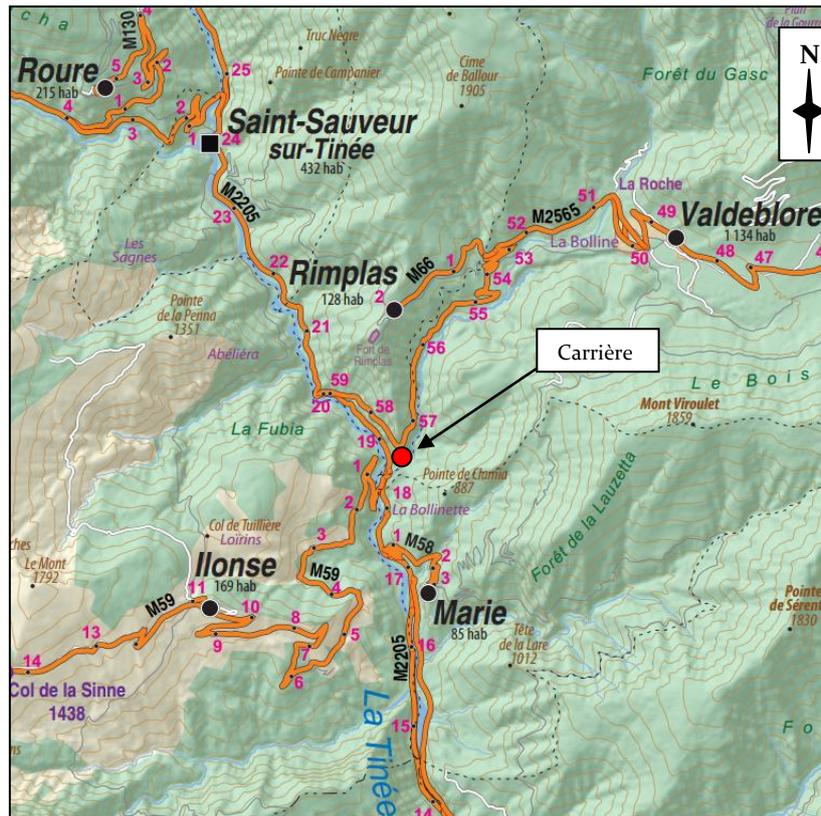
Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1^{er}/01/2011

(Source : www.statistiques-locales.insee.fr)

I.4 BIENS MATERIELS

I.4.1 LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT/LE RESEAU ROUTIER

Le projet se situe en bord de l'axe routier de liaison entre la Haute Tinée et le littoral, la RM 2205. Cet axe longe la rivière La Tinée en fond de vallée et s'y raccorde de part et d'autre, tout le long de la vallée, les routes de desserte des villages situés sur les reliefs bordant la vallée. Au niveau de la carrière la RM59 nommée route d'Irougne, arrivant de la rive droite de la Tinée, rejoint la RM2205. Plus au Nord de la carrière se raccorde la RM2565, nommée route de la Vésubie, arrivant de la rive gauche de la Tinée, des villages situés à l'Est de la carrière (Valdeblorre).



Réseau routier de la zone d'étude

(Source : basesdocumentaires-cg06.fr)

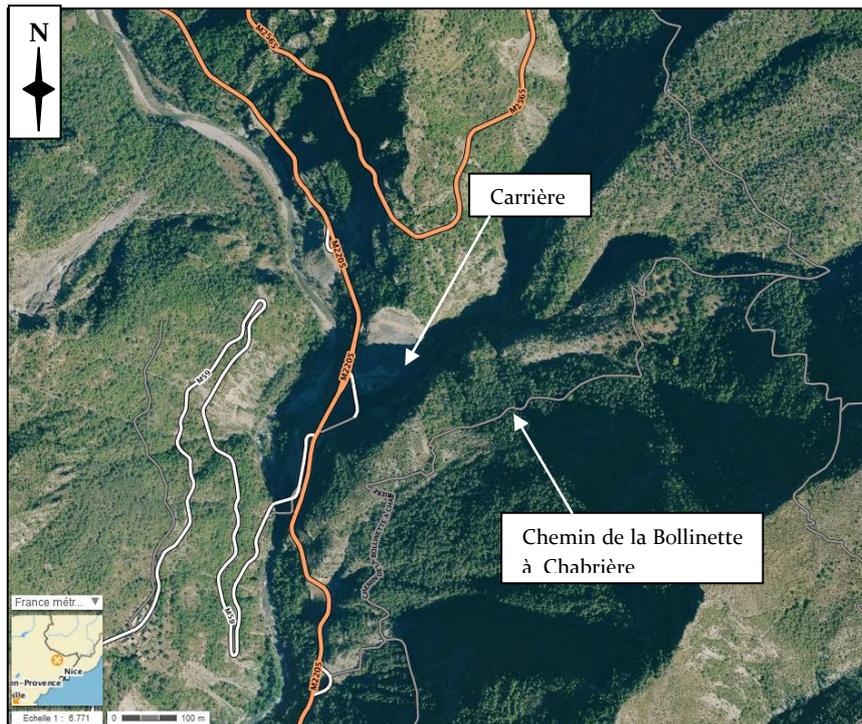
I.4.2 LES CHEMINS TOURISTIQUES ET DE RANDONNEES

Le plan départemental de randonnée, instauré par la loi du 22 juillet 1983, est destiné à faire revivre et réhabiliter les chemins ruraux qui font partie du patrimoine commun et qui constituent la trame de la vie économique, culturelle et historique du pays.

Le plan départemental de randonnée des Alpes Maritimes a été adopté par l'assemblée départementale le 22 janvier 2004.

La carrière de La Lauzière n'est pas concernée par un itinéraire du plan départemental de randonnée.

Le plan cadastral fait apparaître localement, en périphérie de la carrière, 2 sentiers communaux mais ceux-ci ne se retrouvent pas sur les cartes.



Sentiers communaux dans la zone d'étude

(Source : www.geoportail.gouv.fr)

I.4.3 LES BASES DE LOISIRS ET SITES DE BAINNADE

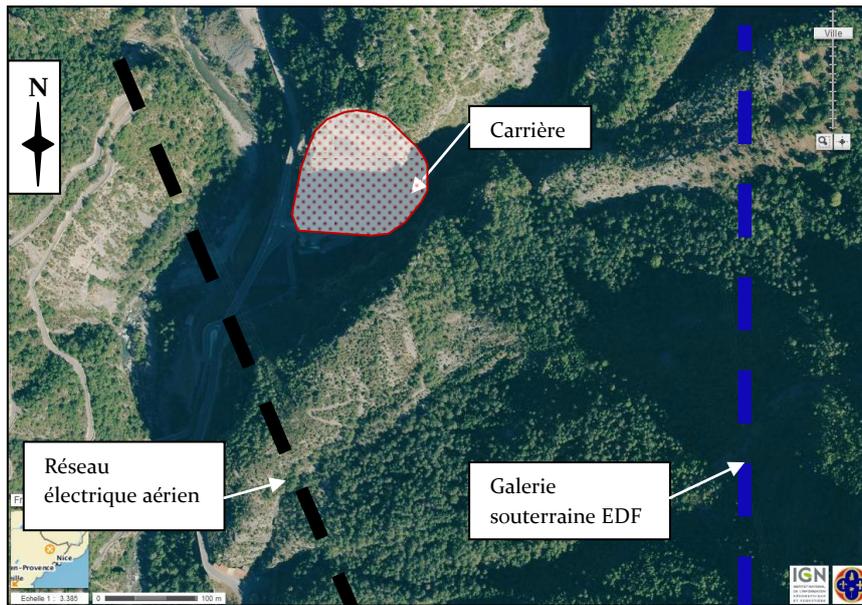
Aucune base de loisirs ou site de baignade n'est situé à proximité de la carrière. Le plan d'eau de loisirs le plus proche est Le plan d'eau du camping au parc des Trinitaires à Saint Etienne de Tinée. Il est situé à 30 km de la carrière.

La rivière La Tinée est interdite à la baignade du fait d'installations hydroélectrique le long de son cours.

I.4.4 LES RESEAUX AERIENS ET SOUTERRAINS

La carte IGN indique deux réseaux EDF aux environs du site : une ligne de transport réseau électrique aérien qui, au droit du projet, passe sur l'autre rive de la Tinée à une distance d'environ 1900 m à l'ouest, et une galerie souterraine, qui passe à environ 650 mètres à l'est du site en amont sur le relief. Un autre réseau électrique aérien est visible sur le terrain, à environ 100 mètres à l'ouest du site sur l'autre rive de la Tinée.

Aucun réseau aérien ou souterrain ne passe au droit de la carrière.



Réseaux aériens et souterrains dans la zone d'étude
 (Source : www.geoportail.gouv.fr)

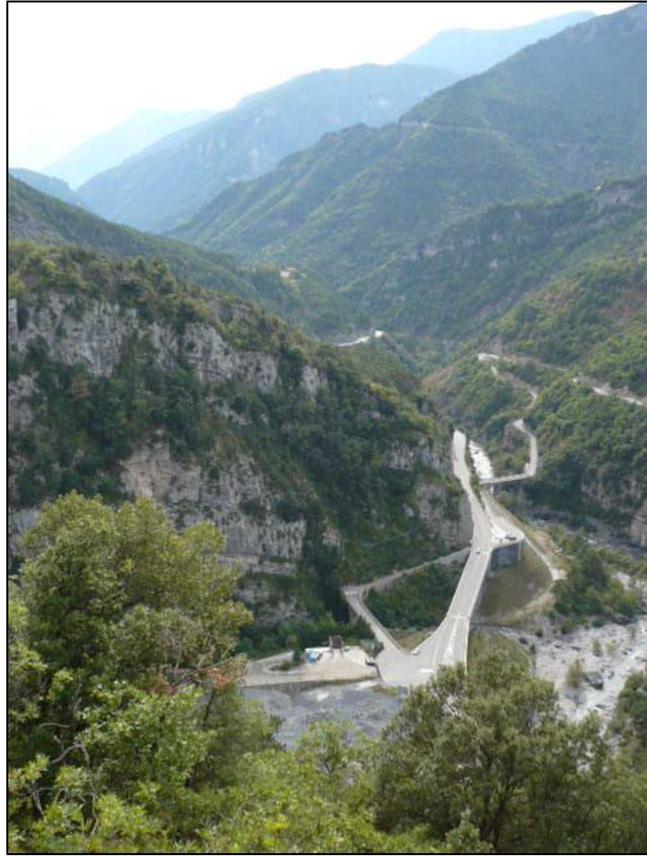
I.5 LE MILIEU PAYSAGER

La commune de Rimplas est située au sein de l'unité paysagère de la Haute Tinée.

La carrière de La Lauzière est située au sein du massif du Mercantour qui est caractérisé par un relief cloisonné, des sols variés, des influences climatiques multiples.

A une altitude moyenne de 430 mètres, la carrière de La Lauzière se trouve au sein de l'étage collinéen dominé par des peuplements de feuillus et notamment des chênes pubescents sur les adrets et des chênes verts sur les barres rocheuses bien exposées.

Le paysage local s'organise autour de l'axe de la vallée de la Tinée. Il est déterminé par la morphologie du site et se caractérise par la largeur de la vallée, les forts dénivelés, les éléments qui témoignent de l'activité humaine (routes, carrière).



La vallée de la Tinée à hauteur de la carrière- vue vers le sud
(Photo SEGED octobre 2013)

Les éléments constitutifs du paysage sont les suivants :

- un milieu très vertical et sec constitué par les falaises encadrantes, caractérisées par leur aspect minéral, la végétation clairsemée en versant sud et plus dense en versant nord,



Paysage des massifs dominants la carrière
(Photos SEGED octobre 2013)

- un milieu aquatique, le vallon de Bramafan situé en limite inférieure de la zone d'exploitation, avec un lit assez étroit, des méandres, des dépôts de sables et graviers, et une végétation inégale en densité, et la Tinée dans laquelle se jette le Bramafan environ 150 mètres en aval de la carrière. Le lit de la Tinée à ce niveau est large (entre 35 et 50 mètres), avec des méandres, des dépôts de sables, graviers et blocs rocheux, et des îlots de végétation inégale.



Le vallon de Bramafan au droit de la carrière

Vue vers l'amont

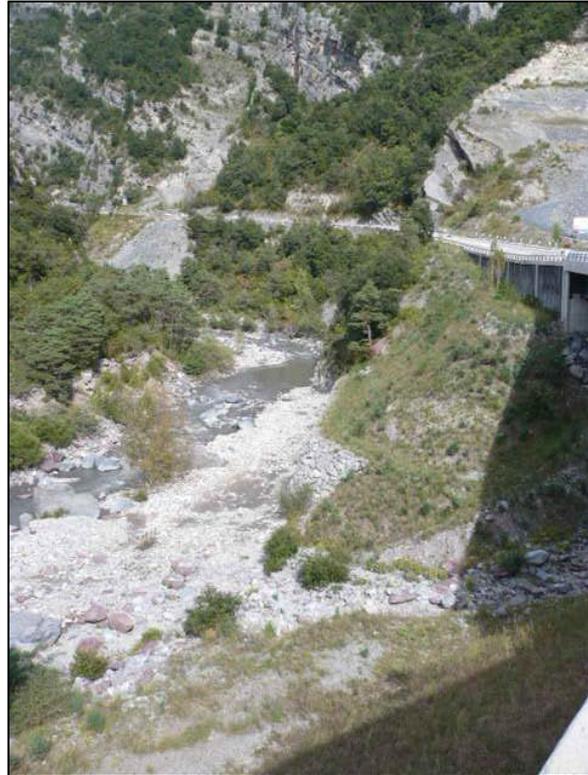
Vue vers l'aval, à la confluence avec la Tinée

(Photos SEGED octobre 2013)



Confluence vallon de Bramafan et Tinée

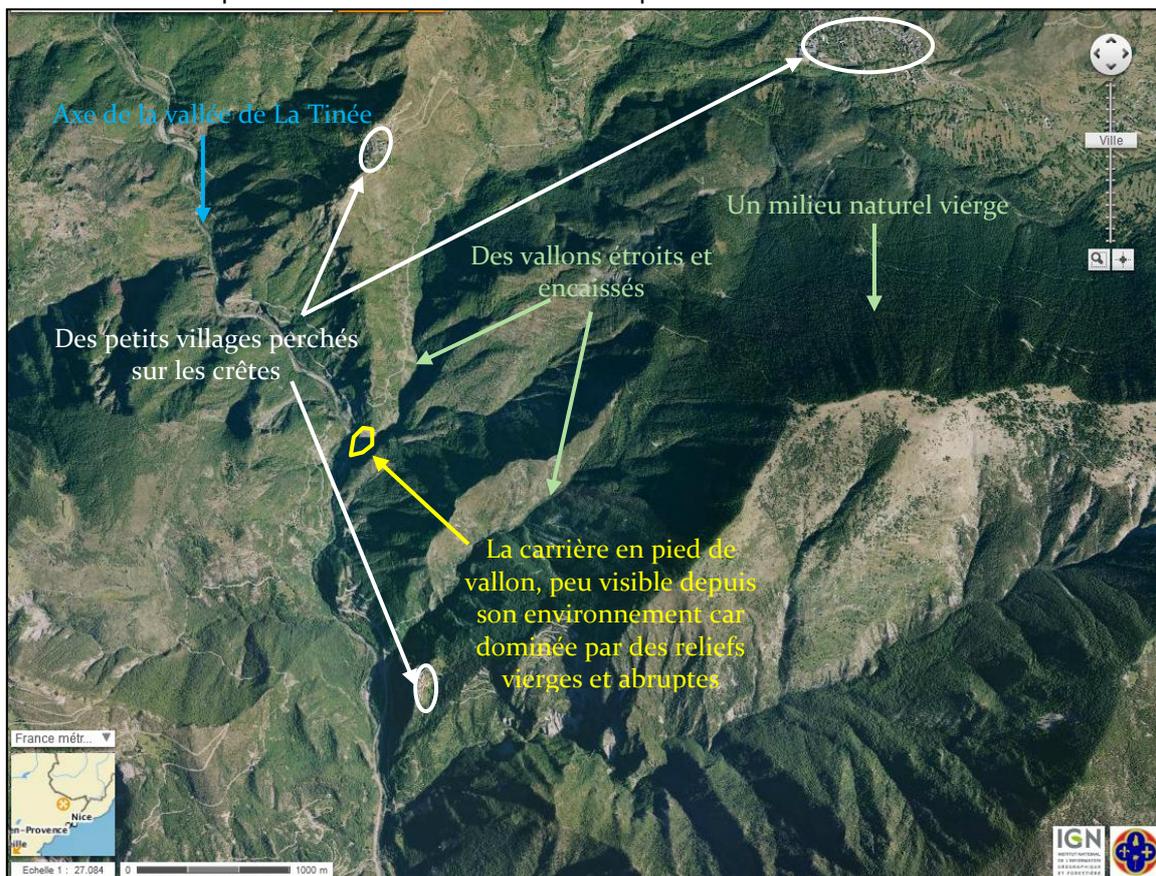
(Photo SEGED octobre 2013)



La Tinée au droit de la carrière

(Photo SEGED octobre 2013)

Le site est constitué par une carrière à ciel ouvert en exploitation.



Vue aérienne de la carrière au sein de l'unité paysagère Haute Tinée

(Source : www.geoportail.gouv.fr)

I.5.1 LA PERCEPTION ELOIGNEE



Perception depuis la route RM 59
(Photo SEGED août 2013)



Perception depuis le hameau d'Irougne, RM 59



Perception depuis la route RM 2265

(Photos SEGED octobre 2013)

I.5.2 LA PERCEPTION RAPPROCHEE



Perception depuis la route RM 2205 vers le Nord
(Photo SEGED août 2013)

TITRE II –LES IMPACTS TEMPORAIRES ET PERMANENTS, DIRECTS ET INDIRECTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'EVALUATION DES EMISSIONS ATTENDUES

II.1 METHODE D'ANALYSE DES EFFETS DU PROJET

Les effets de l'activité de la carrière sont étudiés en fonction

- Des caractéristiques de l'activité de la carrière : importance, mode d'exploitation, volumes de matériaux extraits...
- Des caractéristiques identifiées dans l'état initial du site et de son environnement.

Les effets étudiés portent donc à la fois sur le milieu naturel, le milieu humain, les biens matériels et patrimoniaux.

Pour chaque thème abordé, l'impact sera quantifié selon la grille suivante

Nature de l'impact	
Positif/Négatif	
Enjeu identifié	
Appréciation globale	

L'appréciation globale sera qualifiée selon les termes suivants : nul, faible, moyen/modéré, fort.

II.2 DESCRIPTION DU PROJET

L'exploitation du gisement de calcaire ne sera pas continue mais effectuée par campagnes en fonction des besoins de l'entreprise. Pendant ces campagnes, les horaires d'activité de la carrière seront de 7h à 12h et 13h à 17h.

La destination des matériaux sera l'ensemble de la vallée de la Tinée, ces pierres de couleur bleutée faisant partie de l'identité locale. Les matériaux seront destinés aux chantiers locaux de BTP de l'entreprise.

Les produits réalisés varieront en fonction de la demande propre aux chantiers, le plus souvent de la pierre à bâtir et des blocs pour des enrochements.

Les engins utilisés sur le site seront :

- 2 ou 3 pelles, dont une avec foreuse hydraulique pour les opérations de foration
- un chargeur sur chenille,
- un chargeur sur pneus,
- un tombereau articulé,
- un chariot télescopique.

Des tirs de mines seront susceptibles d'être employés pour l'exploitation, mais de manière exceptionnelle, avec une fréquence maximum de 10 tirs par an. Par ailleurs les micro tirs (d'une charge maximum de 50 kg) seront privilégiés.

Il n'y aura pas de stockage de matériaux sur le site, celui-ci étant réalisé sur un autre site sis à 3.6 km au Sud, le long de la route métropolitaine RM2205, sur le territoire de la commune d'Ilonse, ou encore sur le site de l'entreprise à environ 9,2 km au Nord au bord de la RM2205.

II.3 IMPACT VISUEL ET PAYSAGER

Contexte légal et réglementaire

Selon l'article 14 de l'arrêté du 22 septembre 1994, les bords des excavations des carrières doivent être tenus à une distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation.

Les impacts visuels et paysagers engendrés par l'exploitation du gisement de calcaire sont les suivants :

- modification du relief et de la topographie,
- modification de la pente et profil en escalier,
- dégradation du paysage et de la perception visuelle des riverains par l'activité de la carrière.

L'exploitation de la carrière de la Lauzière n'est visible que depuis la RM2205 dans le sens Nice –Saint Sauveur sur Tinée, et depuis la RM59, route d'Irougne.

Cependant il faut noter, l'absence de bâtiments le long de ces voies au niveau de la carrière. Une seule habitation fait exception sur la route d'Irougne qui domine la carrière sur le versant en vis-à-vis, de l'autre côté de la Tinée. Cette habitation a une vue directe sur la carrière, mais à une distance importante, de l'ordre de 600 mètres à vol d'oiseau.

La situation de la carrière, à distance importante de tout bâtiment et vis-à-vis, réduit donc fortement cet impact.

Conclusion :

Nature de l'impact	Impact sur le paysage
Positif/Négatif	Négatif
Enjeu identifié	Moyen
Appréciation globale	Impact faible

II.4 LES IMPACTS SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE

II.4.1 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE

La carrière est inscrite au sein de la zone d'adhésion au parc National du Mercantour, et au sein de deux Z.N.I.E.F.F.

La carrière présente des espèces animales et végétales relativement communes. Toutefois, certaines espèces, bien que leur enjeu de conservation soit modéré ou faible, bénéficient d'un statut de protection.

Les impacts de l'exploitation de la carrière sont détaillés ci-après.

L'exploitation du site peut avoir les effets suivants :

- destruction d'habitats propices au développement des espèces présentes sur le site,
- dérangement des individus,
- risque de destruction d'œufs lors de la reproduction des reptiles,

- ouverture du milieu,
- fragmentation des populations.

En ce qui concerne les chiroptères, aucune espèce patrimoniale ou d'intérêt communautaire n'a été constatée au droit de la carrière. La présence de gîtes d'estivage et du cours d'eau en limite Est de la zone d'étude (constituant un corridor écologique) laisse présumer la présence d'individus durant le printemps et l'été au sein de la zone d'étude. Toutefois, les milieux les plus opportuns et les éventuels gîtes se trouvent en dehors de la zone d'exploitation.

II.4.2 IMPACTS SUR LES HABITATS NATURELS

Le niveau d'impact sur les habitats a été défini sur les bases du niveau d'enjeu de l'habitat et des superficies impactées :

- Impact faible : Destruction d'une petite surface d'habitat ayant une faible valeur patrimoniale,
- Impact moyen : Destruction d'une petite surface d'habitat ayant une forte valeur patrimoniale ou d'une grande surface d'habitat ayant une valeur patrimoniale moyenne,
- Impact fort : Destruction d'une grande surface d'habitat ayant une forte valeur patrimoniale,
- Impact très fort : Destruction d'une grande surface d'habitat ayant une très forte valeur patrimoniale (habitats prioritaires).

II.4.3 IMPACTS SUR LA FLORE

Le niveau d'impact sur la flore a été défini sur les bases du niveau d'enjeu de l'espèce, du risque de destruction de stations et de dégradation d'habitat :

- Impact nul : aucun impact sur l'espèce,
- Impact faible : destruction d'une petite surface d'habitat favorable,
- Impact moyen : destruction d'une petite surface d'habitat favorable ou de quelques plants sans mettre en danger la population locale,
- Impact fort : destruction d'une grande surface d'habitat favorable ou de nombreux plants mettant en danger la population locale,
- Impact très fort : destruction de nombreux pieds d'une espèce à forte valeur patrimoniale.

Concernant la flore, les risques d'impacts concernent la présence de plusieurs stations d'Aristoloché pistoloche sur la carrière et à proximité. Cette espèce sert de plante hôte au papillon La Proserpine. Ici, les stations présentes sur la carrière sont utilisées par le papillon comme site de ponte.

Flore - Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation fort		Aristoloché pistoloche (<i>Aristolochia pistolochia</i>)	
Statut biologique et effectif		Espèce présente sur la carrière et en limite	
Description des impacts		Evaluation	
Impact 1 Destruction d'individus	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanent	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Perte ou dégradation d'habitat	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanent	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs		/	
Evaluation globale des impacts		Faible	
Nécessité de mesures		oui	

Après discussion avec l'entreprise, les stations d'Aristoloché ne devraient pas être touchées car elles se situent dans une zone qui ne sera pas exploitée. Néanmoins, une mesure devra être appliquée pour éviter tout risque de destruction.

L'impact sur la Marguerite de la Saint-Michelle sera nul puisqu'elle se trouve en dehors de la zone d'exploitation. Aucune mesure n'est donc nécessaire pour cette plante protégée.

II.4.4 IMPACTS SUR LA FAUNE

II.4.4.1 Oiseaux

Globalement, l'impact sur l'avifaune avérée et potentielle est faible.

En effet, aucune espèce ne niche directement dans la zone d'emprise de la future exploitation. Quelques sous-évaluations concernant le Monticole bleu et le Grand-duc d'Europe (espèces avérées) présentent des enjeux moyens, cela correspond à un dérangement de ces espèces durant l'exploitation pendant la période de nidification.

Cet impact n'est pas significatif car l'exploitation n'est pas intensive (exploitation ponctuelle et peu de tir de mines annuellement) et qu'il existe à proximité des zones de reprints propices à ces espèces.

Oiseau espèce avérée - Valtinée		
Espèce avérée à enjeu local de conservation FORT	Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	
Statut biologique	Alimentation	
Description des impacts		Evaluation
Impact 1 Dérangement d'individu durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct
	Durée d'impact	Temporaire
	Portée d'impact	Locale et Régionale
Impact 2 Destruction et altération d'habitats d'alimentation	Type d'impact	Direct
	Durée d'impact	Permanente
	Portée d'impact	Locale et Régionale
Effets cumulatifs		/
Evaluation globale des impacts		Faible
Nécessité de mesures		non

Oiseau espèce avérée - Valtinée		
Espèce avérée à enjeu local de conservation MOYEN	Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	
Statut biologique	Alimentation - Migration	
Description des impacts		Evaluation
Impact 1 Dérangement d'individu durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct
	Durée d'impact	Temporaire
	Portée d'impact	Locale
Impact 2 Destruction et altération d'habitats d'alimentation et de migration	Type d'impact	Direct
	Durée d'impact	Permanente
	Portée d'impact	Locale
Effets cumulatifs		/
Evaluation globale des impacts		Faible
Nécessité de mesures		non

Oiseau espèce avérée - Valtinée		
Espèce avérée à enjeu local de conservation MOYEN	Monticole bleu (<i>Monticola solitarius</i>)	
Statut biologique	Alimentation - Migration - Nidification probable	
Description des impacts		Evaluation
Impact 1 Dérangement d'individu durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct
	Durée d'impact	Temporaire
	Portée d'impact	Locale
Impact 2 Destruction et altération d'habitats d'alimentation et de migration	Type d'impact	Direct
	Durée d'impact	Permanente
	Portée d'impact	Locale
Effets cumulatifs		/
Evaluation globale des impacts		Faible
Nécessité de mesures		non

Oiseau espèce avérée - Valtinée		
Espèce avérée à enjeu local de conservation MOYEN	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	
Statut biologique	Alimentation - Migration	
Description des impacts		Evaluation
Impact 1 Dérangement d'individu durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct
	Durée d'impact	Temporaire
	Portée d'impact	Locale
Impact 2 Destruction et altération d'habitats d'alimentation et de migration	Type d'impact	Direct
	Durée d'impact	Permanente
	Portée d'impact	Locale
Effets cumulatifs		/
Evaluation globale des impacts		Faible
Nécessité de mesures		non

Oiseau espèce avérée - Valtinée		
Espèce avérée à enjeu local de conservation MOYEN	Grand-duc d'Europe (<i>bubo bubo</i>)	
Statut biologique	Alimentation - Migration	
Description des impacts		Evaluation
Impact 1 Dérangement d'individu durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct
	Durée d'impact	Temporaire
	Portée d'impact	Locale
Impact 2 Destruction et altération d'habitats d'alimentation et de migration	Type d'impact	Direct
	Durée d'impact	Permanente
	Portée d'impact	Locale
Effets cumulatifs		/
Evaluation globale des impacts		Faible
Nécessité de mesures		non

II.4.4.2. Chiroptères

La carrière n'est pas considérée comme une zone de chasse pour les chiroptères. En revanche le vallon de Bramafan est utilisé comme zone de chasse et zone de transit par plusieurs espèces, dont certaines qui sont potentielles et qui présentent des enjeux locaux de conservation fort à moyen.

Globalement, l'exploitation aura donc un impact faible sur les espèces de chiroptères avérées et potentielles.

Chiroptères espèce avérée – Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation FAIBLE	Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>)		
Statut biologique	Alimentation - Transit		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction et altération d'habitat de chasse et d'alimentation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction d'individus adultes et jeunes durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Chiroptères espèce avérée – Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation FAIBLE	Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)		
Statut biologique	Alimentation - Transit		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction et altération d'habitat de chasse et d'alimentation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction d'individus adultes et jeunes durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Chiroptères espèce avérée – Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation FAIBLE	Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)		
Statut biologique	Alimentation - Transit		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction et altération d'habitat de chasse et d'alimentation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction d'individus adultes et jeunes durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Chiroptères espèce avérée – Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation FAIBLE	Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)		
Statut biologique	Alimentation - Transit		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction et altération d'habitat de chasse et d'alimentation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction d'individus adultes et jeunes durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Chiroptères espèce avérée – Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation FAIBLE	Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)		
Statut biologique	Alimentation - Transit		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction et altération d'habitat de chasse et d'alimentation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction d'individus adultes et jeunes durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

II.4.4.3. Mammifères

- Les mammifères aquatiques

La zone à enjeu pour l'unique espèce potentielle se situe au droit du Vallon de Bramafan.

De ce fait, l'élément le plus impactant pour l'espèce serait du à une modification du milieu par l'accumulation de matériaux dans le Vallon.

- Les autres mammifères

Concernant les autres mammifères, aucune espèce patrimoniale à enjeu n'ayant été recensée, il n'a été réalisé d'évaluation.

II.4.4.4. Reptiles

L'exploitation de la carrière représente des impacts faibles pour les reptiles, à l'exception de la couleuvre vipérine au niveau du vallon de Bramafan.

La couleuvre vipérine vivant près de l'eau, l'activité de la carrière a proximité du Vallon de Bramafan pourra conduire à une destruction ou une altération de son habitat. Cet impact est estimé moyen au regard du faible linéaire concerné.

Reptiles espèces avérées – Valtinée			
Espèces avérée à enjeu local de conservation FAIBLE	Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata</i>)		
Espèces avérée à enjeu local de conservation TRES FAIBLE	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)		
Statut biologique	Reproduction - Alimentation - hibernation		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction d'individus à tous les stades (adultes, immatures et pontes) durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction modification ou altération d'habitats d'alimentation, d'hibernation et de reproduction	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Reptiles espèces avérées – Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation MOYEN	Couleuvre d'esculape (<i>Zamenis longissimus</i>)		
Statut biologique	Reproduction - Alimentation - Hibernation		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction d'individus à tous les stades (adultes, immatures et pontes) durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction modification ou altération d'habitats d'alimentation, d'hibernation et de reproduction	Type d'impact	Direct	Moyen
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 3 Fragmentation des habitats	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			non

Reptiles espèce avérée – Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation MOYEN	Couleuvre vipérine (<i>Natrix maura</i>) habitat non protégé		
Statut biologique	Reproduction - Alimentation - Hibernation		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction d'individus à tous les stades (adultes, immatures et pontes) durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction, modification ou altération d'habitats d'alimentation, d'hibernation et de reproduction	Type d'impact	Direct	Moyen
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 3 Fragmentation des habitats	Type d'impact	Direct	Moyen
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Moyen
Nécessité de mesures			oui

II.4.4.5. Insectes

Les impacts sur les insectes sont globalement limités à la présence de la Proserpine et sa plante hôte l'Aristolochie pistoloche sur la carrière. Les autres espèces le Grand Capricorne, le Lucane cerf-volant et l'Ecaille chinée ne seront pas impactés par la future exploitation.

Insectes espèce avérée – Valtinée			
Espèce avérée à enjeu local de conservation FORT	Proserpine (<i>Zerynthia polyxena</i>)		
Statut biologique	Reproduction - Alimentation - Hibernation		
Description des impacts			Evaluation
Impact 1 Destruction d'individus à tous les stades (adultes, immatures et pontes) durant la phase d'exploitation	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Temporaire	
	Portée d'impact	Locale	
Impact 2 Destruction, modification et altération d'habitats d'alimentation, d'hibernation et de reproduction	Type d'impact	Direct	Faible
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Faible
Nécessité de mesures			oui

Après échange avec l'entreprise, le secteur où se situent les stations d'Aristolochie pistoloche ne devrait pas être exploité et donc préservé. Néanmoins, il est nécessaire de préconiser une mesure pour ce cas (Cf. 4.3 Mesures).

II.4.5 IMPACTS SUR LES RESEAUX ET FONCTIONNEMENTS ECOLOGIQUES

Concernant les réseaux et fonctionnements écologiques, on peut préciser que le carreau de la carrière et la zone d'éboulement en limite de vallon sont susceptibles d'altérer le Vallon de Bramafan.

En plusieurs points du vallon on observe des chutes de matériaux provenant de la carrière. Ces matériaux plus ou moins grossiers provoquent des engorgements et perturbent le cours d'eau en modifiant sa morphologie.

Ces modifications entraînent également une perturbation des espèces animales établies dans et autour de ce réseau. L'apport excessif de matériaux pourra notamment empêcher la remontée des Truites fario.

Une mesure sera mise en place pour réduire et supprimer cet impact (cf. chapitre « Mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts du projet »).

Réseau écologique - Vallon de Bramafan – Valtinée			
Description de l'impact			Evaluataion
Altération du vallon de Bramanfan par de glissement de matériaux	Type d'impact	Direct	Moyen
	Durée d'impact	Permanente	
	Portée d'impact	Locale	
Effets cumulatifs			/
Evaluation globale des impacts			Moyen
Nécessité de mesures			oui

Par ailleurs, les autres réseaux écologiques, c'est-à-dire la Tinée et l'ancien chemin à chèvres ne sont pas impactés par l'exploitation.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu local de conservation	Impact
Habitats	Lit de rivières (24.1)		Fort	Moyen
	Eboulis thermophiles péri-alpins (61.31)	/	Fort	Faible
	Végétation des falaises continentales calcaires (62.1)	/	Fort	Faible
	Bancs de graviers végétalisés (24.22)	/	Fort	Fort
	Forêts de Chênes verts meso et supra méditerranéennes (45.3)	/	Moyen	Faible
	Forêts de Pins Sylvestres (42.5)	/	Moyen	Faible
	Forêts mixtes de pentes et de ravins (41.4)	/	Moyen	Faible
	Carrières de pierres (84.413)	/	Moyen	Faible
	Terrains en friches (87.1)	/	Faible	Faible
	Enrochements (/)	/	Faible	Faible
Flore	Aristolochie pistoloche	(<i>Aristolochia pistolochia</i>)	Fort	Faible
	Marguerite de la Saint-Michelle	(<i>Aster amellus</i>)	Fort	/
Amphibiens	Crapaud commun	(<i>Bufo bufo</i>)	Faible	Moyen
	Grenouille rousse	(<i>Rana temporaria</i>)	Faible	Moyen
Insectes	Proserpine	(<i>Zerynthia rumina</i>)	Fort	Faible
	Grand Capricorne	(<i>Cerambyx cerdo</i>)	Fort	Faible
	Ecaille chinée	(<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Moyen	Faible
	Lucane cerf-volant	(<i>Lucanus cervus</i>)	Moyen	Faible
Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeu local de	Impact

			conservation	
Reptiles	Couleuvre vipérine	<i>(Natrix maura)</i>	Moyen	Moyen
	Couleuvre d'esculape	<i>(Zamenis longissimus)</i>	Moyen	Faible
	Lézard vert occidental	<i>(Lacerta bilineata)</i>	Faible	Faible
	Lézard des murailles	<i>(Podarcis muralis)</i>	Faible	Faible
Oiseaux	Aigle royal	<i>(Aquila chrysaetos)</i>	Fort	Faible
	Monticole bleu	<i>(Monticola solitarius)</i>	Moyen	Faible
	Circaète Jean-le-Blanc	<i>(Circaetus gallicus)</i>	Moyen	Faible
	Grand-duc d'Europe	<i>(Bubo bubo)</i>	Moyen	Faible
	Milan noir	<i>(Milvus migran)</i>	Moyen	Faible
Chiroptères	Molosse de Cestoni	<i>(Tadarida teniotis)</i>	Faible	Faible
	Murin de Daubenton	<i>(Myotis daubentonii)</i>	Faible	Faible
	Pipistrelle commune	<i>(Pipistrellus pipistrellus)</i>	Faible	Faible
	Pipistrelle de Kuhl	<i>(Pipistrellus kuhli)</i>	Faible	Faible
	Sérotine commune	<i>(Eptesicus serotinus)</i>	Faible	Faible
	Vespère de savi	<i>(Hypsugo savii)</i>	Faible	Faible

Tableau de synthèse des enjeux faunistiques, floristiques et habitats et des impacts de la carrière sur ces espèces

II.5 LES IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

II.5.1 IMPACT GEOMORPHOLOGIQUE

✓ Effets directs

Le projet modifiera la morphologie de l'emprise concernée du fait de l'enlèvement des matériaux de carrière. L'état final sera une alternance de parois quasi verticales (les fronts de taille sécurisés) et de banquettes revégétalisées, tel que décrit dans la remise en état projetée.

Par ailleurs, l'exploitation de la carrière est susceptible d'avoir un impact sur la morphologie du lit du torrent de Bramafan situé en bordure Est du site, en cas d'éboulements de matériaux dans le vallon de Bramafan. La fonction de corridor écologique de ce vallon implique des mesures de réduction de cet impact qui sont détaillées dans le chapitre « Mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts du projet ».

Enfin, l'exploitation de la carrière, et notamment l'usage d'explosif sera à l'origine d'émissions de vibrations qui peuvent engendrer :

- le détachement et la chute de petits blocs pendant quelques minutes après les tirs,
- le décollement d'une masse importante de rocher suivant un plan de faiblesse naturelle du massif,
- l'apparition de fissures qui évoluent en zone de décollement.

L'extraction rocheuse se fera par gradins. Des tirs de mines seront susceptibles d'être employés pour l'extraction mais de manière ponctuelle, peu fréquente (moins de 10 tirs/an), et de charge limitée car les micro-tirs, de charge maximum 50 kg, seront privilégiés. Les charges sont amorcées par détonateurs fond de trou. Les tirs comportant un nombre de trous important sont réalisés en séquentiel. Ils seront réalisés par le personnel habilité de l'entreprise VALTINEE.

On peut donc estimer que des vibrations susceptibles d'engendrer un effet sur le sol seront produites 10 fois par an, au maximum 3 heures, soit 30 heures par an.

Les matériaux rocheux produits par ces vibrations seront en totalité utilisés par l'exploitant. On peut donc assimiler le volume résultant de ces vibrations au volume annuel moyen extrait, soit 3650 m³.

✓ Effets indirects

A long terme, la création de falaises peut avoir un effet positif dans le paysage et permettre à certaines espèces (notamment chiroptères et rapaces) de s'implanter en bénéficiant de ces reliefs nouveaux générant de nouveaux habitats favorables.

Le carreau inférieur, quand il sera végétalisé, constituera en pied de relief une zone d'abri relativement plus humide en bordure du vallon de Bramafan.

Conclusion :

Nature de l'impact	Modification de la géométrie
Positif/Négatif	Négatif à court terme Positif à long terme
Enjeu identifié	Moyen
Appréciation globale	Impact moyen

II.5.2 IMPACT GEOLOGIQUE

Les matériaux qui seront extraits seront communs et n'ont pas d'intérêt minéralogique particulier. Ils ont une bonne stabilité.

Aucun entretien d'engin, ni ravitaillement ne sont effectués sur site, et aucun stockage de carburant n'est installé sur site. Tous les engins sont stockés, ravitaillés et entretenus au siège de l'entreprise VALTINEE à environ 10 km au nord du site sur la commune de Saint-Sauveur sur Tinée.

Le risque de pollution le plus important est représenté par un déversement accidentel d'huiles ou d'hydrocarbures utilisés pour les engins en activité sur le site (rupture de flexible hydraulique, fuite d'un réservoir) et la circulation des véhicules.

Cette pollution ne peut survenir que de manière accidentelle. Ce type de déversement résulte donc d'un événement exceptionnel (cf. Etude des dangers).

A titre indicatif, les volumes que peuvent représenter ces produits selon le type d'engin, figurent dans le tableau ci-après.

Type d'engin utilisé	Volume total (l) du réservoir de carburant (fuel)	Volume total (l) du circuit hydraulique (huile multichantier)	Volume total (l) du circuit de refroidissement (eau+glycocircuit)
Chargeur 1 m ³	300	190	20
Pelle hydraulique 20t	350	250	25
Tombereau	350	100	32

Conclusion :

Nature de l'impact	Pollution potentielle des sols faible
Positif/Négatif	Négatif
Enjeu identifié	Nul
Appréciation globale	Impact faible

II.5.3 IMPACT SUR LES EAUX

III.5.3.1 Rappel sur le contexte légal et réglementaire

Selon l'article 18 de l'arrêté du 22 septembre 1994, les eaux rejetées dans le milieu extérieur doivent respecter les prescriptions suivantes :

5,5 > pH > 8,5,

Température < 30°C,

Concentration en Matières En Suspension Totales (MEST) < 35 mg/l,

Demande Chimique en Oxygène sur effluent non décanté (D.C.O) < 125 mg/l,

Concentration en hydrocarbures < 10 mg/l.

Ces valeurs doivent être respectées pour les échantillons prélevés proportionnellement au débit sur vingt-quatre heures. Les prélèvements instantanés ne doivent pas dépasser le double de ces valeurs en ce qui concerne les MES, la DCO et les hydrocarbures.

II.5.3.2 Rappel sur les conditions d'exploitation et besoins en eau

L'activité sur le site est limitée à l'extraction de matériaux. Aucune activité de concassage ou criblage ne sera réalisée sur le site. Il n'y aura pas de stockage de matériaux sur le site, les stockages étant situés en bordure de RM2205, à 3,5 km au sud et à 10 km au nord.

L'exploitation du gisement de calcaire ne sera pas continue mais effectuée par campagnes en fonction des besoins de l'entreprise.

Le site ne comporte pas d'installation de travail (bureau, sanitaires, réfectoire) la prise de poste ayant lieu au siège de l'entreprise situé à 10 km de la carrière, le nombre de personnes affectées à l'activité d'extraction étant restreint, et l'activité étant ponctuelle.

Les besoins en eau sont donc réduits à deux utilisations :

- l'arrosage des pistes en fonction des besoins conditionnés par la sécheresse et le vent,
- l'alimentation du personnel.

L'eau pour l'arrosage des pistes proviendra d'une citerne à eau mobile qui sera déposée sur site en cas de nécessité issue des conditions météorologiques, l'eau pour l'alimentation du personnel sera fournie en bouteilles.

II.5.3.3 Impact hydraulique sur les eaux de surface

Le site n'intercepte aucun cours d'eau pérenne ou intermittent. Il est situé en pied de versant arboré d'un relief et en bordure d'un torrent. Les eaux de ruissellement du site convergent vers le carreau inférieur et vers le torrent de Bramafan torrent intermittent situé en bordure sud-est du site. Le site est donc exempt d'entrée significative d'eau de ruissellement provenant de l'extérieur, en dehors des eaux de pluie.



Plan de gestion des eaux de ruissellement

(Source : SAS VALTINEE)

Le problème des eaux de surface se pose quand sont prises en considération les précipitations qui arrivent directement sur le site.

La surface de la carrière (12 000 m²) n'est pas revêtue, mais en sol naturel. Aussi les eaux s'infiltrent plus qu'elles ne ruissellent.

De mémoire de l'exploitant depuis plusieurs dizaines d'années, il n'a jamais été observé de stagnation d'eau dans la carrière et une stagnation pendant plus de 24 heures est difficilement envisageable. Un remplissage avec débordement l'est encore plus.

En effet la capacité de stockage de la zone de décantation actuelle est estimée à 400 m³ ce qui est nettement supérieur au volume nécessaire pour recueillir les 10 premiers millimètres de pluie sur la surface de la carrière (12 000 m² × 0,01 m = 120 m³).

L'expérience prouve que, même après des épisodes pluvieux particulièrement intenses, aucune accumulation d'eau significative ne se constitue en fond de carrière. Avec le développement de l'exploitation, le volume potentiel de stockage augmentera encore au fil des années.

II.5.3.4 Impact hydraulique sur les eaux souterraines

Toutes les infiltrations qui se font au niveau de la carrière contribuent à alimenter la nappe souterraine de la Tinée.

L'activité de la carrière n'est pas de nature à impacter l'écoulement des eaux souterraines. De plus, le système aquifère au droit de la carrière est de mauvaise productivité, et pour cette raison, n'est pas sollicité dans cette zone.

II.5.3.5 Impact du projet sur la qualité des eaux

La pollution de l'eau due à l'activité dans la carrière peut avoir plusieurs origines :

-la présence d'hydrocarbures du fait des engins et véhicules (risques de fuite d'huile ou d'hydrocarbures)

-le lessivage de surfaces souillées pendant les éventuels arrosages

-l'entraînement de matières en suspension par le ruissellement

La qualité des eaux superficielles, et en particulier du ruisseau s'écoulant dans le vallon de Bramafan, risque d'être impactée par l'activité de la carrière du fait d'émission de polluants.

- Hydrocarbures

Le site ne comporte ni cuve de stockage, ni poste de ravitaillement. Ceci limite notablement les risques de déversement accidentel ou chronique.

Les engins de carrière sont en nombre très limité sur le site, ce qui réduit notablement le risque potentiel de pollution aux hydrocarbures, qui est de plus limité à la contenance du réservoir des engins. Pour pallier aux risques qui peuvent toutefois survenir, les engins sont soumis à des entretiens réguliers et du matériel spécifique d'absorption des hydrocarbures est tenu à disposition sur site ou à bord des engins (cf. chapitre Mesures en faveur de la qualité des eaux, des sol et sous-sol). Le transport des matériaux nécessite également l'utilisation d'engins de chargement et de camions impliquant l'usage de carburant et d'huiles.

Le caractère épisodique de l'activité de la carrière et son mode d'exploitation sont également deux facteurs limitant du risque de pollution par les hydrocarbures.

Les risques de pollution peuvent résulter essentiellement de fuites accidentelles à partir des engins : rupture de flexible, fuite d'un réservoir, déversement lors d'un approvisionnement.

L'impact sur les eaux superficielles serait négligeable, les produits ayant tendance à s'infiltrer.

Il est difficile de calculer l'impact sur les eaux souterraines, mais compte tenu des dimensions du bassin versant, l'impact serait négligeable du fait d'une importante dilution.

Les capacités des réservoirs des engins les plus gros présents sur le site sont les suivantes :

Type d'engin utilisé	Volume total (l) du réservoir de carburant (fuel)	Volume total (l) du circuit hydraulique (huile multichantier)	Volume total (l) du circuit de refroidissement (eau+glycocircuit)
Chargeur 1 m ³	300	190	20
Pelle hydraulique 20t	350	250	25
Tombereau	350	100	32

Dans l'hypothèse très maximisante de la rupture d'un réservoir plein contenant 350 litres de carburant, ce qui signifie le déversement et l'infiltration ponctuelle et rapide de la quantité totale vers le réservoir aquifère, la dilution serait telle que l'impact serait insignifiant.

Toutes les précautions doivent être toutefois prises pour éviter ce type d'évènement.

- Eau de lessivage des éventuels arrosages

L'eau est également utilisée pour d'éventuels arrosages afin de limiter les émissions de poussières. Cette eau est dispersée au droit du lieu d'activité, à quantité juste suffisante afin qu'elle ne ruisselle pas. Cette eau s'évapore très rapidement, les arrosages n'étant susceptibles d'avoir lieu que par temps sec et venteux. Les arrosages n'ont aucun impact sur la qualité des eaux ni de surface ni de la nappe.

- Matières en suspension (MES) :

Le ruissellement consécutif aux précipitations entraîne les particules les plus fines (argiles) se trouvant en surface vers le carreau inférieur. Les Matières En Suspension, issues des eaux de ruissellement sur les zones d'exploitation et de circulation, pourraient entraîner une élévation de la turbidité du torrent de Bramafan.

Toutefois, le mode d'extraction des matériaux et leur granulométrie importante ainsi que la perméabilité du sol du site rendent quasiment nulles les émissions en MES et donc l'impact de l'activité de la carrière en termes de pollution par les MES.

Conclusion :

Nature de l'impact	Pollution potentielle des eaux de surface et souterraines
Positif/Négatif	Négatif
Enjeu identifié	Faible
Appréciation globale	Impact faible

II.6 LES IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

II.6.1 LE BRUIT

Contexte légal et réglementaire

L'arrêté du 22 septembre 1997 modifié par l'arrêté du 24/01/2001, définit les limites de bruits relatifs à ce type d'activités (article 22.1).

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Rappelons que les zones à émergence réglementée sont :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date d'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, terrasses, jardins),

- les zones constructibles définies par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation,

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties annexes comme ci-dessus, à l'exclusion des immeubles implantés dans les ZAA et les ZAI.

D'autre part, les niveaux admissibles en limite de propriété ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Les émissions sonores proviendront principalement des sources suivantes :

- moteurs à explosion des engins et véhicules,
- roulage et chargement,
- activités de foration de la foreuse hydraulique,
- signal de recul des engins,
- tirs de mines.

Il s'agit d'effets directs.

Il n'y a pas d'autre carrière à proximité du projet, et donc pas d'effets potentiellement cumulés.

Par ailleurs, l'isolement du site et sa situation encaissée permet de limiter la propagation du bruit de la carrière vers d'autres sites.

En raison de l'absence d'habitation à proximité de la carrière, du mode d'exploitation de la carrière (épisodique, par foration et avec moins de 10 de tirs de mine par an), et de la mitoyenneté de la carrière avec un axe routier de desserte de la vallée de la Tinée, il n'a pas été réalisé de mesure sonore de caractérisation du bruit résiduel et de mesure de l'impact sonore de l'activité.

Des mesures réalisées sur des carrières de type semblable montrent que le niveau sonore est inférieur à 70 dB(A) en période de jour, période de fonctionnement. L'activité ne fonctionnant pas la nuit, elle ne génère aucun bruit.

En résumé on peut estimer que le fonctionnement de l'installation

-ne génère pas une émergence au niveau des zones à émergence réglementée,

-est inférieur à 70 dB(A) en période de jour

L'installation répond aux exigences de la réglementation et n'a pas d'impact sur les populations.

Conclusion :

Nature de l'impact	Augmentation de l'ambiance sonore mais conforme à la réglementation
Positif/Négatif	Négatif
Enjeu identifié	Faible
Appréciation globale	Impact faible

II.6.2 LA QUALITE DE L'AIR

L'impact du projet sur la qualité de l'air résulte essentiellement des émissions de poussières et des émissions de gaz d'échappement.

II.6.2.1 Les émissions de poussière

Contexte légal et réglementaire

Selon l'article 19 de l'arrêté du 22 septembre 1994, des seuils réglementaires sont définis pour le rejet des poussières émises par les installations de traitement des matériaux lorsque les émissions sont captées.

Les poussières sont susceptibles d'engendrer les impacts suivants :

- effets indésirables sur la santé humaine pour les particules fines (cf. Evaluation des risques sanitaires, hygiène et salubrité publique),
- augmentation de l'impact visuel avec la création d'un halo de poussière autour de la carrière,
- en cas de retombées très importantes de poussières sur les végétaux, la synthèse chlorophyllienne peut être altérée et la croissance des plantes ralentie.

D'après le rapport de l'UNICEM « Carrières, poussières et environnement », ces émissions de poussières peuvent être classées en trois groupes :

- *Sporadiques ou fugitives* : émissions provoquées par les tirs de mine, le chargement et le déchargement d'engins ou les envols d'éléments fins des stocks à l'air libre,
- *Semi-permanentes* : émissions produites durant la foration ou la circulation des véhicules,
- *Permanent* : celles produites par les installations de traitement de matériaux.

Les poussières émises par l'activité de la carrière de La Lauzière, sont dues aux opérations suivantes :

- aux procédés d'extraction proprement dits : forage, tirs de mines...,
- aux chargements et déchargements des camions en matériaux, et à la circulation des engins sur la piste,
- aux aménagements du site non stabilisés : action du vent sur la piste, les merlons, et sur les matériaux stockés temporairement,
- Au trafic routier généré par l'activité de la carrière.

Les émissions de poussières sont analysées pour chaque opération :

- Forages et tirs de mines

L'émission sporadique de poussière liée aux tirs de mine, de par son importance et sa fréquence, n'est pas de nature à bouleverser l'environnement local.

- Chargement, déchargement et transport des matériaux :

La dispersion de poussières issues de ces opérations dépend des facteurs suivants :

- vitesse du véhicule,
- nature et granulométrie des matériaux,
- degré d'hygrométrie du chargement,

- l'état des voies de circulation.

La carrière est de taille limitée et ne comporte qu'une piste d'environ 100 m entre l'entrée de la carrière et le carreau. L'émission de poussière lors de la circulation des véhicules est donc limitée.

Les matériaux transportés sont de grosse granulométrie : enrochement, pierres à bâtir (granulométrie variable en fonction de la demande). Les opérations de manipulation, stockage et transport ne sont donc quasiment pas émettrices de poussières.

- Stockage des matériaux :

La société VALTINEE réalise les extractions en fonction de la demande en matériaux pour les différents chantiers. De ce fait, le stockage de matériaux sur la carrière est peu important et temporaire. De plus la granulométrie des matériaux extraits ne permet pas leur mise en suspension dans l'air. L'impact du vent sur le stockage de ces matériaux sera donc insignifiant.

Afin de quantifier et caractériser les retombées atmosphériques dans l'environnement de la carrière, des mesures ont été effectuées par l'APAVE entre le 11 avril et le 11 mai 2011 (« Rapport d'essai des mesures de retombées atmosphériques » joint en annexe). Des mesures ont été effectuées sur 3 points de prélèvements (1 point témoin situé en amont du vent dominant, au sud de la carrière, 2 autres points situés de part et d'autre de la carrière en aval du vent dominant) de manière passive sur une durée de récolte des retombées de 30 jours.



Situation des points de prélèvements

(Source : Rapport d'essai de mesures de retombées atmosphériques, APAVE n°5960306-001-1)

L'analyse des résultats des récoltes a permis de constater, en dépit de la très faible activité de la carrière durant cette période :

- La forte influence des conditions climatiques sur l'importance de la récolte : récolte considérablement diminuée sur 1/3 du temps de mesure du fait de précipitations (11 jours avec des précipitations, dont 7 dans la troisième décennie du mois d'avril et 3 dans la première décennie du mois de mai) et vent moyen voire faible. La pluie de cette période influe sur les émissions à la source et empêche considérablement le transport des particules vers le collecteur ;
- Une masse totale de résidus secs plus importante au point de mesure 1 implanté au sud de la carrière, en amont du vent dominant (vent d'est), et au point 3, implanté en aval du vent dominant, au nord-est de la carrière. Cela peut s'expliquer par la topographie du terrain qui est entouré par les flancs est et nord, d'une forêt proche, et par le vent d'est, moyen voire faible, qui a été majoritaire

durant cette période. Cela a conduit au cantonnement des retombées en matière organique dans ce secteur.

- Le transport limité à une surface réduite, de part et d'autre de l'accès à la carrière (mais aussi à la plateforme de transit des déchets), de la poussière soulevée par les manœuvres de véhicules lors d'un vent faible.

Les émissions de poussière auront donc un impact limité et temporaire au regard de la topographie de la carrière, du mode d'exploitation de la carrière, de la taille de la zone exploitée, de la granulométrie des matériaux extraits, et de l'absence de stockage sur site.

III.6.2.2 Les émissions de gaz

Les gaz émis lors de l'activité proviennent essentiellement des éléments suivants :

- gaz d'échappement émis par les engins (pelle, foreuse, chargeur, camion),
- gaz émis lors des tirs de mines.
- Gaz d'échappement :

Les gaz et les fumées d'échappement émis par les moteurs diesel peuvent avoir des nuisances sur la santé lors de l'inhalation des substances suivantes :

- Suies (particules solides de 0,2 à 0,3 µm de diamètre sur lesquelles sont condensées diverses substances telles les hydrocarbures aromatiques polycycliques) : risque de cancer du poumon et de la vessie (classé en groupe 2a « probable » par le Centre International de la Recherche sur le Cancer),
- Monoxyde de Carbone (CO) : risque d'intoxication,
- SO₂ et NO_x : risque d'irritation des voies respiratoires, rhinopharyngite, bronchite,
- Formaldéhyde (émis lors de la combustion) : risque d'irritation.

Les engins de chargement et de roulage produiront des émissions de gaz dans les limites réglementaires. Le nombre d'engins en activité simultanément sur le site sera très limité (moins de 5 unités). L'essentiel des émissions de gaz proviendra du transport des matériaux extraits.

Les informations de trafic recueillies auprès du service des routes de Nice-Métropole (station de comptage de la Bollinette sur la RM 2205, sensiblement à hauteur de la carrière) indiquent le passage de 14 500 véhicules/semaine, pouvant atteindre un maximum de 19 000 véhicules/semaine en hiver. Cela représente un trafic moyen de 2072 véhicules/j sur 7 jours.

Le projet porte sur une autorisation d'exploiter la carrière à hauteur de 2000 t/an de matériaux extraits. En considérant que cette quantité est extraite sur 220 jours/an, cela implique l'extraction de 9 t/j de matériaux, soit un camion /jour.

La carrière générerait, sur ces hypothèses, un trafic d'1 camion par jour sur les 2072 véhicules par jour passant sur la RM 2205, soit 0,05 % du trafic sur la RM2205 dans la vallée de la Tinée. De plus l'activité ne sera pas augmentée par rapport à l'activité antérieure, et l'utilisation locale des produits extraits de la carrière permet une réduction des émissions de gaz dues au transport.

- Gaz issus des tirs de mine :

Les tirs de mines consistent en la mise à feu d'explosifs. Ce phénomène produit un dégagement de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote (CO et NO_x).

Cependant, au regard de la faible fréquence de tirs (maximum de 10 tirs par an), du recours préférentiel aux micro-tirs (d'une charge maximum de 50 kg), les émissions de gaz issues des tirs de mines peut être considérée comme négligeable. De plus, la situation de la zone d'exploitation, en plein air, en milieu naturel et à distance de zones d'habitation ou d'activité, réduit encore l'impact de ces émissions.

Conclusion :

Nature de l'impact	Dégradation de la qualité de l'air - Emissions de poussière et de gaz d'échappement faible-
Positif/Négatif	Négatif
Enjeu identifié	Nul
Appréciation globale	Impact faible

II.6.3 L'IMPACT « COMMUNITÉS DE VOISINAGE »

II.6.3.1. Le climat

Le projet n'aura pas d'effet direct ou indirect sur le secteur car il n'y aura pas d'arasement de relief et par conséquent pas de répercussion sur la circulation des masses d'air ni sur le régime des vents.

II.6.3.2. Les vibrations

Les vibrations dues aux tirs ne dépasseront pas les seuils réglementaires. Du fait de l'absence de carrière voisine, il n'y aura pas d'effet cumulatif.

Des mesures de vibration seront effectuées lors de la reprise de l'activité pour confirmer l'absence de dépassement des seuils.

En ce qui concerne les engins utilisés, les niveaux de vibration émis sont trop faibles pour avoir un impact sur l'environnement. En revanche ils peuvent avoir un effet sur la santé du personnel qui les utilise. Les niveaux de vibration émis et leurs effets sur la santé du personnel sont développés dans le document Volume IV Notice relative à l'hygiène et la sécurité du personnel.

II.6.3.3. Les odeurs

Aucune émission d'odeur à partir du site. Aucun impact direct ou indirect.

II.6.3.4. Les émissions lumineuses

Il n'est pas prévu d'activité nocturne. La carrière est exploitée exclusivement de jour, et ponctuellement quelques jours de l'année. Les émissions lumineuses (phares des engins et camion de transport) ne sont produites qu'en période hivernale lorsqu'en fin de journée la luminosité baisse.

Du fait de l'absence de population dans le voisinage immédiat, il n'y aura pas d'émissions lumineuses gênantes pour les zones habitées, seulement une gêne potentielle des usagers de la RM2205.

Par ailleurs le site ne comprend aucun bâtiment ni aucun réseau électrique d'éclairage.

Conclusion :

Nature de l'impact	Pas de vibrations, pas d'odeurs, peu d'émissions lumineuses
Positif/Négatif	Négatif
Enjeu identifié	Faible
Appréciation globale	Impact nul

II.6.4 L'IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER

Les circulations de véhicules sur la voie publique, occasionnée par l'activité de la carrière sont de deux types :

-les véhicules du personnel : 2 à 4 rotations par jour

-les poids lourds de transport des engins et des matériaux : 1 rotation par jour pour le transport de matériaux,

Le transport des matériaux extraits représente en moyenne 0,05% du trafic routier sur la RM2205, cet axe desservant toute la vallée de la Tinée et les villages environnants.

II.6.5 LES IMPACTS EN TERMES DE DECHETS

L'exploitation du gisement sera susceptible de générer les déchets suivants :

- Déchets inertes :
 - Code 01 01 02 : Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères

Ces déchets, non dangereux, proviendront principalement de l'exploitation du calcaire : fragments issus des opérations de foration, fragments projetés lors des chargements et déchargements.

Compte tenu de la nature de la roche, tout est utilisé, y compris les éléments les plus fins qui sont utilisés en remblais et en maçonnerie.

- Déchets dangereux :

La carrière ne possède pas d'installation sanitaire ni de stockage d'huile et d'hydrocarbures sur le site. Seuls des toilettes chimiques sans rejet sur site seront installées sur le site lors des campagnes d'extraction.

Des déchets dangereux peuvent provenir de manière exceptionnelle d'une fuite d'hydrocarbure sur le sol : l'absorbant appliqué sur la zone polluée ainsi que les terres polluées pourront alors constituer des déchets dangereux.

Il faut noter que dans le cadre de la réalisation de tirs de mines, les déchets issus de ces opérations seront éliminés par l'entreprise elle-même.

L'impact de la carrière en termes de déchets peut être considéré comme négligeable au regard du mode d'exploitation, de l'absence d'installations, de la très faible quantité de déchets produits par cette activité et de la politique de gestion des déchets conduite par l'entreprise VALTINEE.

Conclusion :

Nature de l'impact	Production de déchets
Positif/Négatif	Négatif
Enjeu identifié	Nul
Appréciation globale	Impact nul

II.6.6 LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

Le risque industriel est généré par un événement accidentel se produisant sur un établissement industriel.

Les conséquences de l'accident pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux (domestiques ou de rente), les biens et/ou l'environnement peuvent être plus ou moins importantes.

Les entreprises pouvant être à l'origine d'accidents sont regroupées en deux familles :

- Les industries chimiques. Elles produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agriculture (notamment les produits phytosanitaires et les engrais) et les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.).
- Les industries pétrochimiques. L'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié) en sont issus.

Lors d'un accident industriel, trois effets possibles sont distingués :

- Les effets thermiques. Ils sont liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.
- Les effets mécaniques (blast, bleve). Ils résultent d'une surpression suite à une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Les lésions aux tympans, aux poumons, en sont les conséquences principales.
- Les effets toxiques. Une fuite de substance toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acide, etc.) dans une installation peut, par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, ou par ingestion provoquer de graves lésions. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème aigu du poumon, une atteinte du système nerveux ou des brûlures chimiques cutanées ou oculaires.

Le tableau ci-après définit les classements des installations dans la réglementation française et européenne suivant leur niveau de dangerosité. Les renseignements contenus dans ce tableau correspondent au recensement réalisé par la DRIRE au 1/01/2006 sur la base des seuils de l'arrêté du 10 mai 2000, transcrivant techniquement la Directive européenne «SEVESO», « qui conduit à classer également en seuil haut les établissements signalés en seuil AS (soumis à autorisation avec servitude d'utilité publique)».

	Nom	Dépt	Commune	Risque	Seuil final (directive française)
E risque d'explosion (risques de brûlures ou de blessures par projection d'éclats) I risque d'incendie (risques de brûlures et d'asphyxies) G risque d'émission de gaz toxiques (risques de nausées, d'intoxication)	CHARABOT Plan	06	Grasse	I	seuil bas
	JEANNE ARTHES	06	Grasse	I	seuil bas
	LA MESTA Chimie fine	06	Gilette	G	seuil haut
	LINDE Gaz	06	La Roquette	E	seuil bas
	MANE Notre-Dame	06	Le Bar-sur-Loup	G	seuil bas
	ORGASYNTH	06	Grasse	G	seuil bas
	PRIMAGAZ	06	Carros	EI	seuil haut

Etablissements classés SEVESO dans les Alpes Maritimes

(Source : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>)

D'après les données de l'INSEE, le département des Alpes Maritimes comptait en 2012 205 installations classées soumises à autorisation dont 10 établissements classés Seveso II en 2008 (8 seuil bas et 2 seuil haut).

La commune de Rimplas n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et aucun établissement classé SEVESO, n'est présent sur la commune concernée ou dans les communes limitrophes. L'établissement SEVESO II seuil bas le plus proche est situé à environ 30 km au sud de la carrière, dans la plaine du Var sur la commune de Carros et l'établissement classé SEVESO II seuil haut le plus proche est situé environ 22 km au sud du site de la carrière, sur la commune de Gilette (La Mesta chimie fine).

II.6.7 L'IMPACT SUR LES BIENS MATERIELS

Il n'y a pas d'installations ou biens matériels au sein du site lui-même, en dehors des engins d'exploitation au moment de l'activité.

De plus il n'y a pas de constructions à proximité suffisante pour être susceptible de subir un impact de la carrière.

Conclusion :

Nature de l'impact	Impact sur les biens matériels
Positif/Négatif	Négatif
Enjeu identifié	Nul
Appréciation globale	Impact nul

II.6.8 L'IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE

L'impact socio-économique de ce projet est positif à plusieurs titres :

- Il participe à la fourniture locale de matériaux locaux spécifiques et identitaires, dans une vallée assez fortement consommatrice ;

- Il évite les coûts supplémentaires qu'impliquerait la nécessité de faire venir des roches de sites plus éloignés ; ces coûts supplémentaires seraient supportés à la fois par les particuliers et par les collectivités locales fortes consommatrices, les coûts étant supportés au final par l'ensemble des contribuables ;
- Il permet le maintien d'une activité devenue traditionnelle (car déjà ancienne) pour la commune de Rimplas, et il participe à la conservation des emplois localement et donc au maintien d'une vie économique ;
- Il représente une activité importante pour une petite commune de montagne, et une source de revenus ;
- Il permet de réduire les nuisances dues au transport du fait de l'utilisation locale de matériaux locaux ;
- Il participe à faire perdurer l'identité architecturale locale en permettant de perpétuer l'utilisation de la pierre bleutée propre à la Tinée.

Conclusion :

Nature de l'impact	Participe à l'économie et à la conservation d'une identité locale
Positif/Négatif	Positif
Enjeu identifié	Fort
Appréciation globale	Impact fort

II.6.9 L'IMPACT SUR L'OCCUPATION DU SOL ET SUR L'AGRICULTURE

Il n'y a pas de changement dans l'occupation du sol : la zone concernée est éloignée du centre du village et de sites urbanisés, n'est pas constructible et n'est pas utilisée en agriculture.

Les parcelles voisines ne sont pas constructibles non plus et il n'y a pas d'impact direct ou indirect sur la valeur des terres.

Le projet ne prévoit pas d'extension de la surface exploitée, et donc pas de déboisement ou défrichement supplémentaire.

On l'a vu, la commune de Rimplas n'est pas concernée par une AOP ou une AOC, mais elle est concernée par l'IGP « Agneau de Sisteron ». Le secteur n'est pas pâturé et il n'y a donc pas de réduction des surfaces concernées par l'IGP. Il n'y a donc pas d'impact sur l'IGP.

Conclusion :

Nature de l'impact	Absence de réduction de surface boisée ou agricole
Positif/Négatif	Positif
Enjeu identifié	Nul
Appréciation globale	Impact nul

II.6.10 L'IMPACT SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU

Le projet n'induit pas l'utilisation de ressources en eau ni un risque d'impact sur une ressource en eau.

Conclusion :

Nature de l'impact	Absence de prélèvement d'eau et de risque de pollution d'une ressource
Positif/Négatif	Positif
Enjeu identifié	Nul
Appréciation globale	Impact nul

II.6.11 L'IMPACT SUR LE PATRIMOINE ET LES RICHESSES ARCHEOLOGIQUES

Sans objet pour le site du projet.

TITRE III – LES RAISONS DU CHOIX DE CE PROJET

III.1 CHOIX DU PROJET

La société VALTINEE exploite depuis de nombreuses années la carrière de La Lauzière sur la commune de Rimplas. L'autorisation d'exploiter est arrivée à terme et les réserves en calcaires ne sont pas épuisées. Ce dossier constitue donc une demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation d'une carrière de calcaire.

La réussite de la société réside dans le fait qu'elle répond aux besoins et exigences du marché local en produisant des matériaux de qualité qui contribuent à l'identité paysagère locale, comme le montrent les photos ci-après de réalisations de l'entreprise avec les matériaux extraits de la carrière La Lauzière.

Exemples d'utilisation des matériaux extraits de la carrière La Lauzière



Lycée de Valdeblore



Enrochement RD30 Pont du soleil – St Sauveur s/ Tinée



Mur en enrochement RM2205 Isola



Station de ski Isola 2000, RD97 Pont Sierra

III.2 CHOIX DU SITE

Le site concerné par le présent dossier a été choisi sur la base des caractéristiques suivantes :

- milieu présentant une géologie intéressante : le calcaire massif ne se trouve que dans certains reliefs,
- le calcaire massif de ce site est traditionnellement utilisé localement pour les aménagements et constructions qui, au regard du relief local, impliquent souvent le recours à des enrochements,
- le site est en bordure de l'axe principal de circulation dans la vallée de la Tinée : les nuisances liées à la circulation des véhicules sur des chaussées non adaptées est de ce fait négligeable.

III.3 CHOIX DU PHASAGE

La garantie de maintenir la sécurité de la route RM2205 au droit de la carrière, la protection et la favorisation du développement d'espèces protégées ainsi que l'intégration de la carrière dans le paysage ont présidé au choix du phasage.

En effet, la limite ouest de la carrière surplombe la RM2205, il est donc apparu nécessaire de ne pas étendre l'extraction dans cette direction afin de protéger la sécurité de la voie, et de procéder régulièrement aux aménagements de remise en état contribuant à cela.

Certaines espèces végétales se développent sur la partie supérieure de la carrière. Il est donc apparu utile de délimiter et protéger les zones identifiées et de vérifier régulièrement l'état et les effets de cette protection.

Enfin, la carrière étant en bordure de l'axe de circulation, le site est visible des conducteurs. Afin de limiter l'impact visuel de la carrière, la société VALTINEE a fait le choix de n'exploiter que l'extrémité sud de la parcelle, qui est dominée par les falaises du vallon de Bramafan et présente un champ de visibilité limité. Ainsi la demande d'exploitation porte sur 12 000 m² d'une propriété totale de plus de 150 000 m² (15 ha).

III.4 CHOIX DE LA REMISE EN ETAT

Le choix de la remise en état du site vise à intégrer la carrière dans son environnement tout en conservant les espaces rocheux créés afin de favoriser les habitats propres aux milieux rocheux.

Ainsi, un aspect le plus proche de l'état naturel sera donné au front de taille et la revégétalisation sera limitée et effectué avec des espèces naturellement présentes dans le massif.

Un intérêt aux espèces à forts enjeux présentes dans les emprises de carrière sera apporté en délimitant des zones de défens afin de protéger les individus observés, en délimitant clairement la zone d'exploitation en bord du vallon de Bramafan, en aménageant la limite de manière à éviter les éboulis vers le vallon, et en maintenant les habitats en milieux rocheux créés du fait de l'exploitation.

TITRE IV – MESURES DE SUPPRESSION, D’ATTENUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT

IV.1 MESURES D’INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

L’impact paysager de la carrière est limité d’une part grâce au relief du massif sur lequel elle est implantée et d’autre part grâce au milieu naturel dans lequel elle s’inscrit, milieu forestier coupé de falaises rocheuses. La carrière pourra ainsi être perçue à termes comme une zone rocheuse du paysage parmi d’autres.

La zone d’exploitation prévue représente une faible surface en pied de relief et elle est déjà défrichée, ce qui évite une augmentation de la surface impactée du point de vue visuel.

Pour cependant améliorer l’insertion paysagère de la carrière, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

les fronts seront aménagés à l’avancement

les banquettes seront végétalisées à l’issue de leur formation du fait de l’extraction.

Ces mesures permettront de limiter la régularité géométrique issue de l’exploitation et de rendre au site un aspect naturel d’alternance de roche et de végétation, comme on l’observe dans le paysage environnant.

IV.2 MESURES POUR LA PRESERVATION DU MILIEU NATUREL

Afin de diminuer au mieux les impacts de la carrière sur le milieu naturel, les dispositions générales suivantes seront mises en place :

- réalisation des travaux de remise en état en dehors de la période défavorable (fin juillet à fin février)
- circuler avec les engins et véhicules sur la voie réservée à cet effet,
- respecter les limites de la zone d’exploitation, fermeture du site par le biais d’une clôture, de merlons, d’un portail cadencé
- remettre en état le site avec les matériaux issus du décapage afin d’éviter le risque d’introduction d’espèces envahissantes,
- les falaises, pouvant abriter des chiroptères et des oiseaux, et le cours d’eau, jouant un rôle de corridor écologique, se situent en dehors de la zone d’exploitation. Le potentiel du site sur ce point ne sera donc pas affecté,
- utiliser des essences végétales indigènes lors de la remise en état,
- identification et mise en défens des zones à préserver (stations d’Aristoloché pistoloche),

IV.2.1 MESURES DE SUPPRESSION

La mise en place des mesures de suppression correspond à l’alternative au projet de moindre impact. Elles impliquent une révision du projet initial notamment en reconsidérant les zones d’aménagement

(route, piste, bâtiment...) et d'exploitation. Ces mesures permettront de supprimer les impacts négatifs sur le milieu naturel et/ou les espèces exposés.

Ici, aucune mesure de suppression ne nécessite une modification du projet. En revanche, plusieurs mesures de réduction seront proposées dans le but de réduire les atteintes.

IV.2.2 MESURES DE REDUCTION

Lorsqu'un impact ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet des mesures de réduction sont définies.

Elles ont pour objet de réduire les impacts négatifs pressentis. Ces mesures peuvent ainsi s'appliquer à l'occasion des phases de travaux, de fonctionnement et d'entretien des aménagements. Les mesures de réduction suivantes sont préconisées :

R1 : Choix des périodes d'exploitation en fonction des sensibilités écologiques

Adapter l'exploitation par rapport aux périodes de sensibilité des espèces principalement pour éviter les périodes de reproduction notamment.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Oiseaux	Blue	Blue	Red	Red	Red	Red	Red	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
Reptiles	Blue	Blue	Red	Red	Red	Red	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
Amphibiens	Blue	Blue	Red	Red	Red	Red	Red	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
Chiroptères	Red	Red	Blue	Red	Red							
Insectes	Blue	Blue	Red	Red	Red	Red	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue

	Période défavorable pour l'exploitation
	Période favorable pour l'exploitation

En ce qui concerne les chiroptères, la période d'exploitation défavorable s'étend de début novembre à fin février et correspond à la période d'hibernation durant laquelle les individus sont dans leurs gîtes et donc plus sensibles. Au niveau de la carrière, aucun gîte avéré n'a été recensé, mais la présence de fissures à proximité de la carrière est favorable à certaines espèces.

La période d'exploitation la moins impactante pour les diverses espèces, à l'exception des chiroptères, est donc de fin juillet à fin février.

Coût estimé : Le coût de cette mesure peut être considéré comme négligeable. En effet, l'exploitation est extensive et fonctionnera ponctuellement durant l'année.

R2 : Limitation de la zone d'emprise de la carrière au droit du Vallon de Bramafan

Actuellement, l'emprise de la carrière n'est pas identifiable au droit du vallon de Bramafan.

On constate en plusieurs points des glissements de matériaux dans le vallon. Les points sensibles sont illustrés sur les photographies ci-dessous par les flèches rouges.

Le Vallon de Bramafan permet l'écoulement d'eau par intermittence provenant de l'amont créant ainsi un milieu temporaire particulier. Cet habitat naturel à fort enjeu renferme plusieurs espèces protégées comme la Grenouille rousse, le Couleuvre vipérine, le Cincle plongeur, etc. De plus, ce vallon joue le rôle de corridor écologique notamment pour la Truite fario. Par conséquent il est primordial de délimiter les emprises afin de ne plus exercer de pression sur le milieu et ses espèces associées. Cette mesure devra être mise en place avant la reprise de l'exploitation.



Extrémité du carreau de la carrière en direction du Vallon



Photographie d'un glissement de matériaux de la carrière

Coût estimé : balisage par bornage (obligation réglementaire) + récupération de matériaux : coût forfaitaire **1000 euros TTC**.

R3 : Mise en défens des stations d'Aristoloché pistoloche

Plusieurs stations d'aristoloché pistoloche ont été recensées sur la carrière (Cf. photo ci-dessous). Cette plante est utilisée par le papillon protégé Proserpine comme support de ponte. Après concertation avec l'entreprise, ces stations ne se trouvent pas dans un secteur exploitable et ne devraient donc pas être détruites. Néanmoins, une mise en défens de ces stations viserait à les identifier et à les protéger. Pour cela, un piquetage régulièrement entretenu pourra délimiter les stations. En parallèle, une sensibilisation du personnel exploitant à ce sujet serait un bon complément. Cette mesure devra être mise en place avant l'exploitation.



Localisation des stations d'Aristolochis sur la carrière
(Photo SEGED, 19/08/2013)

Coût estimé :

Matériel de balisage (piquets + bombe de peinture) : **40,00 euros TTC/station à baliser**

Mise en œuvre du balisage + sensibilisation du personnel : prix forfaitaire à la journée **250 euros HT.**

IV.2.3 MESURES DE SUIVI

Les mesures de réduction doivent s'accompagner d'un dispositif pluriannuel de suivi et d'évaluation destiné à assurer leur bonne mise en œuvre et à garantir à terme la réussite des opérations.

Le dispositif de suivi et d'évaluation a donc plusieurs objectifs :

- vérifier la bonne application et conduite des mesures proposées ;
- vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place ;
- proposer à l'avancement des adaptations éventuelles des mesures au cas par cas ;
- composer avec les changements et les circonstances imprévues (aléas climatiques, incendies, ...);
- garantir auprès des services de l'Etat et autres acteurs locaux la qualité et le succès des mesures programmées;
- réaliser un bilan pour un retour d'expériences et une diffusion des résultats aux différents acteurs.

S1 : Mise en place d'un suivi de l'habitat communautaire « Bancs de gravier végétalisés »

Pour cet habitat naturel communautaire, les observations seront ciblées aux abords de la carrière au droit du vallon de Bramafan, afin de vérifier le maintien de cet habitat par le respect du bornage des emprises de la carrière. Par la même occasion, il sera également vérifié la pérennité du rôle de corridor écologique du vallon.

Une journée devra être réalisée au moment de la reprise d'exploitation et une autre en mai et ce tous les deux ans.

Coût estimé :

8 journées d'un Ecologue (déplacement inclus) au prix forfaitaire à la journée de 500 euros H.T., soit au total **4000 euros H.T.**

S2 : Mise en place d'un suivi des stations d'Aristoloches Pistoloche présentes sur la carrière

Le suivi des stations d'Aristoloches pistoloche situées sur la carrière consistera à vérifier que le balisage est opérationnel et que les stations sont toujours présentes.

Ce suivi devra être réalisé une journée au moment de la reprise d'exploitation et une autre en mai et ce tous les deux ans.

Coût estimé :

8 journées d'un Ecologue (déplacement inclus) au prix forfaitaire à la journée de 500 euros H.T., soit au total **4000 euros H.T.**

COMPARTIMENT BIOLOGIQUE	Habitat naturel		Flore	Poissons		Insectes		Oiseaux	Amphibiens		Reptiles		Chiroptères	Réseau écologique
	Altération et/ ou modification de l'habitat communautaire intitulé "Bancs de gravier végétalisés"	Altération et/ ou modification de l'habitat "Lit de rivière"	Destruction de stations d'Aristoloché pistoloche	Destruction ou altération d'habitat de la Truite fario	Destruction d'individus de Truite fario	Destruction de la plante hôte (Aristoloché pistoloche) et d'individus de Proserpine	Destruction de pontes de Proserpine	Dérangement d'individu de Monticole bleu et du Grand-duc d'Europe en période de reproduction pendant l'exploitation	Destruction d'individus de Grenouille rousse et de Crapaud commun (larves et imagos)	Altération et/ou modification d'habitat de la Grenouille rousse et du Crapaud commun	Altération et/ ou modification de l'habitat de la Couleuvre vipérine	Destruction d'individu de Couleuvre vipérine (adultes et juvéniles)	Altération et/ ou modification d'une zone de chasse et de transit (Vallon de Bramafan)	Altération d'une connectivité écologique Vallon de Bramafan
IMPACT GLOBAL BRUT	Fort	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Mesure R1: Choix des périodes d'exploitation en fonction des sensibilité écologiques	0	0	0	xx	xx	xx	xx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	x	x
Mesure R2: Limitation de la zone d'emprise de la carrière pour éviter le comblement du Vallon de Bramafan	xxx	xxx	0	xxx	xxx	0	0	0	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
Mesure R3: Mise en défens des stations d'Aristoloché pistoloche	0	0	xxx	0	0	xxx	xxx	0	0	0	0	0	0	0
IMPACTS RESIDUELS	Faible	/	/	Faible	Faible	/	/	/	Faible	Faible	Faible	Faible	/	/
COMPENSATION NECESSAIRE	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Nécessité de suivi écologique durant l'exploitation	oui	/	oui	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

/ : Sans objet 0 : réduction nul x : réduction faible xx : réduction moyenne xxx : réduction forte

Tableau de synthèse des mesures de réduction des impacts sur le milieu biologique

IV.3 MESURES EN FAVEUR DE LA QUALITE DES EAUX, DES SOLS ET SOUS-SOLS

Afin de satisfaire les intérêts de la réglementation sur l'eau et limiter les apports de matières en suspension dans le milieu naturel et les risques de pollution aux huiles et aux hydrocarbures, un réseau de déviation ainsi qu'un bac décanteur seront mis en place le long de la piste d'accès.

- le merlon de protection dressé à la limite de la zone d'exploitation dominant le vallon de Bramafan afin d'éviter tout risque de débordement des eaux de ruissellement provenant de la carrière en période de forte pluie, à la fonte des neiges, ou en cas de pollution accidentelle. Ce merlon aura également comme fonction de limiter les éboulements de matériaux dans le vallon de Bramafan, afin d'éviter de créer une gêne à l'écoulement de l'eau dans le vallon et de préserver le corridor écologique que constitue ce vallon et le torrent y coulant.
- L'exploitation sera effectuée de manière à créer des zones de dépression assurant un rôle de décantation des eaux de ruissellement.
- L'entretien et le nettoyage des engins ne sera pas autorisé sur site : ces opérations seront effectuées sur des aires spécialisées en dehors du site. Seul le petit entretien tel que le graissage pourra être effectué sur site.
- un contrôle visuel du bon état des engins et de l'absence de fuites sera effectué avant chaque campagne d'exploitation.
- L'approvisionnement en hydrocarbures sera assuré par un professionnel en bord à bord doté d'équipements nécessaires pour neutraliser toute pollution (kit antipollution ...). Un matériel absorbant sera systématiquement mis en place en prévision.
- Chaque engin intervenant sur le site sera équipé d'un kit anti-pollution et le personnel sera formé à son utilisation. Les terres souillées à l'hydrocarbure en cas d'une fuite éventuelle seront immédiatement ramassées et évacuées avec les déchets dangereux.
- Un suivi de la qualité de l'eau du vallon de Bramafan sera réalisé en amont et en contrebas de la carrière après un épisode pluvieux significatif et au moins une fois par an. Les paramètres analysés seront les suivants : pH, température, Matières En Suspension (MES), Demande Chimique en Oxygène (DCO), hydrocarbures dissous,
- Enfin, le stockage de produits polluants (hydrocarbures, huile,...) sera proscrit sur le site.

Il est à noter que l'exploitation, au regard d'absence d'installation, ne générera pas d'eaux de procédés, ni d'effluents issus de l'entretien des véhicules, celui-ci étant effectué au siège de la société VALTINEE.

IV.4 MESURES EN FAVEUR DU MILIEU HUMAIN

IV.4.1 MESURES CONTRE LES EMISSIONS SONORES

Les émissions sonores pourront être réduites par le respect des dispositions suivantes :

- Les matériels et engins employés seront homologués et leur conformité régulièrement contrôlée. Ils seront insonorisés dans la mesure du possible. (Les fiches techniques et attestations de conformité des engins sont en annexe X du présent document),
- Les mouvements de véhicules seront optimisés,

- La vitesse de circulation des engins sera limitée à 30 km/h à l'intérieur de la carrière,
- L'usage des avertisseurs sonores sera limité aux règles de sécurité sur chantier,
- Le maintien d'un merlon en bordure de RM2205 limitera les émissions sonores.
- Le recours à des micro-tirs de charge inférieure à 50 Kg sera privilégié.

IV.4.2 MESURES CONTRE LES VIBRATIONS

L'entreprise, lors de la réalisation des tirs devra respecter la réglementation relative aux vibrations engendrées par les tirs de mines.

Les vibrations seront atténuées en diminuant la charge unitaire (kg d'explosif par retard), en privilégiant les micro-tirs, et par la mise en place des mesures suivantes :

- limitation de la hauteur des fronts de taille à 12 mètres,
- 20 courts retards par tir de mine, réalisation d'un plan de tir avec recherche de la charge optimale,
- réalisation de tirs séquentiels,
- moins de 10 tirs de mine par an seront nécessaires à l'exploitation du site,
- réalisation d'une mesure des vibrations lors du prochain tir.

IV.4.3 MESURES CONTRE LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'émission de produits pulvérulents est liée à certaines activités. Les dispositions pour atténuer ces émissions sont donc propres à ces activités.

❖ Décapage : il n'y aura quasiment aucun décapage. Seuls quelques aménagements pourront être amenés à être réalisés au besoin.

❖ Circulation des véhicules sur le site :

Afin de réduire les émissions de poussières lors de la circulation des véhicules, les dispositions suivantes seront mises en place :

- arrosage, systématique en cas de vent fort par temps sec, de la piste et du carreau inférieur,
- limitation de la vitesse à 30 km/h dans les enceintes de la carrière. Cette limitation sera rappelée au conducteur par la mise en place de panneaux de limitation. Il faut noter que la configuration en pente de la carrière et donc de la piste permet de freiner naturellement les conducteurs,
- les mouvements des véhicules seront optimisés,
- entretien régulier de la piste.

Il est à noter que compte tenu du type de matériau extrait (blocs massifs), seul l'excavation de l'éboulis générera un volume de particules fines plus important.

Un suivi des émissions atmosphériques sera réalisé par un organisme spécialisé conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

IV.4.4 MESURES POUR LA SECURITE PUBLIQUE

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 septembre 1994, le panneau mis en place à l'entrée de la carrière sera mis à jour et entretenu et comportera les informations suivantes :

- l'identité de la société d'exploitation,
- la référence de l'autorisation (mise à jour),
- le type d'activité réalisé sur le site et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état peut être consulté.

De plus, les mesures générales suivantes seront observées :

- vérification des bornes limitant le périmètre de l'autorisation mises en place afin de respecter les limites d'exploitation,
- remise en état si besoin des merlons, clôture et portail cadenassé,
- remise en état si besoin des pancartes précisant la présence d'une carrière, le danger et l'interdiction d'y pénétrer pour toute personne extérieure au site en périphérie de la carrière,
- respect de la distance de 10 mètres en bordure des zones d'excavations, limitant les impacts sur les terrains avoisinants,
- la signalisation pour l'insertion sur la voie publique sera entretenue en l'état pendant toute la durée d'exploitation.

Pour prévenir les risques de malveillance, la clôture du périmètre de la carrière installée en bord de RM2205 devra être contrôlée et entretenue. Les accès resteront fermés en dehors des heures d'activité d'exploitation.

L'accès à la voirie publique (RM2205) sera entretenu par balayage ou arrosage de manière à ne pas souiller celle-ci et ne pas engendrer de risques pour la circulation des véhicules. Bien que le carreau ne soit pas de nature boueuse, avant de sortir de la carrière, les camions dont les roues seraient souillées devront être nettoyés.

Un panneau de signalisation « sortie de camions » sera installé à proximité, au bord de la RM2205.

Les consignes de sécurité relatives aux engins seront affichées visiblement et en permanence dans les locaux de l'entreprise. Elles doivent permettre au personnel d'être informé sur les risques et les mesures à prendre en cas d'accident. Les coordonnées des secours publics proches seront également indiquées.

IV.5 MESURES DE GESTION DES DECHETS

Tous les déchets inertes feront l'objet d'une réutilisation pour le réaménagement du site.

Le brûlage des déchets de toute nature sera strictement interdit.

Tous les déchets non dangereux seront ramenés sur le site de la société VALTINEE qui dispose de tous les équipements de stockage.

En effet l'entreprise VALTINEE est engagée dans une démarche de qualité environnementale qui se manifeste par diverses actions au sein de l'entreprise :

- désignation d'un responsable qualité et environnement,
- mise en œuvre d'un système de tri et collecte sélective,
- installation d'une déchetterie au sein du dépôt,
- communication et information du personnel pour limiter et maîtriser la production de déchets,
- établissement de partenariat pour l'évacuation des déchets non recyclables au sein des chantiers de l'entreprise (ferrailleur pour le métal, Véolia pour certains déchets de bois ou inertes et pour les Déchets industriels banals).

Cette démarche fait l'objet de la certification ISO 14001. Elle est présentée dans le détail en annexe au présent document (Annexe XI), avec le Plan de Gestion des Déchets Inertes et des terres non polluées.

Les déchets dangereux liés à l'utilisation d'explosifs lors des tirs de mines seront gérés et évacués par l'entreprise, via la déchetterie de son dépôt. Ils sont ramassés et traités spécifiquement selon leur type par des entreprises spécialisées.

IV.6 MESURES D'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

La carrière ne comporte pas d'installations de bureau, sanitaires, réfectoire, clôture ou matériel nécessitant un apport d'énergie.

Le site n'est pas pourvu d'équipements d'éclairage et est en activité exclusivement de jour.

De ce fait, la principale, et quasi unique, énergie nécessaire pour l'exploitation de la carrière est le carburant des engins.

Dans le but de garantir une utilisation rationnelle de l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les mouvements de véhicules seront optimisés par l'application des principes organisationnels suivants :

- le personnel assigné à l'exploitation de la carrière effectuera sa prise de poste au siège de l'entreprise VALTINEE et se rendra à la carrière avec les camions et engins nécessaires à l'activité de la journée,
- les mouvements d'engins d'exploitation ainsi que les rotations de camion pour le transport des matériaux extraits seront optimisés (benne pleine),
- la vitesse des véhicules sera limitée au minimum dans la carrière.

TITRE V – EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES, HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUES

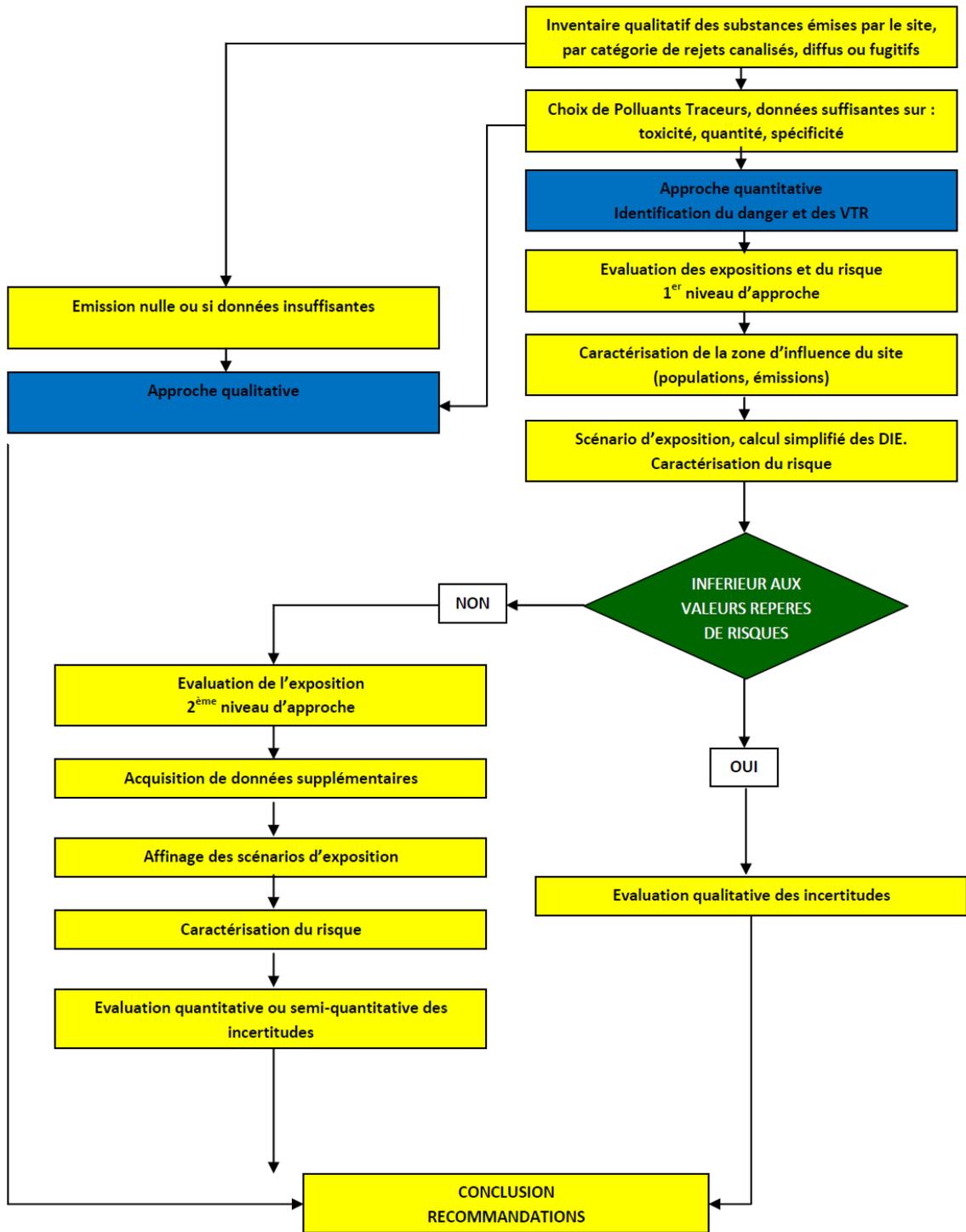
L'« *évaluations des risques sanitaires* » a pour objectif de déterminer l'excès de risque de développer une maladie du fait d'une exposition spécifique à un polluant, atmosphérique notamment.

Il s'agit donc de réaliser une description des activités qui seront engagées par l'exploitant en application de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette description mettra en évidence les impacts liés à ses activités, les dangers inhérents à ses opérations et présentera les mesures de prévention correspondantes.

L'évaluation des risques est une méthodologie née au début des années 80 pour répondre aux préoccupations croissantes de la société en matière de santé environnementale et à son souci de précaution.

La méthode d'évaluation des risques sanitaires issue du guide élaboré par INERIS se déroule en 4 étapes

- 1) Identification des dangers :** cette étape décrit les agents physiques, biologiques et/ou chimiques présentant un danger pour l'organisme.
- 2) Définition des relations « dose-réponse » (ou exposition–risque) :** cette relation décrit mathématiquement l'association entre une dose d'exposition et la réponse observée de l'organisme (l'apparition d'un effet sur la santé, c'est-à-dire la présence d'un risque) sur une période de temps donnée.
- 3) Evaluation de la fréquence d'exposition humaine :** l'importance des excès de risque pour la santé dépend non seulement du « danger » mais aussi du niveau d'exposition et de sa durée (intensité d'exposition) et de sa fréquence. La détermination de ces paramètres fait partie de l'évaluation de l'exposition.
- 4) Caractérisation des risques :** cette phase utilise les résultats des étapes précédentes afin de décrire le type et l'amplitude de l'excès de risque attendu du fait des conditions d'exposition au polluant identifié au sein d'une population considérée dans sa diversité. Elle intègre également une discussion sur les incertitudes associées aux estimations du risque.



Méthode d'évaluation des risques sanitaires

(Source : Guide ERS – INERIS)

V.1 RAPPEL DE LA SITUATION

La présentation de l'état initial du site se trouve détaillé au Titre I de la présente étude. Néanmoins, un rappel est réalisé ci-après.

La carrière de la Lauzière est située lieudit La Léouzière, route métropolitaine RM 2205, à la pointe Sud du territoire communal de Rimplas. Elle se situe en bordure du vallon de Bramafan à sa confluence avec la Tinée située à moins de 50 m en aval et à l'est de la carrière.

Il n'y a pas de bâtiment à proximité du site, et les habitations les plus proches sont situées d'une part 450 mètres au sud, en bord de route RM2205, d'autre part au hameau d'Irougne, à environ 600 mètres à vol d'oiseau sur le versant montagneux de la rive opposée de la Tinée.

La topographie du site permet une covisibilité limitée, d'une part depuis la RM2205 sur une section d'environ 200 mètres au droit de la carrière quand on arrive de Nice, d'autre part depuis la RM 59, en venant du hameau d'Irougne vers la RM2205.

V.2 L'IDENTIFICATION DES DANGERS

L'identification des dangers constitue la description des agents chimiques, physiques et/ou biologiques étudiés susceptibles d'engendrer des effets néfastes sur l'organisme vivant exposé.

En ce qui concerne l'exploitation du calcaire sur la commune de Rimplas, les principales sources de danger sont les suivantes :

- les poussières,
- les gaz,
- le bruit.

V.2.1 LES SOURCES DE DANGER ENGENDREES PAR L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

a) Les poussières

L'exploitation du gisement de calcaire est susceptible de générer différents types de poussière en fonction de leur diamètre :

- les poussières fines ou alvéolaires : particules de diamètre inférieur à 1 micron,
- les poussières moyennes : particules de diamètre compris entre 1 et 40 microns,
- les poussières grossières : particules de diamètre supérieur à 40 microns et inférieur à 80 microns.

Les particules en suspension constituent l'un des principaux indicateurs de la qualité de l'air. Parmi ces particules, on distingue celles dont le diamètre est inférieur à 10 microns (PM10) ; à 2,5 microns (PM2,5) ; et à 1 micron (PM1).

Ces émissions de particules sont quasi-permanentes lorsque le site est en activité.

Les poussières sont générées par les opérations suivantes :

- poussières minérales dues aux procédés d'extraction,
- poussières minérales et végétales dues à la circulation et manœuvre des engins et des camions sur les pistes et les voies extérieures (circulation, chargement, déchargement des matériaux),
- poussières minérales et végétales causé par l'action du vent sur les zones de stockage et les aménagements plus ou moins stabilisés.

(Source : Document d'orientation sur les risques sanitaires liés aux carrières – Rapport final – BRGM/RP-53246 FR – Juillet 2004)

Des poussières sont également émises par les tirs de mine. Le nuage de poussières est relativement furtif et les retombées sont assez rapides.

b) Les gaz

➤ **Les particules émises par les moteurs diesels**

Le Centre International de Recherche sur le Cancer a classé les gaz d'échappement des moteurs diesel dans la catégorie 2A, c'est-à-dire « probablement cancérigène pour l'Homme ».

Lors de leur fonctionnement, les engins entraînent des gaz d'échappement. En effet, les moteurs à explosion produisent des composés carbonatés, soufrés, azotés et aromatiques.

Le trafic est ponctuel et irrégulier, à l'instar de l'exploitation de la carrière. Lors de l'exploitation, il peut être estimé à 5 ou 6 camions par jour au maximum, circulant sur les axes routiers de la vallée de la Tinée, soit vers le chantier en cours, soit vers le dépôt de Bancairon.

L'émission de ces gaz peut de ce fait être considérée comme « négligeable » par rapport au trafic routier moyen.

Cette source ne sera pas retenue dans l'analyse des éléments-traceur.

➤ **Les gaz émis lors des tirs de mines**

Les tirs de mines génèrent principalement les gaz toxiques suivants : le monoxyde de carbone et l'oxyde d'azote (CO et NO_x).

La fréquence des tirs s'élèvera à moins de 10 tirs par an.

D'après le document d'orientation sur les risques sanitaires liés aux carrières (Rapport final, BRGM, juillet 2004), aucune référence ne mentionne à ce jour de risques sanitaires potentiels pour les populations voisines exposées aux gaz émis par les substances explosives utilisées lors de la réalisation des tirs de mines.

Cette source ne sera pas retenue dans l'analyse des éléments-traceur.

c) Le bruit

Le bruit est permanent pendant l'activité sur la carrière. Toutefois, le niveau de pression acoustique est différent suivant les opérations effectuées.

Le bruit est généré lors des opérations suivantes :

- circulation des engins,
- chargement et déchargement des matériaux,

- l'extraction des matériaux. Au cours de l'activité normale du site, le brise-roche constitue l'appareil émettant la pression acoustique la plus importante,
- tirs de mines : le bruit émis sera temporaire puisque les tirs seront limités à un maximum de 10 tirs par an.

d) Synthèse des dangers retenus

Les agents ont été retenus en fonction des critères suivants :

- agents directement liés à l'activité et/ou à l'installation,
- agents présentant un danger pour la santé humaine,
- agents entraînant une augmentation sensible de la concentration ou du taux de cette pollution.

Agent	Directement lié à l'activité	Danger pour la santé humaine	Augmentation significative des émissions	Agent retenu
Poussières	X	X	X	X
Gaz	X	X		
Bruit	X	X	X	X

Critères de sélection des agents présentant un risque sanitaire pour la santé humaine

V.2.2 LES ELEMENTS TRACEURS

Seuls les agents retenus lors de l'analyse précédente sont présentés parmi les éléments traceurs :

a) Les poussières

➤ Nature des poussières :

Cette partie a pour objectif de présenter l'ensemble des minéraux susceptibles de se retrouver dans les poussières lors de l'exploitation du calcaire jurassique supérieur noir.

La roche exploitée dans la carrière de la Lauzière est du calcaire massif, localement du calcaire marneux.

Les minéraux composants cette roche sont les suivants : Calcite (CaCO_3), Dolomite ((Ca, Mg) CO_3) Argile (Si, Al, Fe, Mg, SiOx)

➤ Granulométrie des poussières :

Le diamètre aérodynamique des particules présentes dans l'air détermine la capacité de pénétration dans l'arbre broncho pulmonaire.

Les poussières correspondent aux particules présentes dans l'air et dont le diamètre est inférieur à 1000 microns.

La taille et la nature des particules influent directement sur leur comportement dans l'environnement. Dans les carrières, les poussières suivantes se distinguent en fonction de leur taille :

- les poussières fines : dont le diamètre est inférieur à 1 micron. Elles sont assimilables aux émanations, aux aérosols et aux fumées,
- les poussières moyennes : dont le diamètre est compris entre 1 et 40 microns,
- les poussières grossières : dont le diamètre est supérieur à 40 microns et inférieur à 80 microns.

Les poussières inférieures à 10 microns (PM10), à 2,5 microns (PM2,5) et 1 micron (PM1) sont également distinguées par les instances chargées de la qualité de l'air.

Les vitesses de chute en fonction de la taille des particules sont présentées dans le tableau ci-dessous. En complément du tableau ci-dessous, il faut noter que la vitesse de chute des particules à 2,5 microns est comprise entre 0,003 cm/seconde et 0,0007 cm/seconde.

Dimension des particules en microns (diamètre aérodynamique)	Vitesse de chute en cm/seconde
1 000	400
100	30
10	0,3
1	0,0035 (12,6 cm/h)
0,1	0,000035

Vitesse de chute des poussières en fonction de leur dimension

(Source : Campanac et al., 1990)

b) Le bruit

L'opération émettant le plus de bruit dans la carrière est l'exploitation du gisement au brise-roche, situation la plus fréquente.

V.2.3 LES VOIES D'EXPOSITION

a) Les poussières

Les minéraux issus du calcaire et du marno-calcaire sont la calcite (ou carbonate de calcium) et les dolomites (ou dolomies).

La calcite peut être absorbée par l'organisme par inhalation, par ingestion et par contact avec les yeux.

Les dolomites peuvent être absorbées par inhalation.

Le principal vecteur d'exposition est l'air. L'air conditionne également la direction, la distance et la vitesse de déplacement des particules.

Les « cibles » potentielles de ce vecteur sont les habitations et les populations sensibles présentes à proximité de la carrière.

b) Le bruit

Le vecteur en ce qui concerne la transmission du bruit est l'air.

Les sons et les bruits sont perçus principalement par l'appareil auditif humain. Cependant, s'agissant de pressions particulières, le corps tout entier peut y être sensible.

La propagation des ondes acoustiques est influencée par la topographie, la présence d'écran ou de réflecteurs, les caractéristiques d'absorption du sol, le vent ou les effets météorologiques.

V.3 LA DÉFINITION DES RELATIONS DOSE-RÉPONSE

a) Les poussières

Le décret n°2002-213 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, a fixé des valeurs de référence pour la qualité de l'air pour les particules d'un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm (PM₁₀) :

- 30 µg/m³ en moyenne annuelle des concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 µm.

Les valeurs limites pour la protection de la santé utilisées pour les concentrations de particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 µm, sont les suivantes :

- Centile 90,4 (soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile de 365 jours) des concentrations moyennes journalières sur l'année civile : 50 µg/m³,
- 40 µg/m³ pour la valeur limite annuelle.

D'après le Guide sectoriel sur les ERSEI, les effets sanitaires des particules atmosphériques dépendent de leur diamètre aérodynamique et de leur composition physico-chimique.

Comme il a été vu précédemment, l'exploitation du calcaire jurassique supérieur noir est susceptible d'entraîner des émissions de poussières contenant principalement les minéraux suivants :

- Calcite,
- Dolomite.

Les effets à court et à long terme sont détaillés dans le tableau ci-dessous pour chaque minéral.

Minéraux	Voies d'exposition	Expositions de courte durée	Exposition de longue durée
Calcite (ou carbonate de calcium)	La substance peut être absorbée par l'organisme par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inhalation, ▪ Ingestion, ▪ Contact avec les yeux 	Substance irritante pour les voies respiratoires et les yeux	Aucun effet néfaste n'a été avéré à ce jour
Dolomites (ou dolomies)	La substance peut être absorbée par : Inhalation	Toux	Aucun effet néfaste n'a été avéré à ce jour

Tableau : Risques sanitaires liés aux substances concernées

(Source : Document d'information sur les risques sanitaires liés aux carrières – BRGM)

De manière générale les poussières engendrent des irritations des yeux, de la peau et aussi du tractus respiratoire (cas des toxicités aiguës).

L'ensemble de la population riveraine est concernée par l'exposition à la poussière.

Les personnes les plus sensibles sont celles présentant des fragilités pulmonaires, les enfants et les personnes âgées, ainsi que les fumeurs et autre population en déficience respiratoire.

b) Le bruit

Selon les Directives de l'OMS relatives au bruit dans l'environnement, les principaux effets défavorables liés au bruit sont les suivants :

- le déficit auditif : défini comme l'augmentation du seuil de l'audition,
- l'interférence avec la compréhension de la parole,
- la perturbation du sommeil : les effets mesurables du bruit sur le sommeil commencent aux niveaux de LAeq d'environ 30 dB,
- les effets sur la santé mentale : le bruit n'a pas une incidence directe sur les maladies mentales, il est supposé qu'il peut accélérer et intensifier le développement de troubles mentaux en latence,
- la diminution du niveau de performance : chez les travailleurs et les enfants, il a été démontré que le bruit peut compromettre l'exécution de tâches cognitives,
- les effets sociaux et comportementaux dans le bruit,
- les effets sur le comportement avec le voisinage,
- l'interférence avec d'autres activités.

Dans le même sens, l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) précise les effets biologiques liés à l'exposition au bruit :

Effets auditifs :

Un niveau sonore prolongé de l'ordre de 85 dB(A) est susceptible d'entraîner à long terme une atteinte de l'oreille : une fatigue de l'oreille avec une sensation de surdité, réversible en quelques heures. La multiplication de ces épisodes conduit à la destruction des cellules réceptrices au niveau de l'oreille interne. Cette surdité ne sera alors plus récupérable et deviendra définitive.

Effets extra-auditifs :

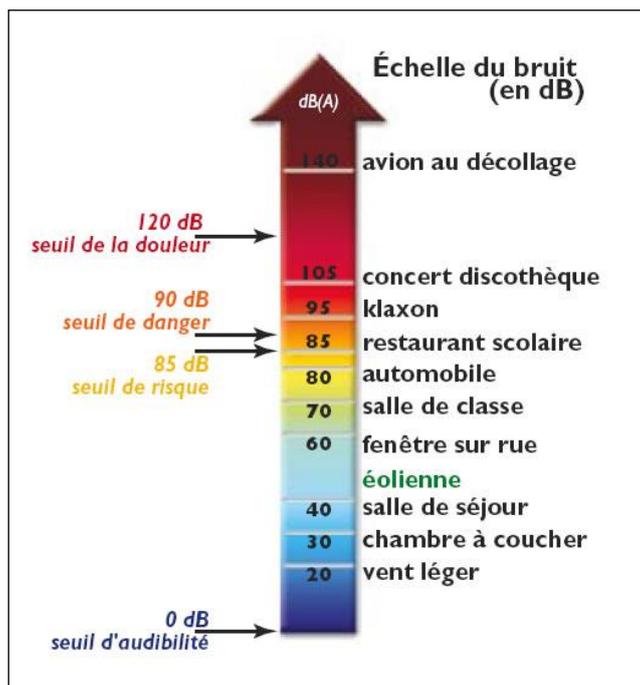
Ces effets sont encore mal connus et leur importance est certainement sous-estimée :

- troubles du sommeil : les effets chroniques peuvent entraîner des accidents liés à la fatigue,
- effets cardio-vasculaires : l'exposition régulière à des niveaux de bruit élevés pourraient entraîner des désordres cardiovasculaires de type hypertension artérielle et troubles cardiaques ischémiques,
- effet sur le système endocrinien : l'exposition répétée au bruit entraîne une modification de la sécrétion des hormones liées au stress (adrénaline et noradrénaline). L'élévation du taux nocturne de ces hormones peut entraîner des conséquences sur le

système cardiovasculaire (élévation de la fréquence cardiaque et de la pression artérielle) ou des troubles du rythme cardiaque ou une modification de la coagulation du sang,

- effets sur le système immunitaire : la stimulation acoustique excessive, générant des modifications du système endocrinien, peut atteindre les défenses immunitaires,
- effets sur la santé mentale : les travaux portant sur le lien entre exposition au bruit et santé mentale restent peu nombreux et leurs résultats sont imprécis.

La figure suivante présente les différents seuils susceptibles d'engendrer des risques pour la santé humaine.



Seuil de risque sur l'échelle du bruit

(Source : www.picardie.sante.gouv.fr)

Le tableau suivant est un extrait des directives de l'OMS relatives au bruit dans l'environnement. Il présente les directives de l'OMS établies selon les environnements spécifiques et les effets critiques sur la santé.

Des limites spécifiques de bruit ont été fixées pour chaque effet sur la santé, en utilisant le niveau le plus bas de bruit qui produit un effet défavorable sur la santé.

Environnement spécifique	Effet critique sur la santé	LAeq [dB(A)]	Base de temps [heures]	LAmx
Zone résidentielle extérieure	Gêne sérieuse pendant la journée et la soirée	55	16	-
	Gêne modérée pendant la journée et la soirée	50	16	-
Intérieur des logements Intérieur des chambres à coucher	Intelligibilité de la parole et gêne modérée pendant la journée et la soirée	35 30	16 8	- 45
	Perturbation du sommeil, la nuit			

A l'extérieur des chambres à coucher	Perturbation du sommeil, fenêtre ouverte	45	8	60
Salles de classe et jardins d'enfants, à l'intérieur	Intelligibilité de la parole, perturbation de l'extraction de l'information, communication des messages	35	Pendant la classe	-
Salles de repos des jardins d'enfants, à l'intérieur	Perturbation du sommeil	30	Temps de repos	45
Cours de récréation, extérieur	Gêne (source extérieure)	55	Temps de récréation	-
Hôpitaux, salles/chambres, à l'intérieur	Perturbation du sommeil, la nuit Perturbation du sommeil, pendant la journée et la soirée	30 30	8 16	40 -
Hôpitaux, salles de traitement, à l'intérieur	Interférence avec le repos et la convalescence	#1		
Zones industrielles, commerciales, marchandes, de circulation, extérieur et intérieur	Perte de l'audition	70	24	110
Cérémonies, festivals, divertissements	Perte de l'auditions (clients: <5 fois par an)	100	4	110
Discours, manifestations extérieur et intérieur	Perte de l'audition	85	1	110
Musique et autres sons diffusés dans des écouteurs	Perte de l'audition	85 #4	1	110
Impulsions sonores générées par des jouets, des feux d'artifice et des armes à feu	Perte de l'audition (adultes) Perte de l'audition (enfants)	- -	- -	140 #2 120#2
Parcs naturels et zones protégées	Interruption de la tranquillité	#3		

#1 : aussi bas que possible,

#3 : des zones extérieures silencieuses doivent être préservées et le rapport du bruit au bruit de fond naturel doit être gardé le plus bas possible

#2 : pression acoustique maximale mesurée à 100 mm de l'oreille

#4 : sous réserve des écouteurs, adaptés aux valeurs de plein-air

Tableau 1 : Valeurs guides pour le bruit dans les collectivités en milieux spécifiques

(Source : directives de l'OMS relatives au bruit dans l'environnement)

Dans le tableau, l'environnement spécifique correspondant est la zone résidentielle extérieure. Selon l'OMS, une gêne sérieuse est occasionnée pendant la journée et la soirée à partir de 55 dB(A).

Par ailleurs, des mesures de bruit réalisées sur d'autres carrières permettent d'estimer que l'exploitation au brise-roche entraîne une augmentation du niveau sonore de 1,8 dB.

En l'absence d'habitation en périphérie immédiate de la carrière, et au regard de la topographie du site, il n'a pas été réalisé de mesure acoustique au droit de la carrière afin d'évaluer l'impact sonore de l'exploitation.

De plus, en l'absence d'activité sur la carrière, l'ambiance sonore est largement dominée par le trafic sur la route métropolitaine RM 2205.

V.4 EVALUATION DE L'EXPOSITION HUMAINE

Afin d'évaluer l'exposition des populations avoisinantes, il faut prendre en compte plusieurs éléments :

- les parcelles présentes en limite de la carrière sont classées en zone ND. Le développement de l'urbanisation à proximité immédiate de la carrière est donc limité par le POS,
- sur le secteur d'étude, les vents dominants sont de secteur ouest et de secteur est. Ils sont globalement faibles, et au niveau de la carrière d'autant plus faibles qu'ils sont barrés par les reliefs.
- le massif forestier présent sur une partie de la périphérie de la carrière permet de jouer un rôle d'écran par rapport aux émissions de poussières,
- l'absence d'habitations à proximité de la carrière. Les plus proches sont situées à plusieurs centaines de mètres et sur d'autres versants de reliefs. La concentration en poussière n'est donc plus impactée par la carrière au niveau de ces habitations,
- une disposition pour réduire les émissions de poussières - l'arrosage de la piste et des matériaux en cas de vent fort pendant l'activité de la carrière- sera mise en place.

a) Activité de la carrière

Les rejets de poussières générés par l'exploitation ne seront pas à l'origine de modifications significatives de la qualité de l'air au regard des faibles quantités produites.

Ils seront conformes aux prescriptions réglementaires prévues par l'arrêté du 22 septembre 1994, grâce aux dispositifs naturels dont bénéficie la carrière (relief, localisation géographique, environnement boisé).

L'émergence sonore engendrée par les activités sur la carrière est conforme à la réglementation.

En outre, l'activité de la carrière ne sera pas continue dans le temps et sera exploitée par campagne en fonction de la demande.

Enfin, les riverains les plus proches sont situés à plusieurs centaines de mètres.

b) Population exposée aux nuisances

La population la plus exposée aux nuisances est principalement constituée par les usagers de la route métropolitaine RM2205.

V.5 CARACTÉRISATION DES RISQUES

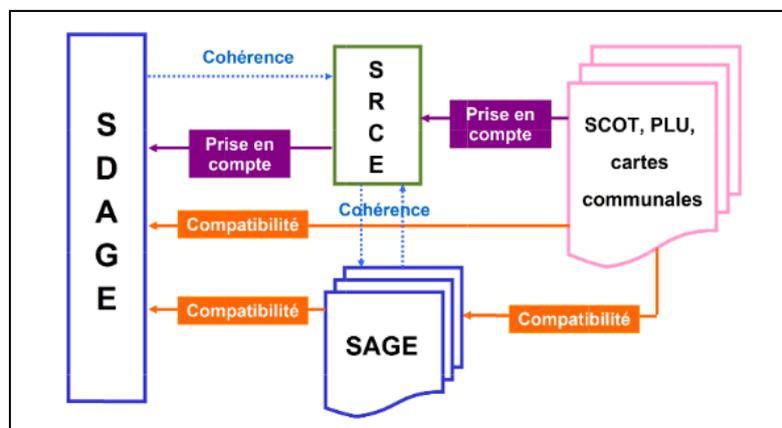
Danger	Dose-réponse	Exposition	Risque	Remarque
Poussières	Augmentation significative des poussières dans l'air. Augmentation non significative au droit des habitations voisines.	Population exposée en fonction des campagnes d'exploitation	Très faible	Des mesures seront mises en place pour réduire les émissions de poussières.
Bruit	Le bruit généré par l'activité sur la carrière est conforme à la réglementation. Absence de riverain de la carrière	Activité discontinuée en fonction de la demande.	Très faible	Des mesures seront mises en place pour réduire les émissions de bruit.

TITRE VI – L'ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Aucun projet d'installation classée pour la protection de l'environnement n'est connu à proximité immédiate de la carrière.

Les installations classées existantes les plus proches sont la plateforme de transit des ordures ménagères mitoyenne à la carrière, le dépôt de l'entreprise VALTINEE, situé au nord de la carrière à environ 8 km à vol d'oiseau sur la commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée, et la carrière de La Guardia située au sud de la carrière de la Lauzière à environ 15 km à vol d'oiseau sur la commune de la Tour.

TITRE VII – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES



Articulation entre les différents plans et programmes

(Source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

VII.1. COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Rimplas est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 14 octobre 1989. Le P.O.S. détermine sur chaque parcelle le droit à bâtir (surface de plancher, hauteur, aspects de la construction, etc.) de même que les servitudes d'utilité publique.

Par délibération du conseil municipal approuvant la modification du POS (cf. Volumes V Annexes), la carrière est située en zone NCc du POS, dans laquelle la seule activité autorisée est l'exploitation de carrière.

L'exploitation de la carrière de La Lauzière est donc compatible avec le règlement du POS qui lui est applicable.

L'exploitation de la carrière porte sur les parcelles n°544 et 506 de la section C du plan cadastral de la commune, propriété de la société VALTINEE.

Les informations relatives à ces parcelles ainsi que les extraits du POS relatifs à celles-ci sont joints dans le Volume V Annexes.

Enfin, il n'y a pas d'Espace Boisé Classé (EBC) sur le territoire de la commune de Rimplas.

La carrière n'est donc pas concernée par un EBC.

VII.2 SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Les parcelles supportant la carrière ne sont soumises à aucune servitude d'utilité publique.

VII.3 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nice Côte d'Azur concerne 50 communes, une population de 550 000 personnes et une superficie de 1470 km². Il a été initié par délibération du 06/07/2006 mais **il est toujours en cours d'élaboration**.

VII.4 COMPATIBILITE AVEC LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes Maritimes a été approuvée par décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003.

Elle a pour objectifs généraux de conforter le positionnement des Alpes Maritimes, de préserver et valoriser l'environnement et de maîtriser le développement.

La commune de Rimplas sur laquelle est située la carrière s'inscrit au sein du territoire Haut Pays caractérisé par un territoire très contraint, une faible occupation humaine, une économie fragile, une grande richesse patrimoniale, des modes d'urbanisation variés et très typés, des bâtiments isolés très caractéristiques. Les orientations pour l'aménagement et le développement du Haut-Pays sont :

- Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse patrimoniale
- Maintenir la présence humaine pour préserver le patrimoine

La carrière n'est pas inscrite au sein d'un des espaces remarquables désignés par la DTA ni d'un espace agricole et pastoral à préserver et n'est donc pas soumise aux dispositions qui leurs sont applicables.

La carrière est compatible avec les orientations de la DTA des Alpes Maritimes.

VII.5 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières des Alpes-Maritimes, daté de mars 2000, rappelle que « les autorisations de carrières qui peuvent avoir un impact notable sur l'eau, notamment celles autorisant les extractions en nappe alluviale, doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs des SDAGE et des SAGE ».

La carrière de La Lauzière n'est pas une extraction en nappe alluviale.

Selon le schéma départemental des carrières des Alpes-Maritimes, les préconisations du SDAGE sont :

- ❖ Limiter les autorisations d'extraction dans les milieux suivants :
 - les secteurs reconnus comme milieu aquatique remarquable,
 - les vallées ayant subi une très forte exploitation dans le passé et reconnues comme milieu particulièrement dégradé tout en favorisant les opérations d'extraction participant à la restauration de tels sites,

- les sites où la protection qualitative et quantitative de la ressource souterraine est d'intérêt patrimonial au regard de l'approvisionnement en eau potable notamment,
 - l'espace de liberté des cours d'eau et leurs annexes fluviales.
- ❖ Transférer progressivement, dans les conditions techniques et économiques que les schémas définiront, les extractions situées dans les espaces définis ci-avant, vers les hautes terrasses et les roches massives.
 - ❖ Responsabiliser les donneurs d'ordre pour que ceux-ci, dans leurs spécifications, réservent les alluvions aux usages nobles pour lesquels elles apparaissent techniquement nécessaires.
 - ❖ Privilégier dans les secteurs où la nappe alluviale présente un fort intérêt pour usage AEP des modes de réaménagement garantissant la satisfaction de cet usage.

La demande d'exploiter la carrière de la Lauzière ne correspond à aucun de ces cas et répond par conséquent aux orientations du Schéma Départemental des Carrières et à la notion de développement durable.

VII.6 LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet d'implication des collectivités dans la gestion locale des problématiques énergétiques et climatiques.

Le PCET doit définir, dans le champ de compétence de la collectivité, les objectifs stratégiques et opérationnels permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'adapter les territoires aux impacts du changement climatique.

Il comporte donc une dimension stratégique (une vision du territoire à long terme) et une dimension opérationnelle (un plan d'actions à court, moyen et long terme). Ce programme d'actions aura notamment pour objectifs d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat. Le PCET sera accompagné d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

La métropole Nice Côte d'Azur, dont fait partie la commune de Rimplas, et la ville de Nice élaborent leur PCET de manière conjointe dans le but de définir des objectifs cohérents de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation du territoire au changement climatique.

L'élaboration du PCET est à ce jour toujours en cours.

VII.7 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement, le SDAGE est un outil de planification concertée de la politique de l'eau. Il a pour objectifs :

- 1) Protéger les milieux aquatiques
- 2) Lutter contre les pollutions
- 3) Maîtriser la ressource en eau
- 4) Gérer le risque d'inondation
- 5) Gouverner, coordonner, informer.

Son échelle d'application est le bassin hydrographique. La carrière de La Lauzière se situe dans le territoire 9 « Côtiers Côte d'Azur » du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

Le projet d'exploitation de la carrière de La Lauzière est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 (cf. partie I.1.3.3 du présent document).

VII.8 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du code de l'environnement, le SAGE est un outil de planification politique. Il définit les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides.

Son échelle d'application est le sous-bassin hydrographique. La carrière La Lauzière est située dans le sous bassin « Haute Var et affluents » (code LP_15_05).

Il n'a pas été mis en œuvre de SAGE pour le sous bassin « Haut Var et affluents » (cf. partie I.1.3.3 du présent document).

VII.9 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Prévu par l'article L.371-3 du code de l'environnement, le SRCE concerne la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE comprend :

- a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement au 1° et 2° du II et 2° et 3° du III de l'article L.371-1
- c) Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnées à l'article L.371-1
- d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation, et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques
- e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le schéma.

L'échelle d'application du SRCE est régionale.

Le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. Ce point est développé dans la partie I.2.2 du présent document.

Le SRCE est opposable au niveau de la « prise en compte » (niveau le plus faible de l'opposabilité) pour les documents d'urbanisme, certains plans et programmes dont le futur Schéma Régional des Carrières et les projets des collectivités et de l'Etat. Par conséquent, l'opposabilité n'est donc pas directe pour les projets privés de type ICPE, elle passe par un document de planification. Il faut donc s'en référer aux SCOT, PLU ou autre document de planification, s'ils existent, pour connaître les orientations définies sur les continuités écologiques.

Enfin, le code de l'environnement dans son article R.122-5 concernant les études d'impact et leur contenu précise que l'étude d'impact porte également sur l'incidence du projet sur les continuités écologiques. Par conséquent, le projet doit :

-dans son état initial, diagnostiquer les continuités écologiques (cf. I.2.2 Les réseaux et fonctionnements écologiques)

-puis dans les effets du projet, évaluer les impacts sur ces mêmes continuités (cf. II.4.5 Impacts sur les réseaux et fonctionnements écologiques),

-enfin définir des mesures d'évitement, de réduction, et s'il reste des effets résiduels, des mesures de compensation (cf. IV.2 Mesures pour la préservation du milieu naturel).

Le SRCE PACA n'est pas encore intégré aux documents de planification en vigueur et le projet intègre les incidences sur les continuités écologiques. Par conséquent le projet prend en compte le SRCE.

VII.10 LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

Prévu par l'article L222-1 du code de l'environnement, le SRCAE concerne à la fois la qualité de l'air et le dérèglement climatique. Il dresse un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre, ainsi qu'un bilan énergétique. Le SRCAE vaut schéma régional des énergies renouvelables. Il s'articule avec le SDAGE sur les volets adaptation au changement climatique et développement de l'hydroélectricité.

Le SRCAE PACA a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013. Sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique. Le Schéma Régional Eolien qui lui est annexé définit en outre les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

L'exploitation de la carrière de La Lauzière est compatible avec le SRCAE PACA.

VII.11 LA CHARTE DE PARC NATIONAL

Prévue par l'article L.331-3 du code de l'environnement, la charte du parc national définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants. Elle est composée de 2 parties :

-pour les espaces du cœur de parc, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation prévue au 1° de l'article L.331-2

-pour l'aire d'adhésion, elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens de les mettre en œuvre.

La carrière de La Lauzière est inscrite au sein de l'aire d'adhésion du parc national du Mercantour, et son exploitation est compatible avec les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager définis pour cette aire.

VII.12 LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE RANDONNEE MOTORISEE

Prévu par l'article L.361-2 du code de l'environnement, il définit les itinéraires de randonnée motorisée dont la création et l'entretien demeurent à la charge du département.

Son échelle d'application est le département.

Il n'a pas été mis en œuvre de plan départemental de randonnée motorisée dans le département des Alpes Maritimes.

VII.13 LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Prévu par l'article L.541-11 du code de l'environnement, le Plan National de prévention de la production de déchets est issu de la directive cadre 2008/98/CE.

Son échelle d'application est nationale. Des liens sur la lutte contre les pollutions sont possibles entre le plan national de prévention de la production de déchets et le SDAGE.

La carrière de La Lauzière est compatible avec ce plan.

VII.14 LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS

Prévu par l'article L.541-11-1 du code de l'environnement, les plans nationaux de prévention et de gestion doivent être établis, par le ministère chargé de l'environnement, pour certaines catégories de déchets dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat, à raison de leur degré de nocivité ou de leur particularité de gestion.

La carrière de La Lauzière n'est pas concernée par ce plan.

Il est à noter par ailleurs que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a eu pour effet de supprimer :

- le Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- le Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- le Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux

VII.15 LA ZONE D' ACTIONS PRIORITAIRES POUR L' AIR

Mentionnée à l'article L.228-3 du code de l'environnement, la ZAPA peut être instituée en France dans les communes ou groupement de communes si une mauvaise qualité de l'air y est avérée.

La commune de Rimplas sur laquelle est située la carrière de la Lauzière n'est pas concernée par une ZAPA.

VII.16 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D' INONDATION (PGRI)

Le PGRI est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation.

Le PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin.

Le PGRI vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risque Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

La commune de Rimplas sur laquelle est située la carrière de La Lauzière n'est pas dans un Territoire à Risque Important d'inondation et n'est donc pas concernée par le PGRI.

VII.17 LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)

La commune de Rimplas sur laquelle est située la carrière de La Lauzière n'est pas soumise au risque inondation et n'est donc pas dotée d'un plan de Prévention du Risque Inondation.

TITRE VIII – DESCRIPTIONS DES MESURES ET EVALUATION DES DEPENSES DE REMISE EN ETAT DU SITE

VIII.1 REMISE EN ETAT PRESCRITE PAR L'ARRETE PREFECTORAL DU 14 AVRIL 1999

Le dernier arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière la Lauzière, en date du 14 avril 1999 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 14 avril 2014, prescrivait en son article 11 la remise en état du site par les opérations suivantes :

Mise en sécurité du front d'extraction

Nettoyage de l'ensemble du terrain et d'une manière générale, suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état

L'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site

Le réaménagement des gradins résiduels de la tranche supérieure dès la fin de l'extraction sur celle-ci.

VIII.2 REMISE EN ETAT PROJETEE

VIII.2.1 PRINCIPES DE LA REMISE EN ETAT

D'une manière globale, la remise en état d'une carrière a pour objet

- de diminuer l'agressivité visuelle de la zone exploitée,
- d'assurer la stabilisation des fronts
- de rendre les terrains libérés à d'autres utilisations.

Le mode de réaménagement du site s'oriente en faveur du maintien des zones rocheuses créées par les fronts de taille de manière à permettre le développement des espèces propres à cet habitat parallèlement à la végétalisation des banquettes afin que ce secteur exploité s'intègre au mieux au paysage de bois et de falaises dans lequel il s'inscrit. L'enjeu du réaménagement sera de créer des habitats favorables aux espèces protégées présentes à proximité des zones d'exploitation.

L'avis du maire de Rimplas sur ce parti de réaménagement figure dans les annexes du présent dossier.

VIII.2.2 TRAVAUX ENVISAGES

VIII.2.2.1 Régilage des fronts

A l'issue de l'exploitation, les fronts de taille auront une hauteur moyenne de 10 mètres et les banquettes une largeur de 8 mètres. Les fronts de taille seront taillés selon une pente de stabilité voisine des 80%. Pour cela il sera procédé à un abattage ultime par tir amorti selon cette pente.

Afin d'assurer la sécurité des promeneurs et des chasseurs et empêcher les risques de chutes de blocs et d'instabilité, le front de taille supérieur sera taluté avec une pente plus douce de 45° environ.

Afin de garantir la sécurité à long terme de la zone exploitée, l'exploitant procèdera à la purge des fronts de taille : tout élément instable et blocs seront enlevés.

VIII.2.2.2 Remise en place de terres et végétalisation des banquettes

La granulométrie de la terre gouverne en particulier les possibilités de stockage de l'eau, nécessaire lors de périodes prolongées de sécheresse.

Dans cette optique, des sols à texture limons argiles ou limons sables seront utilisés sur les banquettes à végétaliser. Ces terres seront mise en place sans être compactées afin d'éviter les phénomènes d'imperméabilisation et de faciliter l'implantation et le développement de pousses racinaires.

Les banquettes séparant deux fronts successifs seront ramenées à une largeur de 2 à 3 mètres. Le développement de la végétation spontanée sera favorisé par la création d'une légère contre-pente permettant de recueillir de la terre d'altération. Les banquettes seront bordées par un petit merlon permettant de bloquer d'éventuelles chutes de pierre du front supérieur.

VIII.3 MISE EN SECURITE DU SITE

Pour une carrière de roche massive calcaire exploitée à flanc de relief de la côte 425 m à la côte 448 m NGF comme la carrière de La Lauzière, la mise en sécurité du site consiste :

- en la stabilisation et la mise en sécurité des fronts d'exploitation
- au nettoyage des zones exploitées
- au démantèlement des infrastructures éventuellement présentes sur la zone.

La mise en sécurité d'une carrière de roche dure pose le problème de l'instabilité des fronts de taille qui présentent généralement des hauteurs importantes : environ 10 m en fin d'exploitation.

Pour sécuriser le front de taille pendant l'exploitation, le réglage du front d'abattage à une pente de 80 % est effectué à l'avancement. Cette pratique a le double avantage de sécuriser les fronts de taille pendant l'exploitation et d'éviter des frais de réglage lors de la remise en état.

VIII.4 ETAT FINAL

Lorsque la période d'exploitation touchera à sa fin, l'exploitant procédera aux derniers aménagements et au nettoyage du site notamment en évacuant les derniers matériaux restants, en particulier ceux susceptibles de glisser dans le vallon de Bramafan.

Le merlon de protection du torrent de Bramafan ainsi que la piste d'accès aux différents carreaux seront remodelés pour rendre au site un aspect plus naturel et faciliter la réinstallation de la végétation.



Photomontage de visualisation du site en fin d'exploitation

(Photo SEGED 31/03/2014)

VIII.5 ESTIMATION DES COÛTS DE REMISE EN ETAT

Les coûts de remise en état sont établis par période de 5 ans. Ils sont calculés en euros hors taxe 2014, sur la base des opérations de remise en état déjà réalisées par l'exploitant du site et d'opérations conduites par d'autres exploitants sur d'autres sites.

Les opérations de stabilisation et d'aménagement des fronts de taille sont exécutées au moment de l'extraction, à l'avancement et constituent une pratique d'extraction. Par conséquent elles ne constituent pas pour l'exploitant de coûts supplémentaires.

Les coûts de remise en état sont donc limités aux opérations de préparation et ensemencement des banquettes.

Opérations	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût (euros)
Mise en place sur les banquettes de terre favorisant la végétalisation	m ²	1311.6	0,46 €/m ²	603.34
Ensemencement de banquette	m ²	1311.6	0,12 €/m ²	157.40
TOTAL				760.74

Le coût de la première phase quinquennale de remise en état peut être estimé à 761 € H.T.

Opérations	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût
Mise en place sur les banquettes de terre favorisant la végétalisation	m ²	3181.5	0,46 €/m ²	1463.49
Ensemencement de banquette	m ²	3181.5	0,12 €/m ²	381.77
TOTAL				1845.26

Le coût de la seconde phase quinquennale de remise en état peut être estimé à 1846 € H.T.

Opérations	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût
Mise en place sur les banquettes de terre favorisant la végétalisation	m ²	3723.01	0,46 €/m ²	1712.59
Ensemencement de banquette	m ²	3723.01	0,12 €/m ²	446.76
TOTAL				2159.35

Le coût de la dernière phase quinquennale de remise en état peut être estimé à 2160 € H.T.

Le coût global des opérations de remise en état (par végétalisation des banquettes) est donc estimé à 4 767 € H.T.

TITRE IX – METHODOLOGIE UTILISEE POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT INITIAL ET L'EVALUATION DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

IX.1 METHODES UTILISEES

L'analyse du milieu naturel a fait appel à plusieurs méthodologies :

- l'étude de la géologie et de la topographie du site a été réalisée à partir de visites sur le terrain et des données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- l'analyse de l'hydrologie et de l'hydrogéologie a été réalisée à partir des données relatives à la qualité des eaux du Bassin Rhône Méditerranée, et des reconnaissances sur site,
- la qualité de l'air, le bruit, et les vibrations ont été analysés à partir des données de l'association ATMOPACA, des données de MétéoFrance et des mesures de retombées atmosphériques réalisées par l'APAVE (rapport d'essai en annexe)
- l'étude du milieu naturel a été effectuée à l'aide des sources d'informations de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région PACA (DREAL PACA) et de l'inventaire naturaliste réalisé par la société SEGED. La méthodologie utilisée par les écologues est présentée dans le rapport sur la faune et la flore joint en annexe,
- le milieu paysager a été étudié à partir de visites sur site et aux alentours.

IX.2 DIFFICULTES RENCONTREES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT

La réalisation de cette étude d'impact s'est heurtée à différentes difficultés techniques liées aux caractéristiques de la carrière, au contexte, et à la nature de la collectivité sur laquelle elle est implantée.

- L'activité ponctuelle de la carrière n'a pas permis de visiter la carrière pendant l'activité d'extraction et donc de constater ou mesurer certaines données ;
- L'expiration de l'autorisation d'exploiter en vigueur a mis fin aux possibilités de procéder à des mesures de bruit pendant l'activité de la carrière ;
- Le transfert de compétences entre commune et métropole Nice Côte d'Azur étant en cours, les informations notamment relatives à l'urbanisme ont été longues à obtenir, puis erronée dans un premier temps, avant d'être claires et actualisées ;

Enfin une des difficultés rencontrées provient des importants changements réglementaires intervenus d'une part depuis l'autorisation précédente, d'autre part en cours d'élaboration du dossier. De ce fait, l'entreprise n'était pas en possession de toutes les informations et documents nécessaires et certaines procédures de gestion nouvelles n'étaient pas mises en œuvre.

Le principal impact de ces différentes difficultés s'est traduit par une importante durée d'élaboration du dossier.

IX.3 EVALUATION DES IMPACTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin d'analyser les effets de l'exploitation de la carrière La Lauzière sur l'environnement, nous nous sommes basés sur plusieurs points :

- analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- analyse des effets de l'activité lors des visites sur le terrain,
- étude des activités à venir sur le secteur d'étude en collaboration avec l'exploitant, du matériel mis en œuvre et des méthodes d'exploitation,
- étude bibliographique du matériel employé, des effets des substances physiques et chimiques générés par l'exploitation.

L'analyse de l'état initial et les visites de terrain ont permis de dégager les contraintes environnementales du milieu par rapport à l'activité.

Les visites de terrain ont plus particulièrement permis :

- d'analyser les activités sur la carrière,
- d'étudier la perception visuelle du site,
- de réaliser un inventaire faunistique et floristique.

Le travail réalisé avec l'exploitant de la carrière a permis de déterminer les activités à venir sur le site, les moyens et le matériel employés et les impacts susceptibles d'être causés par cette activité.

La recherche bibliographique a permis de collecter des données scientifiques sur les substances physiques et chimiques générés par la carrière.

TITRE X – AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET INTERVENANTS

Ce dossier a été réalisé par la société SEGED spécialisée dans le domaine de l'environnement et du développement durable intervenant dans les différents domaines liées à l'environnement (eau, bruit, déchets...), pour le compte de la société VALTINEE.

Les personnes ayant participé à la réalisation de l'étude sont les suivantes :

- Florent MARIE, Gérant et Ingénieur d'études en environnement.
- Valérie LOQUEZ, Ingénieure d'études en environnement.
- Nicole FABREGAS Chargée d'études en environnement et ingénieure en environnement
- Léon DUCASSE, chargé d'études en environnement et écologue
- Ludovic MONTI, Chargé d'études en environnement et écologue

Une présentation détaillée de la société et du personnel est exposée dans les annexes du présent document.

Une intervention spécifique pour l'étude des chiroptères a été demandée à Sébastien VOIRIOT de la société ALTERECO PACA.

Le service recherche du Parc National du Mercantour a été consulté dans le cadre des inventaires faunistiques et floristiques, et plus précisément Madame Marie-France LECCIA.

Ce dossier a été réalisé avec la collaboration de la direction de la société VALTINEE, et notamment:

- Marc MARIO, directeur général
- Pierre MARIO, directeur technique
- Laurent MARIO, directeur technique

Sources documentaires

- **Sites internet:**

www.ineris.fr/aida

www.geoportail.gouv.fr

www.infoterre.fr

www.inpn.fr

www.insee.fr

www.statistiques-locales.insee.fr

www.cadastre.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

www.carmen.developpement-durable.gouv.fr

www.culturecommunication.gouv.fr

www.meteofrance.fr

www.legifrance.gouv.fr

www.unicem.fr

www.unpg.fr

www.onf.fr

www.brgm.fr

www.zones-humides.eaufrance.fr

- **Documents administratifs et réglementaires :**

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 avril 1999

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2005 portant fixation du montant de la garantie financière de la remise en état de l'exploitation de la carrière

Rapport de l'inspection des ICPE (DREAL) du 5 novembre 2010

Rapport de l'inspection des ICPE (DREAL) du 10 juillet 2003

Acte de dation en paiement du 19 juin 2006

Rapport d'essai des mesures de retombées atmosphériques, APAVE, mai 2011

P.O.S. de la commune de Rimplas

- **Documents techniques**

Guide Technique Carrières et Paysages en PACA (DREAL PACA)

Guide de bonnes pratiques « Aide à la prise en compte du paysage et du milieu naturel dans les études d'impact de carrières en Provence-Alpes-Côte d'Azur ((DREAL PACA, mise à jour juin 2012)

Guide Méthodologique : Le cadrage préalable de l'étude d'impact sur l'environnement (DREAL PACA)